

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
du 10 MARS 2021



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint(e)

Sarah TAILLEBOIS

Rapport
Débat d'orientations budgétaires
2021
Budget primitif Ville et Budgets primitifs annexes
Conseil municipal du 10 mars 2021

Sommaire

Préambule : Rappel réglementaire du contenu d'un débat d'orientations budgétaires	P 5
1ère partie : Les Orientations budgétaires portées par la Municipalité.....	P 7
L'aménagement, un défi pour le nouveau millénaire.....	p 7
Un service public de proximité pour le bien-être de ses habitants.....	p 8
Grandir à Vitry c'est vouloir y rester.....	P 9
Vitry innove, certes. Vitry évolue aussi. Mais Vitry reste Vitry.....	P 10
I. Vitry, ville moderne et avant-gardiste qui préserve son identité populaire.....	P 13
I.1. Redéfinir nos espaces.....	P 13
I. 2. Réduire les dépenses énergétiques de la ville.....	P 14
I. 3. Développer l'attractivité de Vitry.....	P 15
I.4. Des déplacements facilités.....	P 16
I.5. Entretien des espaces publics.....	P 17
I.6. Plus d'arbres et de nature en ville.....	P 18
I.7. Une ville plus propre.....	P 19
I.8. La tranquillité au cœur des politiques publiques.....	P 19
II. Vitry restera Vitry : grandir et vieillir à Vitry.....	P 20
II.1 Vitry restera accessible à tous les Vitriotes.....	P 20
II.1.1. L'éducation est une priorité municipale.....	P 20
II.1.2. Répondre aux besoins de la petite enfance.....	P 21
II.1.3. Notre jeunesse est notre richesse.....	P 22
II.2. La solidarité au cœur de nos actions.....	P 23
II.3 Privilégier la santé.....	P 24
III. Vitry, ville d'art et de culture ouverte sur le monde.....	P 25
III.1. Accès à la culture pour tous, soutien à la création et à la pratique artistique.....	P 25
III.2. Une politique sportive ambitieuse.....	P 26
III.3. Un fort soutien affirmé au secteur associatif.....	P 26
III.4. Une démarche de concertation revisitée.....	P 27
III.5. L'accompagnement du citoyen et la ville numérique.....	P 27
2ème partie : Le contexte des finances publiques et le budget communal	P 29
I. Contexte général : une crise économique généralisée en raison de la crise sanitaire	P 29
II. Les orientations au niveau national en matière de finances publiques et leurs impacts sur les finances locales.....	P 32
II.1 - La loi de Finances 2021 et les orientations pour le budget de l'Etat.....	P 32
II.2 - La suppression de taxe d'habitation : un dispositif de neutralisation des indicateurs financiers mis en cause.....	P 35
II.3 - Les dispositions de la Loi de Finances initiale de l'Etat, intéressant les collectivités territoriales.....	P 37
III - Les orientations en matière de budget de fonctionnement.....	P 41
III.1 - Les soldes d'épargne.....	P 41
III.2. Les dépenses de fonctionnement : les dépenses de personnel.....	P 45
III.2.1 Orientations et perspectives pour 2021 quant aux dépenses de personnel.....	P 46
III.2.2 La structure des effectifs.....	p 47
III.2.3 Les éléments de la rémunération.....	p 50
III.2.4 L'action sociale en direction des agents municipaux et les avantages en nature.....	p 53

III.2.5 Le temps de travail.....	P 54
III.3 - Les autres dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général.....	P 55
III.4 - Les autres dépenses de fonctionnement : les dépenses de gestion courante.....	P 57
III.5 - Les autres dépenses de fonctionnement : les dépenses financières.....	P 58
III.6 - Les relations avec les structures intercommunales (Métropole du Grand Paris et le Territoire E.P.T. 2).....	P 60
III.7 - Les recettes de fonctionnement.....	P 61
III.7.1 La fiscalité directe et indirecte.....	p 63
III.7.2 Les dotations et participations.....	P 68
III.7.3 Les produits des services et du domaine.....	P 70
IV - Les orientations en matière de budget d'investissement.....	P 71
IV.1. Les dépenses d'investissementt (hors dette).....	P72
IV.2. Les orientations en matière de politique d'endettement.....	P 73
IV.3. Les autres recettes d'investissement (hors dette).....	P 77
IV.3.1. Le fonds de compensation de la TVA.....	P 77
IV.3.2. La taxe d'aménagement.....	P 78
IV.3.3. Les subventions d'investissement.....	P 78
IV.3.4. Les produits de cessions.....	P 79
V - Les orientations concernant les budgets annexes.....	P 79
V.1. Le budget annexe du Centre-Médico-Psycho-Pédagogique.....	P 79
V.2. Le budget annexe de la restauration municipale.....	p 80
V.3. Le budget annexe du centre municipal de santé (C.M.S.).....	P 81
V.4. Le budget annexe du cinéma municipal.....	P 82
VI – Eléments complémentaires prospectifs.....	P 83

Dans un environnement caractérisé par l'incertitude et la complexité, des contraintes grandissantes depuis plusieurs années sur les finances publiques locales, un territoire vitriote en développement et transformation, la nouvelle équipe municipale a souhaité pour ce débat d'orientations budgétaires améliorer l'information et la lisibilité concernant les finances communales. Permettre à l'ensemble des élu.e.s siégeant au sein du Conseil municipal de mieux appréhender le cadre légal, les enjeux, les orientations en matière de finances communales constituent une priorité et ne pourra que venir favoriser le débat démocratique.

Tout au long du présent rapport, et afin d'en faciliter la lecture vous trouverez en marge les logos suivants :



⇒ « P » comme **Pédagogie**, cette incrustation dans le texte vise à informer le lecteur d'un passage visant à rappeler le cadre réglementaire, des définitions ou des précisions.



⇒ « O » comme **Orientations**, cette incrustation dans le texte vise à informer le lecteur d'un passage visant à mentionner les orientations de la Municipalité.



⇒ « D » comme **Diagnostic**, cette incrustation dans le texte vise à informer le lecteur d'un passage visant à présenter des éléments de diagnostic et/ou de contexte et/ou comparatifs.

Rappel réglementaire du contenu d'un débat d'orientations budgétaires

Le débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) présente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élu.e.s quant à la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote ultérieur du budget primitif.

En matière financière et budgétaire, les travaux du Conseil municipal sont principalement conditionnés par le vote du budget dit primitif dont la portée est annuelle. Il s'agit d'un document budgétaire prévisionnel, dans lequel des prévisions de crédits en recettes et en dépenses sont établies. Tout au long de l'année, le cycle budgétaire de la Commune est rythmé par d'autres étapes au travers de budgets d'ajustements de crédits prévisionnels (Décisions modificatives D.M. ; Budget supplémentaire B.S.) ou l'adoption du Compte administratif (C.A.), étape budgétaire non prévisionnelle qui retrace en juin de chaque année la manière dont le budget de l'année antérieure a été réalisé.

Le débat d'orientations budgétaires (« D.O.B. ») constitue ainsi la première étape de ce cycle budgétaire renouvelé chaque année.

Ce débat (D.O.B.) s'appuie notamment sur la publication d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) aux rubriques encadrées et précisées par la loi NOTRe du 7 août 2015 enrichie de ses décrets d'application.

La tenue du débat d'orientations budgétaires est ainsi rendue obligatoire conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Par souci de transparence, l'article du C.G.C.T. cité est ici retracé :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal **sur les orientations générales du budget de l'exercice** ainsi que **sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement** de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le **rapport mentionné** au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, **une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs**. Ce rapport précise notamment **l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail**. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. ».

Il convient de souligner que la notion d'engagements pluriannuels n'est pas normée, ni matérialisée dans le détail. Tout au plus, il convient ici de donner des agrégats tels que par exemple le stock de

dette et le profil d'extinction de la dette restant à rembourser par la commune dans les années à venir.

Le R.O.B. doit ainsi permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité pour l'année budgétaire et d'informer sur la situation financière. Conformément aux textes précités, ce présent rapport, sera publié sur le site internet de la Commune et rendu ainsi accessible à tout citoyen ou tiers intéressé. **Il est appelé à faire l'objet d'un vote délibératif portant non sur l'adhésion à la politique menée et/ou projetée mais sur la prise d'acte du débat et de la conformité des documents présentés à la loi.**

Le vote du budget 2021 (Budget primitif Ville et budgets annexes) se déroulera avant le délai légal du 15 avril 2021 et dans le délai de deux mois ouverts par la date du présent débat d'orientations budgétaires.

Outre le budget principal « ville », ce rapport abordera enfin les quatre budgets annexes gérés par la commune à savoir :

- ✓ Le budget annexe du Centre-Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.);
- ✓ Le budget annexe de la Restauration municipale ;
- ✓ Le budget annexe du Centre municipal de santé (CMS) ;
- ✓ Le budget annexe du Cinéma municipal.

Pour mémoire, les budgets annexes constituent une dérogation aux principes réglementaires d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités territoriales peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (S.P.I.C.) relevant de leur compétence ou d'individualiser la gestion d'un service public administratif (S.P.A.) relevant de leur compétence. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des S.P.I.C., s'assurer qu'il est financé par des ressources liées au fonctionnement de l'activité. La tenue de cette comptabilité distincte est donc une garantie de transparence et de bonne information pour l'ensemble des élu.e.s et de tout tiers intéressé.

L'ensemble des principes et dérogations issus de la comptabilité publique qui s'imposent à toutes les collectivités locales font l'objet d'un contrôle budgétaire spécifique dans le cadre du contrôle de légalité à opérer par les services préfectoraux de l'Etat.

* *
*



1^{ère} partie - Les orientations budgétaires portées par la Municipalité

Vitry s'est toujours inscrite dans la modernité. Depuis des décennies, elle rayonne comme une ville d'art et de culture. A chaque coin de rue, comme l'ont toujours voulu les maires qui se sont succédé, on peut admirer une œuvre d'art.

Si elle a pris sa place dans le Grand Paris, Vitry reste une ville populaire aux identités marquées que la Municipalité se fait fort de continuer à conjuguer. Ces identités complémentaires s'incarnent dans la dynamique de la ville. Alors que de nouveaux projets d'aménagement voient le jour depuis plusieurs années, la politique de logement conduite par la Municipalité via notamment la charte des promoteurs, permet de préserver l'équilibre actuel et de garantir l'accès au logement pour tous.

Avec près de 95 000 habitants, Vitry est devenue la plus grande ville du Val-de-Marne en population et en superficie. Vitry reste une ville jeune et populaire qui croît de plus de 1 000 habitants par an supplémentaires depuis plusieurs années.

Cette croissance ne peut se faire au détriment des services publics et équipements indispensables à une qualité de vie préservée. Pour cela, la Municipalité travaille au maintien des équilibres existants **en préservant des zones pavillonnaires vertes et apaisées, en promouvant la qualité et l'accessibilité** des habitats collectifs, en incluant les espaces verts dans l'urbanisation et en recherchant les activités économiques créatrices d'emplois.

L'aménagement, un défi pour le nouveau millénaire

Du fait de sa proximité avec Paris, de l'obtention par ses habitants du Tram inauguré cette année, et du futur métro, Vitry vit une profonde mutation de plus de 20% de son territoire. Avec la finalisation de la ZAC Rouget de Lisle, l'arrivée de nouvelles activités économiques, Vitry poursuit son développement en répondant aux besoins de logement de ses habitants et d'emplois.

La crise sanitaire de 2020 fait planer une réelle instabilité sur les marchés de l'immobilier d'activité. L'avènement du télétravail, le lancement du plan de relance restent des phénomènes trop récents qui troublent les perspectives.

Dans ce contexte, la ville de Vitry entend défendre son territoire et ses habitants en continuant de demander le départ du dépôt pétrolier, véritable contrainte pour la construction de la zone des Ardoines. Associée à celles de la zone inondable, de la pollution des sols et de l'indispensable respect de la charte des promoteurs, Vitry requiert un accompagnement de haut niveau de l'État.

Après avoir supprimé 34 millions d'€ de dotations, retiré la taxe professionnelle puis la taxe d'habitation, l'État ne peut réclamer les mêmes engagements de la Municipalité. Contrainte à un périmètre financier constant, la ville de Vitry défendra la qualité de vie des habitants, qu'ils soient nouveaux ou anciens et se battra pour en obtenir les moyens.

Les rencontres avec M. le Préfet et l'EPA ORSA réinterrogent les engagements d'hier dans les conditions financières d'aujourd'hui.

L'ANRU représente une véritable occasion d'améliorer les conditions de vie de milliers d'habitants. L'OIN doit s'adapter pour permettre d'améliorer le présent tout en construisant l'avenir.

Les élections municipales ont permis en outre de reconduire des politiques sociales, écologiques et de proximité devant se réaliser malgré des contraintes économiques fortes. Le fonctionnement des services publics doit être maintenu et l'investissement adapté.

Un service public de proximité pour le bien-être de ses habitants

L'accès aux services publics doit être égal pour tous. Nous devons lutter contre les discriminations, liées au handicap, au genre, ou encore à l'origine, contre les violences faites aux femmes et aux enfants et pour l'égalité femmes-hommes. L'égalité n'est pas un vain mot mais pour la mettre en œuvre il faut s'engager pleinement et s'en donner les moyens, toujours s'assurer que nous ne laissons personne sur le bord du chemin.

Le dynamisme de Vitry repose aussi sur l'engagement des agents municipaux garants du service public. Que ce soit en faveur de l'entretien de nos espaces publics et de nos voiries, ou dans l'accompagnement des Vitriotes tout au long de la vie, les agents participent à l'amélioration continue du cadre de vie des habitants.

Le développement de notre territoire, l'accompagnement des plus fragiles, la jeunesse, l'éducation, la culture, la vie associative, mais aussi le sport, le commerce de proximité, la propreté, la tranquillité publique, la démocratie participative et les politiques sociales participent à l'aménagement d'un environnement bienveillant pour la population.

L'accompagnement du nouveau-né et l'éducation représentent le budget le plus important de la ville. Avec plus de 42 établissements scolaires, la Ville doit gérer un important patrimoine. La construction et la rénovation de nos bâtiments scolaires resteront nos premières priorités pour permettre à chaque jeune de Vitry d'avoir accès à un enseignement de qualité. La restauration scolaire, de qualité, la rencontre entre les enfants et la culture, le soutien aux projets pédagogiques, le développement des outils numériques et le maintien de conditions optimales d'accueil des enfants sont autant de chantiers s'inscrivant dans ce budget 2021. En lien avec le Département et la Région, la Ville travaille à accompagner les Vitriotes de l'enseignement secondaire jusqu'aux études supérieures.

Banlieusarde, Vitry n'en reste pas moins une ville forte d'importants espaces verts et d'espaces de respiration. Le développement de la nature en ville, de la végétalisation, de la biodiversité devra placer la ville comme acteur de la lutte contre le dérèglement climatique et pour la préservation de la planète. Au cœur de l'élaboration de nos politiques publiques, cette démarche de transition écologique sera portée par l'optimisation des dépenses énergétiques de la collectivité, la lutte contre le gaspillage et les plastiques, la collecte et la valorisation des biodéchets, la création d'une déchèterie, l'usage d'énergies émettant le moins de Gaz à Effet de Serre (G.E.S), l'augmentation des produits bio et non carnés dans les cantines, la reconquête d'espaces végétaux dans l'urbanisation, la promotion de solutions alternatives, solidaires et environnementales dans les déplacements et l'agriculture.

Contribuant de manière importante au développement de l'attractivité de la ville, Vitry se place dans le nouveau millénaire en assumant son rôle de ville de métropole mondiale, en exploitant les nouvelles technologies pour renforcer la présence humaine. En améliorant les rapports aux habitants, les capacités de communication, la Ville se fait fort de préserver les commerces de proximité, de faire venir des entreprises sur son territoire. Portant sa voix au-delà des frontières vitriotes, que ce soit par sa politique de tourisme ou de solidarité internationale, elle prend sa place dans la promotion de la culture de paix. Pour ses jumelages et ses coopérations, Vitry contribuera à

faciliter les échanges en impliquant autant que faire se peut la jeunesse aux cotés des peuples victimes d'injustices ; nous travaillerons à l'apaisement d'un monde en tension.

La tranquillité publique reste un enjeu préoccupant dans un monde aux inégalités grandissantes, marginalisant les populations et promouvant la violence. La police municipale, l'étude et la concertation sur les nouveaux modes de contrôle de l'espace public doivent permettre de construire de nouvelles réponses adaptées aux réalités des Vitriot.e.s. La vie en société exige que chacun prenne soin de notre cadre commun et prenne soin des autres. L'éducation, la prévention, la médiation et la répression doivent constituer un arsenal de politiques publiques capables de résoudre le problème dans tous ses aspects.

La solidarité est au fondement de notre action. Protéger les plus fragiles, notamment les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, est un devoir que nous nous faisons fort de remplir. La crise sanitaire a montré à quel point ces populations sont fragilisées.

Grandir à Vitry c'est vouloir y rester

Afin que tous les Vitriot.e.s qui le souhaitent puissent vieillir à Vitry, les politiques publiques en direction de nos aînés doivent être préservées et adaptées. Vieillir auprès de ses proches, de sa famille à Vitry doit rester une chance, par une prise en compte solidaire des défis du grand âge dans toutes ses dimensions. Logement, santé et accompagnement social et associatif doivent permettre au troisième âge de trouver toute sa place dans notre ville.

La santé est un bien précieux qui doit être protégé. Nos structures telles que le centre municipal de santé, y contribuent largement. L'accès aux soins ne peut être marchandé et continuera à être accompagné en conséquence.

De manière plus générale, la crise a également démontré le besoin de nos populations au droit aux vacances et au temps libre.

Pour cela, quelle ville mieux que Vitry peut participer à faire de notre temps libre des moments exceptionnels. Dans notre ville, la culture occupe une place de premier plan, elle est comme une deuxième peau, une habitude fièrement entretenue. Si le secteur culturel avec la fermeture des équipements a beaucoup souffert en 2020, nous l'avons accompagnée au mieux en faisant du surgissement de l'art dans l'espace public, un moment singulier, favorisant ainsi la rencontre entre les habitants et la culture. Nous poursuivrons dans cette voie tout en appelant de nos vœux la réouverture des équipements culturels. Pouvoir rapidement retrouver nos théâtres, nos bibliothèques, nos musées que nous soutiendrons le moment venu

Nous apprécierons sans nul doute aussi pleinement nos équipements sportifs pour lesquels nous nourrissons une double ambition : l'accès aux sports pour tous et l'accompagnement de champions Vitriot.e.s. Dans ce cadre, le soutien au secteur associatif apparaît primordial. La vie associative est une richesse que nous cultiverons et enrichirons.

La vie collective s'incarne enfin par de nouvelles méthodes de communication et de concertation pour que Vitry continue de faire corps ensemble. La concertation sur les projets de notre ville est l'une des grandes priorités de notre mandature. Elle sera élargie et revisitée pour que chacun puisse y prendre sa part et qu'elle porte sur les enjeux qui sont au cœur du devenir de notre ville. La crise sanitaire limite nos capacités de réinvestir les conseils de quartier mais le déploiement d'outils

numériques continuera de se déployer pour permettre de consulter les populations sur de nombreux sujets.

Enfin, le déploiement de la communication, notamment mais pas seulement de la communication numérique, devra permettre d'améliorer encore la relation aux usagers et l'accompagnement du citoyen dans sa vie et dans ses démarches.

Vitry innove certes. Vitry évolue aussi. Mais Vitry reste Vitry.

Le budget 2021 continuera donc à prioriser les investissements permettant d'améliorer le cadre de vie des Vitriotes et des Vitriots, de favoriser la rencontre entre la culture et les habitants et de répondre aux besoins rencontrés.

Ce budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, continuera de mettre l'accent sur les priorités municipales que sont notamment :

- **La politique éducative**, qui mobilise toujours la part la plus importante du budget de fonctionnement de la ville, prend en compte l'évolution des besoins scolaires et périscolaires induits par la croissance démographique de la ville. En maintenant sa capacité d'intervention, la ville conservera son haut niveau d'accompagnement des familles pour encourager l'égal accès à l'éducation.
- **La politique culturelle** portée par la Municipalité pour développer une offre culturelle et artistique de proximité, diversifiée et accessible avec les équipements municipaux, continuera malgré les difficultés de ces derniers mois. Les 3 Cinés Robespierre, le Théâtre Jean Vilar, la galerie municipale Jean Collet, les écoles municipales artistiques, le Sub, la médiathèque Nelson Mandela adapteront leur fonctionnement pour pouvoir ouvrir dès que possible et permettre aux Vitriot.e.s de retrouver ces services essentiels. Mais aussi par des partenariats avec des structures associatives comme La Briqueterie, l'Exploradôme, Gare au Théâtre, le Studio théâtre, le Kilowatt, le Crapo tout aussi en difficultés mais toujours soutenus par la Municipalité. Par ailleurs, la Ville maintient son engagement pour la création artistique sur son territoire et la présence d'œuvres d'art sur l'espace public.
- **En matière de solidarité**, la Ville renouvellera sa contribution au C.C.A.S., soulignant l'importance des services apportés en direction des seniors, des plus démunis ainsi que le soutien aux personnes porteuses de handicap. Là aussi, la Ville adaptera son accompagnement pour répondre aux nouveaux besoins nés de la crise sanitaire. Son niveau d'engagement doit être conservé et devra s'adapter aux conditions de sortie de crise espérée.
- **Le soutien apporté au vivre-ensemble, à la convivialité et à la vie associative** avec la poursuite de très nombreuses initiatives permettant aux Vitriot.e.s de se rencontrer. Il convient de souligner que la Ville maintiendra ses subventions au tissu associatif, en plus des mises à disposition de locaux et des différents soutiens logistiques. Là aussi, la crise empêche ou favorise des actions nouvelles ou adaptées. La Ville fera évoluer son accompagnement pour répondre au mieux aux besoins des associations.
- **La politique de l'habitat** à travers la construction d'une offre de logements accessibles et adaptés aux besoins des Vitriot.e.s (40% de logements sociaux, logements en accession, logements intermédiaires et une programmation de logements spécifiques notamment en direction des jeunes),

d'actions en faveur de l'amélioration du parc existant (aides aux bailleurs sociaux, Gestion Urbaine de Proximité, interventions en direction du parc privé...). Les nouvelles réglementations obligent à accompagner les bailleurs dans leurs évolutions. Ils sont très présents dans les projets ANRU et OIN, la Ville se portera à leurs côtés pour construire des politiques d'entretien et de développement propres à répondre aux besoins des populations. Elle étudiera des pistes pour améliorer l'accès aux logements sociaux, aujourd'hui trop souvent seule solution de logement pour les Vitriot.e.s.

- **La politique du développement de la nature en ville** par la trame verte et bleue et la mise en valeur et en relation des espaces verts, facteurs de biodiversité, de vivre-ensemble et d'amélioration du cadre de vie des Vitriot.e.s. La Ville poursuivra l'aménagement d'espaces verts publics dans le quartier du Fort, du Port-à-l'Anglais et du Moulin Vert. Par ailleurs, la Ville étudiera la mise en œuvre d'une stratégie pour une agriculture urbaine, le développement de la biodiversité, un renforcement de la présence de l'eau sur le domaine public en lien avec les enjeux du changement climatique.
- **Concernant les espaces publics**, la Ville intervient sur leur entretien, développe une politique d'apaisement de la circulation (zone 30) et d'accompagnement du développement des déplacements doux. Par exemple, le projet de restructuration des rues d'Ivry, Vial et Brossolette intègre l'ensemble de ces thématiques afin de répondre aux besoins de déplacements et d'amélioration du cadre de vie des Vitriot.e.s. Une étude sera menée pour la mise en place d'un véritable plan vélo, première pierre d'une politique cohérente et concertée pour le développement de ce mode de déplacement.
- **La politique sportive** au travers du soutien apporté au tissu associatif et d'une politique d'équipements, ainsi que l'amélioration des équipements existants. Après une période compliquée de pandémie, la Ville maintiendra son soutien malgré la baisse d'activité.
- **La politique en direction de la santé** par une approche globale de la question de la santé des Vitriot.e.s telle que déclinée dans le contrat local de santé, notamment par des actions de promotion de la santé et une amélioration du cadre de vie des Vitriot.e.s. Par ailleurs, un travail sur la démographie médicale a été engagé soulignant la nécessité de continuer à répondre aux besoins par l'installation de professionnels de la santé dans les différents quartiers de la ville. La Ville maintient l'offre de santé existante au travers de deux équipements de santé municipaux (centre municipal de santé et CMPP) et se bat pour accueillir un centre de vaccination. Elle travaillera à la mobilisation de tous les personnels de santé et des habitants pour vaincre la pandémie.
- **La politique forte menée en direction des jeunes** avec l'action municipale pour mobiliser l'ensemble des partenaires de la ville autour de la réussite des jeunes (Forums Cap vers les Métiers, Avenir et Formation, bus de la réussite...). Pour accompagner cette ambition, a été créée une direction de la Jeunesse. Un travail important sera engagé pour faire un outil de l'insertion professionnelle en renforçant ses partenariats avec la mission locale et en proposant des emplois passerelle pour permettre aux jeunes de la ville d'acquérir une expérience professionnelle. Stages, formations, remplacements de congés et autres initiatives ponctuelles doivent permettre aux exclus de l'emploi de retrouver le chemin de l'entreprise.
- **Une politique de développement économique et commercial et une offre de formation.** La Ville met en œuvre un plan d'actions commerce avec un périmètre de sauvegarde et un soutien à l'installation de commerces devant permettre tout au long de l'année de diversifier l'offre et d'encourager les projets innovants. En lien avec le Territoire Grand Orly Seine Bièvre et l'EPA ORSA, la Ville porte le développement d'activités économiques à travers la ZAC Rouget de Lisle et la ZAC Gare Ardoines. Par ailleurs, la ZAC Chérioux portée par le département du Val-de-Marne contribuera

au développement de l'offre de formation avec notamment l'Ecocampus, l'UPEC et autres partenaires.

- **La politique de propreté** se traduit par la mise en ligne d'une application mobile « Vitry ma rue », l'extension du service de déchetterie mobile, la poursuite de la mise en œuvre du plan propreté, la lutte contre les dépôts sauvages avec la poursuite des actions menées par la Brigade Propreté, des actions menées par les services des espaces verts en vue de la réappropriation du domaine public par la population (« passeport végétal »), l'expérimentation de la vidéosurveillance de l'espace public en vue de sa préservation et afin d'identifier et de sanctionner les responsables des dépôts sauvages.
- **La politique pour la tranquillité** des Vitriote.s par des effectifs de police municipale mobilisés sur des actions de prévention, de médiation et de sécurisation. La mobilisation des acteurs autour du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance s'est accrue notamment à travers l'écoute et l'accompagnement des femmes victimes de violence et des actions menées avec les bailleurs.
- **La politique de gestion attentive du patrimoine bâti communal** au travers de la poursuite des interventions d'entretien, de maintenance et d'optimisation énergétique et une amélioration des accès de ces équipements.

I. Vitry, ville moderne et avant-gardiste qui préserve son identité populaire

I.1. Redéfinir nos espaces

Le logement est un sujet fondamental pour la Municipalité car c'est le premier besoin exprimé par les Vitriotes. Le logement à Vitry comme dans toute l'Île-de-France est confronté à une augmentation des coûts intenable pour nombre d'habitants de la ville. Le coût des loyers privés, du foncier et les prix de vente en accession sont en croissance de plus de 20 % en 20 ans. La Ville depuis toujours a fait de la question du logement en général et du logement social en particulier un axe d'action fort.

La ville de Vitry-sur-Seine est très attachée à la politique sociale du logement. Elle dispose de 38.000 logements dont 15.000 logements sociaux. La demande en logement social est importante et reflète le caractère modeste et populaire de la population vitriote. Un besoin important de logement se fait jour aussi chez les jeunes.

La Municipalité exige la réalisation de 40 % de logements sociaux dans toutes les constructions de plus de 2000 m². Elle agit également par le biais de la charte promoteurs portant ainsi des exigences complémentaires permettant également de disposer de logements neufs en accession de qualité et à des prix plafonnés à 3 700 € du m². La réhabilitation du patrimoine public et privé reste une préoccupation majeure portée dans l'ensemble des projets ANRU, OIN ou autres.

Ainsi, 15.000 usagers ont été reçus en 2020, près de 1500 autorisations d'urbanisme ont été accordées (dont 120 permis de construire, 220 déclarations préalables, 1000 certificats d'urbanisme) et 700 déclarations d'intentions d'aliéner sont traitées par an.

Il convient de noter que certaines compétences ont été transférées au Territoire comme le P.L.U. (Plan Local d'urbanisme), les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain ainsi que les opérations d'amélioration de l'habitat privé (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH, Opération de Restauration Immobilière -ORI, Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés – POPAC, Veille et Observation des Copropriétés -VOC).

Il s'agira concrètement en outre :

- de répondre à la reprise des négociations autour du projet O.I.N. et plus particulièrement pour les 2 premiers équipements publics de la ZAC Ardoines (groupe scolaire secteur Descartes et équipement sportif);
- de prendre en compte les besoins en nouveaux équipements liés notamment à la prospective scolaire et à l'augmentation de la population en général.

Le développement du territoire communal aura à se traduire par des inscriptions budgétaires au Budget primitif 2021, sous-tendues par 6 objectifs majeurs de la Municipalité :

- La mise en œuvre d'une politique de l'habitat visant à accompagner le développement et l'amélioration du parc de logements sociaux (surcharge foncière résidence sociale Manouchian, aide à l'amélioration du parc social pour les résidences Fabien et Touraine de la SEMISE) ;
- L'accompagnement aux actions d'amélioration de l'habitat social et de gestion urbaine de proximité au titre de l'Aide Municipale à l'Amélioration du Cadre de Vie (AMAC mise en place en 2000) et d'Intervention de Proximité (AMIP mise en place en 2010) ;

- Le soutien à la mise en place de dispositifs visant à faciliter l'accès ou le maintien dans un logement soit en direction des plus démunis (abondement au dispositif porté par le CD94 – Fonds de Solidarité Habitat (FSH) ou pour les jeunes (création d'un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes CLLAJ par le GIE Ivry-Vitry, dispositif de colocation intergénérationnel avec Pari Solidaire poursuivi) ;
- La gestion du patrimoine privé de logements de la ville ;
- L'accompagnement des projets urbains et notamment :
 - o La mise en œuvre des derniers îlots de la ZAC Rouget de Lisle ;
 - o L'accompagnement du premier temps de la ZAC Gare-Ardoines ;
 - o L'usage de locaux en urbanisme transitoire (secteur de la dalle Robespierre) ;
 - o La ZAC départementale Chérioux ;
 - o La ZAC RN7 Plateau Moulin Vert ;
 - o La ZAC Seine Gare Vitry ;
 - o Le **projet de renouvellement urbain « Cœur de Ville » à l'étude dans le cadre du NPRU**, concernant 2 quartiers politique de la Ville au sein d'un périmètre de 30.000 habitants ;
 - o La poursuite d'une politique foncière en accompagnement des projets ;
 - o L'accompagnement de l'EPA-ORSA.

En matière d'obligations régaliennes, de créations d'équipements et d'études à mener, il est proposé au BP2021 :

- Les études pour le groupe scolaire secteur Descartes ;
- La création de 2 classes pour l'élémentaire Cachin ;
- La création de 3 classes pour l'élémentaire Victor Hugo ;
- L'aménagement du jardin pédagogique du centre de loisirs Jules Verne ;
- La création du centre social du Plateau ;
- La poursuite des travaux pour la construction du centre aquatique ;
- Les études pour le complexe sportif ZAC Ardoines ;
- Les études pour la rénovation de la crèche Édouard Vaillant.

1.2. Réduire les dépenses énergétiques de la ville

Le patrimoine bâti et la transition écologique est sous-tendu par 4 objectifs majeurs de la Municipalité :

- La connaissance du patrimoine et la mise en place d'une P.P.M. (programmation pluriannuelle de maintenance) ;
- La maîtrise des coûts de fonctionnement ;
- Une réflexion sur la méthanisation.

En s'appuyant sur ces objectifs, il s'agira concrètement :

- de maintenir un bon niveau d'entretien du patrimoine bâti en satisfaisant aux obligations réglementaires et aux besoins d'évolution fonctionnelle des équipements,
- de continuer les actions visant à réduire les consommations énergétiques et la production de GES (gaz à effets de serre).

En matière d'obligations réglementaires et de pérennité des équipements sont proposées au BP2021:

- **la poursuite des travaux de mise en sécurité du patrimoine et de conformité à la réglementation nationale :** par exemple, travaux visant à assurer la sécurité des personnels et des usagers par des dispositifs d'évacuation des personnes en cas d'incendie ou d'intrusion dans les établissements scolaires, par la mise à jour des diagnostics amiantes ;
- **des travaux visant à assurer la pérennité des équipements :** par exemple, travaux de toitures et d'étanchéité, travaux de confortement de l'église ;
- **des travaux visant à diminuer les consommations d'énergie des équipements et la production des gaz à effets de serre :** par exemple, remplacement des menuiseries extérieures de l'élémentaire Cotton et de la maternelle Victor Hugo ;
- **une réflexion sur l'accès des équipements, aux espaces verts et aux espaces publics aux personnes handicapées et capacité à mettre en œuvre de premières actions.**

En matière de gestion patrimoniale, il s'agit de d'assurer un bon niveau d'entretien des équipements et d'aboutir à une parfaite connaissance du patrimoine pour établir à terme la programmation pluriannuelle de maintenance évoquée.

En matière d'adaptation fonctionnelle, il s'agit d'adapter les équipements aux nouveaux besoins des usagers.

La Ville dispose d'un patrimoine important de 150 équipements. Un diagnostic thermique serait à réaliser en 2021. Des subventions sont attendues pour accompagner cette démarche. Un budget sera d'ores et déjà alloué pour améliorer l'optimisation énergétique des bâtiments.

Une flotte de véhicules municipaux moins polluants : la Ville de Vitry-sur-Seine dispose d'un parc de 206 véhicules. Au budget 2021, il sera également prévu un budget pour le renouvellement du parc de véhicules et d'engins afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services publics et de remplacer les engins les plus vieillissants. Ce renouvellement se fera avec des véhicules émettant le moins possible de G.E.S. La Ville continuera aussi à accroître son parc de véhicules légers électriques (2 véhicules neufs envisagés). Il est à souligner dans ce budget, la demande croissante de la part des services d'utiliser des vélos électriques pour se déplacer entre les différents équipements de la ville.

De façon plus globale, une étude sera menée en 2021 sur le parc de véhicules et d'engins de la collectivité pour voir la stratégie à porter dans le renouvellement du parc : quelle énergie utiliser, type de véhicule, achat ou location, neuf ou occasion, en fonction du parc actuel et des besoins identifiés.

I.3. Développer l'attractivité de Vitry

Toutes les interventions menées par la Ville dans les domaines de l'éducation, des sports, de la culture, de la jeunesse et de l'habitat... concourent très activement à rendre la ville active et productive.

La Ville de Vitry-sur-Seine compte un grand nombre d'entreprises dans différents domaines dont certaines internationales. Il s'agit de pouvoir encourager le développement économique de la Ville, notamment par une programmation mixte et ambitieuse dans les projets d'aménagement.

Plusieurs opérations d'aménagement sont porteuses de ces enjeux et priorités politiques d'aménagement et de développement urbain : ZAC RN7 Plateau Moulin Vert et ZAC Rouget de Lisle (Ville et EPT), ZAC Chérioux (CD 94), ZAC Gare Ardoines et ZAC Seine Gare Vitry (EPAORSA).

Une programmation économique conséquente est attendue dans la ZAC Rouget de Lisle. Le projet Ecocampus sera livré en 2021 dans la ZAC départementale Chérioux et contribuera à affirmer un campus de formation secondaire et supérieur à Chérioux. Dans la ZAC Gare Ardoines, le projet Sogaris se développe.

Le commerce est perçu comme un enjeu fort d'animation et de convivialité, de qualité de vie et de réponse aux besoins de proximité des Vitriotes. La Ville connaît 700 commerces et cherche à accompagner l'installation de nouveaux commerces dans les nouvelles constructions et à renforcer l'offre et l'attractivité des centralités commerciales existantes dans la Ville. Elle travaille en partenariat avec les chambres consulaires. La gestion de la crise pandémique a permis à la ville de renforcer sa relation et son accompagnement des commerçants. L'enjeu du numérique tant pour les commerçants que leurs clients a notamment été renforcé durant cette année 2020 par le « Click and Collect ».

Le plan d'actions commerce est en cours de mise en œuvre depuis 2018 pour accompagner les commerces du territoire communal et les développer/les diversifier.

La mise en œuvre d'une politique en direction du commerce se traduira par une politique de préemption volontariste, la poursuite des activités de la boutique éphémère mise en place et la création d'une plateforme pour les commerçants en 2021.

Les marchés aux comestibles constituent aussi un enjeu fort pour la collectivité. Le marché du centre-ville est très important en termes de fréquentation. Le sol de la place du marché est vieillissant. Une étude sur le revêtement de cette place du marché et son organisation est envisagée en 2021. Dans l'attente, un budget sera inscrit pour permettre le remplacement des dalles abîmées et dangereuses pour les piétons et usagers du marché.

Le succès du marché de centre-ville amène la Ville à expérimenter des solutions alternatives dans des quartiers plus excentrés. 2021 permettra de tester deux nouvelles implantations provisoires.

I.4. Des déplacements facilités

La Ville intervient dans :

- L'amélioration de la fluidité et/ou des performances des transports en commun et une mise en avant de la place du vélo ;
- L'aménagement et l'entretien de voies communales et des espaces publics (places, zones 30);
- L'accompagnement de l'arrivée (tramway et métro) par des aménagements communaux ;
- L'organisation de la politique de stationnement ;
- L'accompagnement du développement des modes de déplacements « doux » tels que la marche ou le vélo.

Accompagner la mise en service du tramway T9

En 2021, la Ville connaîtra la mise en service du tramway T9 et la livraison des espaces publics le bordant. L'arrivée du tramway nécessite des aménagements de voiries et notamment de carrefours pour accompagner le nouveau tracé du 183 en intervenant sur 2 carrefours (rue Utrillo et Carrefour Till/Saquet).

Élaboration et approbation du schéma cyclable en 2021

L'année 2021 sera l'année de l'élaboration du schéma cyclable qui est le préalable pour obtenir des subventions pour la mise en œuvre des pistes cyclables. Son élaboration sera réalisée en concertation notamment avec les associations mobilisées sur cette question et vise bien à concevoir un schéma cyclable intégrant l'ensemble de l'environnement cyclable (pistes, stationnement, réparation, prise en compte des aménagements déjà existants, stations Vélib).

Par ailleurs, est envisagé un budget dédié qui permettrait d'intervenir sur les zones 30 existant aujourd'hui à Vitry pour réaliser une signalétique spécifique relative aux vélos (marquage contre-sens cyclable).

Une réflexion relative au stationnement dans la ville

Concernant le stationnement, l'aménagement d'un parking rue de Choisy est prévu afin de répondre aux besoins de stationnement dans le secteur du 8 mai 45.

L'arrivée du tramway aujourd'hui et en 2025 l'arrivée du métro à Vitry, nécessitent une réflexion sur le stationnement : dresser un état des lieux de la situation et voir les éventuelles actions à mener. Il s'agira de débattre de la place de la voiture stationnée dans l'espace public au regard des autres besoins rencontrés (piétons, cycles, nature, débitumisation des sols, accompagnement des besoins des commerces (terrasses/livraisons) et de l'offre de stationnement dans les constructions et dans les ouvrages.

1.5. Entretien des espaces publics

La mutation de l'espace public est sous-tendue par 6 objectifs majeurs de la Municipalité :

- Un embellissement du domaine public ;
- Un accompagnement du développement de la végétalisation et de la biodiversité sur le domaine public ;
- La poursuite de la mise en conformité du domaine public sur les questions d'accessibilité ;
- L'accompagnement de la gestion urbaine de proximité ;
- La lutte contre les dépôts sauvages par la réalisation de petits aménagements sur le domaine public.

Il s'agit concrètement :

- D'accompagner l'évolution du patrimoine par la poursuite du plan Lumière et du plan Mobilier Urbain et la poursuite des aménagements Ivry, Vial et Brossolette débutés en 2020 ;
- D'accompagner les opérations nouvelles : concertation pour l'aménagement du parvis du collège Audin, le développement d'une boucle locale de télécommunication ;

- De maintenir un bon niveau d'entretien du patrimoine : défense incendie, accompagnement des demandes d'adaptation du domaine public par les usagers, accompagnement des opérations de constructions, entretien des chaussées, de l'éclairage public et de la signalisation tricolore, reprise des revêtements de la place du marché ;
- De maintenir un niveau d'études suffisant pour préparer au mieux les projets d'avenir.
- De poursuivre l'accompagnement de la ligne 15 (dépenses entièrement remboursées par la Société du Grand Paris).

Concernant les reprofilages de voirie et chaussées, un budget est envisagé qui pourrait notamment permettre d'intervenir sur les chaussées Lemerle Vetter et Landrieux.

I.6. Plus d'arbres et de nature en ville

La Ville de Vitry-sur-Seine dispose d'un grand nombre d'espaces verts (parc Joliot Curie, parc du Coteau, parc Daniel Ferry, 11 squares et jardins), 6.500 arbres gérés par la commune, 70 ha gérés (23 ha communaux, 18 ha espaces végétalisés sur domaine public et privé de la ville, 4 ha berges de Seine, 25 ha réserves foncières).

La Municipalité souhaite développer la présence de la nature en ville, favoriser le développement de la biodiversité. A ce titre, elle pourrait être porteuse de plusieurs démarches.

La végétalisation, la biodiversité et l'agriculture urbaine aura à se traduire significativement par des inscriptions budgétaires au Budget primitif 2021.

Il s'agira concrètement :

- De maintenir un bon niveau de développement et de maintien du patrimoine arboré et végétal pour offrir aux habitants des espaces verts de qualité avec notamment :
 - un programme 2021 de renouvellement des arbres et de nouvelles plantations d'arbres,
 - la production à terme d'un atlas communal de la biodiversité,
 - l'aménagement de nouveaux espaces tels que les Prairies du Fort, qui visera à rendre accessible au public 7 hectares d'espaces verts, de détente, de sports en plein air et de jeux. Ce projet a fait l'objet de soutiens financiers accordés par la Métropole du Grand Paris et de la Région Île-de-France sous réserve de mise en œuvre du projet. D'autres sites pourront être supports de réflexion pour être aménagés : le square Vilmorin, le square du Moulin vert et le Parc des Lilas.
 - Les berges de Seine verront leurs usages encouragés et renforcés. Un budget sera mobilisé pour poursuivre l'aménagement des bords de Seine (plantations d'arbres et agrès sportifs).
 - la réalisation du jardin pédagogique du nouveau Centre de loisirs primaire Jules Verne ;
- De favoriser le développement d'une agriculture urbaine en développant et en aménageant des jardins familiaux, partagés et pédagogiques
 - D'étudier l'installation de dispositifs d'eau dans les parcs, squares et jardins et sur l'espace public (fontaines, bornes...) pour répondre à l'objectif de créer des îlots de fraîcheur durant l'été.

I.7. Une ville plus propre

La Ville de Vitry-sur-Seine mobilise d'importants moyens pour une ville plus propre.

Une ville plus propre est une attente forte des Vitriotes. La Ville dispose d'un plan propreté et met en œuvre des moyens conséquents pour y répondre. Il s'agit néanmoins de pouvoir collectivement agir pour maintenir et accroître les efforts dans ce domaine.

L'action en matière de propreté est répartie entre la Ville de Vitry et le Territoire Grand Orly Seine Bièvre. Le budget de la Ville mobilise des prestations de nettoyage et des moyens humains (hors dépôts sauvages) et de carburant et réparation d'engins. Le budget territorial se décompose pour la collecte et le traitement et pour les moyens humains liés à la collecte des dépôts sauvages.

Il s'agit d'une équipe de collecte par le biais d'une équipe territoriale et de nettoyage par le biais d'une régie. Ce sont 40 postes de cantonniers à la régie municipale qui, du lundi au samedi, assurent le balayage manuel et mécanique, le vidage des corbeilles de rue et le lavage des voies. En complément de la régie municipale, la Ville recourt à deux prestataires privés qui complètent le dispositif par 14 postes. Ce sont 150 kilomètres de voiries communales qui sont nettoyées par jour.

Concernant le nettoyage suite au marché, c'est le délégataire qui assure le balayage et le nettoyage du marché et de ses abords, les commerçants ayant l'obligation de nettoyer leur emplacement.

Dans le cadre du plan propreté, la Ville assure aussi l'entretien des espaces verts sur l'espace public et les pieds d'arbres, travaille en relation avec les bailleurs, mène des actions de sensibilisation au pied des immeubles, mène des initiatives de nettoyage citoyen, participe à la journée du World Clean Up Day, réalise des opérations de nettoyage ciblées (lutte contre la mécanique sauvage, enlèvement de véhicules, nettoyage approfondi de la chaussée), mène un travail de sensibilisation des scolaires (24 classes, 500 élèves sensibilisés en 2020) et mène des actions de communication et de sensibilisation.

La Police municipale est mobilisée pour accompagner les actions de propreté en réalisant des interventions sur dépôts sauvages, des verbalisations et des enlèvements en fourrière pour mécanique sauvage.

Il a par ailleurs été décidé d'installer des caméras de vidéosurveillance pour lutter contre les dépôts sauvages. 4 caméras ont été installées en bord de Seine.

Dans le projet de budget 2021, il est envisagé de renforcer les actions en direction de la propreté, pour accompagner le plan propreté et pour lutter contre les dépôts sauvages.

I.8. La tranquillité au cœur des politiques publiques

Un service municipal de police, un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, une cellule de suivi et de lutte contre les discriminations faites aux femmes, une politique de la ville et des centres sociaux, constituent les principaux éléments visant à assurer la tranquillité du citoyen et sa sécurité.

Parallèlement, le développement de l'accès au droit et de la vie associative, de la vie et du lien dans les quartiers vise à développer le sentiment du bien vivre ensemble pour que le citoyen se sente bien dans sa ville.

De nombreuses actions sont déjà prises dans ce sens :

- 10.000 points écoles chaque année autour de 16 groupes scolaires (20 agents trafic) ;
- 3.000 interventions autour des écoles (contrôles de vitesse, accidents de la route, actions de prévention routière, renfort des agents trafic) ;
- 81 interventions de secours aux personnes et 12 maraudes ;
- 85 interventions sur nuisances sonores, 146 sur des arrêts à des troubles à la tranquillité, 47 captures de chiens errants, 40 dégradations du domaine public, 145 interventions sur squats et campements ;
- 16 interventions lors d'incendie ;
- 16.500 interventions stationnement (verbalisations stationnements, zone bleue, arrêtés du Maire) ;
- 624 mises en fourrière (440 au titre de l'insalubrité - épaves - et 184 au titre de la mécanique sauvage) ;
- 193 interventions sur dépôts sauvages dont 30 auteurs identifiés et verbalisés ;
- Mise en service de la première phase de déploiement de la vidéoprotection et création d'un premier Centre de supervision urbaine dans le respect des textes en vigueur (C.S.U.).

En 2021, la Municipalité se fixe comme priorité :

- La réalisation d'un bilan du déploiement de la vidéoprotection installée en 2020 et engager une réflexion sur les déploiements à venir ;
- Une réflexion pour la création d'une équipe d'éducateurs et de médiateurs de rue ;
- Le déménagement du poste de Police municipale dans des locaux plus adaptés ;

II. Vitry restera Vitry : grandir et vieillir à Vitry

II.1. Vitry restera accessible à tous les Vitriotes

II.1.1. L'éducation est une priorité municipale

Une très large part des services proposés par la Ville relèvent de la compétence obligatoire qu'elle exerce en matière de gestion des écoles maternelles et primaires. En 2020, les dépenses consacrées à l'éducation, hors dépenses de personnel, sont de 1 860 000 € (hors fluides). Le coût net annuel d'un élève demi-pensionnaire et fréquentant les activités périscolaires était en 2019 de 5300€ en maternelle et 3700€ en primaire.

9 985 élèves ont été accueillis à la rentrée 2020/2021, 3920 dans les 21 écoles maternelles de Vitry et 6 065 dans les 21 écoles élémentaires.

La progression du nombre d'élèves de 1,5% par an en moyenne et les constructions de logements prévues dans les années à venir confortent la Municipalité dans sa volonté de maintenir les actions existantes (gratuité des fournitures, livres de prix, études dirigées, dotation matériels et projets informatiques, semaine de la science, semaine du goût, cours de promotion sociale, maintenance et

sécurisation des locaux et bâtiments, dépenses pédagogiques) tout en mettant l'accent sur certaines d'entre elles en 2021 :

- Maintenir les classes d'environnement ;
- Soutenir les projets des écoles et du secondaire ;
- Maintenir la dotation de 31,50 € par élève de primaire et de 8€ pour l'achat de livres;
- Etudier le prolongement jusqu'à 18h30 de l'accueil périscolaire dans les écoles élémentaires
- Agrandir le groupe scolaire Marcel Cachin ;
- Finaliser l'étude et la concertation visant à rénover la cour de l'école Henri Wallon B ;
- Créer 3 classes à l'école primaire Victor Hugo.

La Ville complète sa compétence éducative sur les périodes périscolaires, le mercredi et pendant les congés en mettant à la disposition des enfants et des adolescents des structures proposant des activités de loisirs de qualité en lien avec le projet éducatif municipal (Fête du jeu, Carnaval, cross des centres de loisirs, Olympiades et paralympiades, Fête de l'Enfance, Journée Internationale des droits de l'Enfant, crédits pédagogiques). Ainsi, la Ville dispose de 21 centres de loisirs maternels, 11 structures primaires, 3 ludothèques ainsi que 11 centres de loisirs de quartiers gratuits implantés dans les grands ensembles et que la Municipalité souhaite continuer à valoriser.

Au total, ce sont près de 750 enfants qui fréquentent les centres de loisirs maternels le mercredi, plus de 500 durant les congés. 600 enfants fréquentent les centres de loisirs primaires le mercredi, 350 durant les congés. Enfin, 250 enfants fréquentent les centres de loisirs de quartiers le mercredi, 300 pendant les congés scolaires.

Pour 2021, l'ouverture du nouveau centre de loisirs Jules Verne constitue une priorité confirmant ainsi la volonté de la Municipalité de continuer à développer le maillage des services publics locaux en matière de politique publique de l'Enfance.

La Municipalité, pour favoriser le lien social et garantir le droit au temps libre, entend aussi intervenir sur le temps extra-scolaire en se fixant comme priorité le maintien du droit aux vacances pour tous. En 2019, la Ville a organisé 11.646 journées vacances avec l'association intercommunale de coopération VVL. La Commune est par ailleurs propriétaire de 4 centres de vacances. Pour 2021, les crédits consacrés à ce service seront réaffirmés.

II.1.2. Répondre aux besoins de la petite enfance.

La Ville compte 7 crèches, 3 haltes garderies, un Relais Assistance Maternelle (R.A.M.) central et un R.A.M. mobile. Elle gère aussi pour le compte du département 2 PMI (centres de Protection Maternelle et Infantile) et un CPEF (Centre de Planification et d'Éducation Familiale).

On compte 962 enfants accueillis dans les crèches et les haltes, plus de 4 000 actes annuels dans les PMI et 273 actions collectives, 2 350 rendez-vous au C.P.E.F. (Centre de Planification et d'Éducation Familiale), 222 assistantes maternelles et 113 enfants accueillis dans les RAM.

L'action municipale en matière d'accompagnement du nouveau-né et du petit enfant se traduit par une offre variée, le professionnalisme des équipes, des activités d'éveil soutenues :

- Une offre variée - d'une demi-journée en halte à 5 jours en crèche - et sur une amplitude horaire importante - de 7h à 19h, 51 semaines par an en crèche ;

- Un accueil des enfants par des équipes pluridisciplinaires (auxiliaire, éducatrice de jeunes enfants, infirmière, psychologue, psychomotricienne, agent petite enfance) et un effectif garantissant un nombre d'adultes auprès d'enfants supérieur aux exigences réglementaires ;
- Des structures veillant à l'éveil des enfants dans tous ses aspects : éveil au goût avec cuisine faite sur place dans les crèches, développement harmonieux sous le regard d'une équipe pluridisciplinaire, ouverture vers l'extérieur avec des sorties dans les équipements sportifs, culturels municipaux, en lien permanent avec leurs familles.

En 2021, la Municipalité se fixe comme priorité de :

- Offrir aux bébés fréquentant les structures de la petite enfance de la ville un accueil sécurisé et des activités ludiques et éducatives de qualité ;
- Accueillir le maximum d'enfants au regard de nos capacités d'accueil ;
- Finaliser le projet et la concertation visant à améliorer les conditions matérielles d'accueil des enfants de la crèche Édouard Vaillant ;
- Favoriser l'implantation d'une cinquième crèche départementale sur le territoire ;
- Contribuer au rafraîchissement des crèches (canicule) par la pose de voiles sur les terrasses des crèches Olympe de Gouges et Elsa Triolet ;
- Faire évoluer le SI (Système d'Information) famille, afin d'améliorer l'accueil des parents et usagers ;
- Acquérir du matériel et réaliser des travaux de câblage.

Pour 2021, les crédits en fonctionnement consacrés à ce service seront réaffirmés.

II.1.3. Notre jeunesse est notre richesse

L'action municipale vise à accompagner les jeunes de 15 à 25 ans vers la réussite tout en les soutenant dans leurs trajectoires vers l'autonomie, en leur donnant la place qui leur revient.

Il s'agit de répondre à leurs besoins, en mettant en place ou en soutenant les actions leur permettant d'étudier, de se former, d'accéder à un emploi en lien avec leur formation, de se loger, de se soigner et, plus largement, d'accéder à une réelle autonomie dans leur itinéraire. Favoriser leur épanouissement en facilitant l'accès aux sports, à la culture, aux loisirs, et en favorisant l'exercice de leurs droits sociaux, y compris l'accès à la citoyenneté, est un axe supplémentaire de l'action municipale envers les jeunes adultes.

En 2020, 7000 jeunes ont été accompagnés par la Municipalité dans le cadre de son action.

En 2021, la Municipalité se fixe comme priorité :

- Accompagner et sécuriser les jeunes dans leurs itinéraires de vie, maintenir et garantir un accueil gratuit et anonyme, aller vers les jeunes, faire des propositions d'actions permettant de s'adapter à leurs attentes, amplifier la communication sur les réseaux sociaux, poursuivre les actions hors les murs, mettre en place un soutien financier aux projets des jeunes ;
- Travailler la question de l'emploi, l'insertion, la formation avec les acteurs en présence (Pôle emploi, EPT Grand Orly Seine Bièvre, Mission Locale, club de prévention) et la Ville qui amplifiera son effort dans l'accueil des stagiaires allant du collégien à la formation professionnelle et universitaire, développer les partenariats et étoffer les collaborations, réunir les acteurs économiques et les jeunes, aller au-delà du dispositif de parrainage (par

exemple en développant le mentorat), chercher à toucher les jeunes les plus éloignés de l'emploi, faire travailler sur l'estime de soi, la confiance en soi ;

- Renforcer les actions existantes, sur les loisirs par exemple : donner de la visibilité et de la lisibilité aux familles et aux jeunes sur les actions proposées, poursuivre et amplifier les actions et dispositifs dédiés à l'accompagnement scolaire (forum avenir et formations, dispositif révision, soirée des jeunes diplômés...), maintenir les accueils personnalisés, toiletter les actions et/ou dispositifs dédiés (Cap BAFA, Cap vacances...).

D'autres actions et projets complémentaires seront à engager en 2021 :

- Soutien aux vacances et aux séjours, y compris Cap vacances ;
- Soutien aux projets jeunes majeurs ;
- Aide au permis ;
- Aide au BAFA ;
- Accompagnement de jeunes dans les quartiers Politique de la ville (PRIJ/CITEO/Bus de l'initiative) ;
- Accompagnement à la scolarité/lutte contre le décrochage scolaire ;
- Accès à la culture, aux pratiques sportives et culturelles ;
- Accompagner à la citoyenneté avec la bourse au permis ;
- Les bourses au titre du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (B.A.F.A.) et via les appuis techniques et/ou logistiques au bénéfice des associations locales se préoccupant des problématiques jeunesse (Ex. OMJ, Vers l'avant, Jeunes solidaires...)
- Poursuivre les actions de prévention/accueils au travers du Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes (P.A.E.J.).

II.2. La solidarité au cœur de nos actions

L'essentiel de l'action sociale de la collectivité ainsi que son engagement pour le renforcement des solidarités est porté par le C.C.A.S. (Centre communal d'action sociale). Cet établissement public à caractère administratif, bénéficie en effet d'une subvention de la part du budget communal.

La subvention telle qu'estimée à ce stade de la préparation budgétaire serait en augmentation par rapport à 2020. Cette hausse traduit budgétairement l'ouverture d'un nouvel équipement et service public de proximité attendu par les populations, à savoir le nouveau centre social du Plateau. Elle représente 61% du budget du CCAS.

Ainsi la Municipalité entend que l'effort à l'égard du C.C.A.S. du fait d'un contexte social très tendu soit sauvegardé.

Très concrètement, le service polyvalent d'aide et de soins à domicile intervient 7 jours sur 7 et propose des soins à domicile. Au travers des prestations d'aide à domicile ce sont près de 340 bénéficiaires qui sont quotidiennement accompagnés. Enfin, le portage des repas, lui aussi désormais 7 jours sur 7, assure une prestation pour 164 bénéficiaires (47 000 repas livrés chaque année).

De même, l'action de nos services publics au travers du C.C.A.S. se traduit dans des actions en direction des retraités et comprennent de nombreuses activités (banquet des retraités, conférences santé, activités physiques adaptées, chorale, arts plastiques), des sorties et des séjours attendus chaque année comme en témoigne le nombre de participants (963 participants pour les activités organisées en interne, 1300 pour les sorties et 13 000 pour le banquet).

Des aides et secours d'urgence sont proposés (chèques d'accompagnement personnalisé, secours en espèces, aides aux impayés d'énergie, aide de soutien budgétaire, prise en charge des dettes d'activités périscolaires, de crèches et du centre de santé). Ce sont ainsi près de 530.700 € d'aides qui auront été délivrés en 2020. L'action sociale a à se traduire également au travers des subventions qui sont versées à des associations dans le cadre d'appels aux dons.

La Ville gère également 4 résidences autonomie pour 210 logements. Des activités sont proposées aux résidents (sorties, repas de fête, animations) et à ce titre 12 jeunes sont accueillis dans le cadre d'un partenariat intergénérationnel.

Un secteur handicap très dynamique propose une aide aux vacances pour des séjours adaptés, des places de cinéma et de théâtre ainsi qu'un spectacle et des cadeaux aux enfants à l'occasion de Noël. Ce secteur anime également des commissions avec les usagers dans le but d'améliorer toujours plus l'accueil des personnes handicapées. Ces commissions réinstallées en 2021 seront largement associées à la définition des priorités municipales dans ce domaine.

Un point conseil budget pour lequel le C.C.A.S. de Vitry-sur-Seine est labellisé dans le Val-de-Marne, un secteur d'accès aux droits des migrants, dispositif communal singulier et exceptionnel viennent compléter ces actions qui auront à perdurer plus que jamais.

Pour 2021, la Municipalité se fixe comme priorités :

- L'ouverture du nouveau centre social du Plateau ;
- La redynamisation des aides d'urgence ;
- Etudier la rénovation des sanitaires des résidences autonomie ;
- L'étude de l'implantation d'une structure d'accueil et d'insertion des familles Roms.
- Démarrage de l'analyse des besoins sociaux locaux (ABS)

La Ville conforte son soutien aux associations et à ses partenaires, qui participent de façon majeure à la cohésion sociale. En outre, il convient de signaler que la Ville apporte un soutien physique non financier chaque année à ses partenaires, notamment à travers la mise à disposition de locaux, de terrains et d'équipements.

II.3. Privilégier la santé

La Ville de Vitry-sur-Seine dispose d'un Centre Municipal de Santé (CMS), d'un Centre Médico psychopédagogique (CMPP) et d'un Service Promotion de la Santé (SPS) afin de proposer une offre de soins aux Vitriotes.

La Ville de Vitry-sur-Seine, avec la présence historique de son Centre Municipal de Santé, a toujours joué un rôle important dans la prévention et le soin en direction des Vitriotes. Les besoins sont importants notamment en matière de démographique médicale où l'offre de santé doit pouvoir être développée.

III. Vitry, ville d'art et de culture ouverte sur le monde

III.1. Accès à la culture pour tous, soutien à la création et à la pratique artistique.

Dans le cœur des Vitriotes et des Vitriots, l'art et la culture occupent depuis toujours une place à part. Vitry est une ville qui entretient depuis de nombreuses années un rapport privilégié avec la culture, les arts et les artistes. Les Vitriot.e.s sont attaché.e.s à leurs équipements.

Chacune et chacun a eu l'occasion de voir un spectacle au Théâtre Jean Vilar, un film aux 3 Cinés Robespierre, des œuvres à la Galerie Municipale Jean Colet, ou lire un livre à la bibliothèque Nelson Mandela.

Parce qu'elle ouvre vers d'autres imaginaires, d'autres horizons et perspectives mais aussi parce qu'elle dérange parfois en tout cas, toujours questionne et bouscule ; favoriser la rencontre entre culture, la création artistique, les artistes et les vitriot.e.s, la rendre accessible à tous, notamment les plus jeunes, reste notre fer de lance.

La principale orientation de la Municipalité en matière culturelle consistera à garantir une offre culturelle de proximité, l'accès à l'art et à la culture pour toutes et tous, à soutenir la création artistique, par la commande publique, l'acquisition d'œuvres, à poursuivre le développement de la médiation culturelle et la lecture publique ainsi qu'à accompagner la pratique artistique sous toutes ses formes. Il s'agit de faire de la culture un outil de transformation sociale.

Pour réussir dans cette voie, la Ville dispose de nombreux équipements et d'un écosystème singulier sur son territoire.

La fermeture des établissements culturels nous a montré à quel point l'art était essentiel à nos vies.

La Ville favorisera le jaillissement de projets artistiques dans l'espace public.

En 2021, le bibliobus desservira de nouveaux quartiers pour que la lecture publique soit davantage accessible aux habitants éloignés de la bibliothèque Nelson Mandela.

En 2021, le budget des EMA (Écoles municipales artistiques) sera préservé, ses principales dynamiques sont l'enseignement spécialisé, (danse, musique, arts plastiques), la pratique d'ensemble ainsi que la création et le développement culturels à travers des partenariats multiples.

La bibliothèque Nelson Mandela continuera d'assurer ses principales missions qui sont :

- L'achat, le renouvellement des collections et leur entretien. Ces collections seront de nouveau enrichies en 2021, actualisées et renouvelées en fonction de l'usure ;
- Les médiations culturelles à destination de publics ciblés (écoles, centres de loisirs, centres sociaux) seront maintenues ;
- La programmation culturelle tout public (atelier, lectures, spectacles) assurée et adaptée selon l'évolution épidémique en cours.

En 2021, l'étude de la création d'un festival du Street-Art et la numérisation des collections municipales en arts plastiques constituent deux pistes majeures de réflexion.

La ville continuera dans ces temps de crise inédite pour le secteur culturel à rechercher les moyens d'aider les acteurs de ces secteurs, que ce soit par l'innovation ou la défense des outils présents sur le territoire.

III.2. Une politique sportive ambitieuse

La Ville mène enfin une politique sportive ambitieuse par l'octroi de subventions à des associations sportives pour les aider dans leur fonctionnement courant mais également dans le cadre d'un soutien au sport de haut niveau, la mise à disposition gratuite de locaux pour les associations sportives vitriotes et l'aide à l'organisation d'événements sportifs.

Cette politique rayonne à travers toute la ville grâce aux nombreuses initiatives auxquelles celle-ci participe mais dont elle est aussi l'organisatrice (jeux du Val-de-Marne, été sportif, récompenses municipales, Viviccita, sports adaptés, etc...)

Ses nombreux équipements stades, gymnases, piscines, patinoire, salle de culture physique, accueillent tout au long de l'année les Vitriot.e.s, soient près de 2 millions de passages.

Enfin en 2021, un travail sera mené pour développer le lien entre sport, santé et travail. La Ville maintiendra son soutien malgré la perte d'activité en recherchant toujours à favoriser l'accès de tous aux activités et en accompagnant une reprise espérée.

III.3. Un fort soutien affirmé au secteur associatif

Les associations vitriotes, plus de 400, contribuent pleinement à la vivacité du lien social.

Les services municipaux sont plus que jamais appelés à conforter leur rôle d'appui et de conseil auprès des associations. Celles-ci sont animées par des bénévoles que guident à la fois la passion de leur activité et le désir de la partager avec les Vitriot.e.s.

Outre l'accompagnement au quotidien des associations dans la réalisation de leurs activités, la Ville met en œuvre une politique ambitieuse de subventions aux associations (3,64 M€ en 2020) et de socialisation.

Pour l'année 2021, il conviendra de tenir compte de la situation exceptionnelle actuelle, en maintenant les subventions aux associations. Pour mémoire en 2020, au regard du contexte sanitaire la Municipalité a en cours d'année abondé pour plus de 100.000 € les subventions aux associations pour soutenir les plus touchées et celles qui ont participé à l'aide et soutien aux vitriot.e.s, sous forme de solidarité concrètes, pendant cette double crise sanitaire et économique.

La perte d'activité de certains permettra de soutenir les actions en lien avec la crise tout en accompagnant un retour à la normale souhaité rapidement.

III.4. Une démarche de concertation revisitée

La Municipalité cherche à répondre aux attentes fortes des Vitriot.e.s qui veulent être associé.e.s aux décisions municipales.

La Ville se prépare dès la fin du confinement au redémarrage des conseils de quartier, réunion des comités de quartiers, mais prépare également des démarches de concertation plus ouvertes en relation directe avec l'actualité municipale prévues et budgétées pour 2021.

A noter l'inscription d'une nouvelle dépense permettant l'expérimentation de plateforme citoyenne en développement avec CitizenLab pouvant permettre la concertation des vitriots même en temps de contraintes sanitaires.

III.5. L'accompagnement du citoyen et la ville numérique

L'accompagnement du citoyen aura à continuer de s'opérer en promouvant et en poursuivant la modernisation de nos services publics communaux.

A ce titre, il convient de conforter la qualité de l'accueil. La Ville accueille 110.000 usagers par an, 7.833 personnes reçues au Point d'Accès au Droit / Relais mairie.

En 2021, la Municipalité se fixe comme nouvelles orientations quant à ces autres services régaliens :

- de développer les conditions d'accueil quant aux prestations existantes (5800 passeports délivrés, 5700 cartes nationales d'identités établies, 1800 attestations d'accueil éditées chaque année, entre 1500 et 2000 inscriptions ou modifications sur les listes électorales, 1100 livrets de famille sont délivrés et 9800 actes d'état civil divers, enfin 2000 mariages et 430 PACS sont célébrés) ;
- de rénover le carré des indigents ;
- d'organiser les scrutins des élections départementales et régionales.

L'accompagnement du citoyen passera aussi par la mise en œuvre d'une véritable stratégie du numérique pour :

- Simplifier l'accès aux offres de services dans tous les domaines ;
- Contribuer à un aménagement durable et partagé en termes d'habitat, de mobilité et de qualité de vie ;
- S'emparer de la donnée pour la maîtriser et ainsi mieux piloter les politiques publiques ;
- Prendre en compte tous les publics avec des espaces de partage et d'accompagnement.

Accompagner le citoyen pour faciliter son quotidien, c'est se diriger vers une Mairie 4.0 dotée d'une administration agile et collaborative, pour aboutir à une ville participative et inclusive.

Depuis juillet 2020, des avancées fortes ont déjà eu lieu : ré-internalisation du SI Famille (Système d'Information) et du parapheur électronique, plateforme de SMS pour la population, lancement de l'expérimentation autour de la plateforme citoyenne, mission d'évaluation des relations Ville- S.I.I.M.

Parallèlement, le développement de l'accès au droit et de la vie associative, de la vie et du lien dans les quartiers vise à développer le sentiment du bien vivre ensemble pour que le citoyen se sente bien dans sa ville.

En 2021, la Municipalité se fixe comme priorité :

- La création d'un guichet unique pour les usagers (GRU Gestion Relation Usagers) ;
- Une réflexion sur la création d'une mairie mobile : un projet de mairie-mobile d'accès au droit avec la création d'une permanence itinérante dans un bus aménagé tous les 15 jours sur 4 quartiers de la ville. Cette permanence pourrait être composée d'un agent du secteur Point Accès aux Droits, d'un écrivain public et d'un avocat, complétée par d'autres services à la population (CCAS, SAF, règlementation...)

Le passage de l'ère de l'informatique à l'ère du numérique

Une nouvelle gestion de la relation usagers par :

- Une étude sur nos modes d'accueil pour mieux les comprendre et ainsi les améliorer;
- La poursuite et l'accélération de la dématérialisation des procédures (saisine par voie électronique et courriers, nouveau logiciel Famille, pointage et régie unique Famille, nouveau logiciel Urbanisme et dématérialisation Autorisation Droit des Sols ADS/Déclaration Intention d'Aliéner DIA) ;
- La modernisation des outils de communications (nouvelle téléphonie, centre d'appel et numéro unique, serveurs vocaux et expérimentation chatBot) ;

Le passage à l'école numérique par :

- Un projet de raccordement très haut débit ;
- La mise à niveau en matière de câblage et/ou de wifi ;
- Des dotations par projets doublées d'une bibliothèque de solutions mutualisées et dimensionnées par école (écrans interactifs mobiles, ensembles mutualisés de vidéos et tablettes) ;

Le développement d'une ville participative et inclusive par :

- Un accompagnement numérique de la démocratie participative (développement des concertations avec une plateforme dédiée) ;
- La diffusion des conseils municipaux pour favoriser la transparence et la démocratie ;
- L'accompagnement des habitants et des agents (démarches en ligne, pass numériques, etc...).

Une administration agile et collaborative

- L'expérimentation d'un intranet collaboratif
- La construction de Systèmes d'Information (S.I.) facilitant le pilotage, l'interfaçabilité et l'aide à la décision (dématérialisation des actes et des instances, système d'archivage électronique, parapheur électronique).

doivent permettre d'améliorer les process pour faciliter la recherche d'information et la prise de décision.



2^{ème} partie : Le contexte des finances publiques et le budget communal

I. Contexte général : Une crise économique généralisée en raison de la crise sanitaire

Le contexte économique mondial marque la politique municipale et a une influence sur les finances publiques et les finances locales. Il est ainsi opportun d'analyser le panorama macroéconomique afin de mieux comprendre le cadre d'évolution des finances locales s'imposant à notre commune.

La conjoncture économique en 2020 se caractérise par une extrême singularité, la **situation sanitaire** constituant le principal déterminant de l'activité. De même que les graves crises économiques passées, la pandémie de la Covid-19 se traduit désormais par des forts impacts sociaux.

Les sorties de crise tant socialement qu'économiquement auront pour préalable la résolution de la situation épidémique actuelle. Elles seront progressives et s'étaleront sur ce début de mandature.


En 2021, la production mondiale sera bien inférieure à son niveau d'avant la pandémie. Il existe toutefois un risque que ces prévisions soient revues à la baisse quant aux difficultés entourant le déploiement des vaccins anti-covid et aux perturbations causées par les dettes publiques accumulées par de nombreux Etats et acteurs (entreprises et particuliers). Cette situation d'incertitude pourra in fine venir fragiliser l'indépendance opérationnelle de certaines banques centrales, affaiblir les monnaies et accroître les inquiétudes sur la viabilité de la dette.

La crise sanitaire a imposé des emprunts à grande échelle pour financer les multiples mesures de soutien à l'économie. Les précédents épisodes d'accumulation de dette ont laissé une trace indélébile, et l'ampleur tout comme la rapidité des récentes augmentations, suscitent des inquiétudes quant à la viabilité de la dette.

Localement, la Ville de Vitry-sur-Seine ayant naturellement recours à l'emprunt afin de financer sa politique d'investissement et ses programmes d'aménagements urbains, les conditions monétaires d'accès à l'emprunt auront à continuer à être suivies minutieusement afin de sauvegarder au mieux dans ce contexte les intérêts de la collectivité.

L'économie mondiale devrait progresser jusqu'à 4% selon certains instituts de conjoncture en 2021 après la contraction de 4,3 % enregistrée en 2020 soit la quatrième plus grave récession des 150 années passées, derrière celles provoquées par les deux Guerres mondiales et la Grande dépression. 4% retrace une projection plutôt optimiste.

A l'échelle continentale et régionale, une contraction estimée à 3,6 % en 2020, le P.I.B.¹ américain devrait rebondir à 3,5 % en 2021. **La zone euro** devrait afficher une croissance de 3,6 % en 2021, après un repli de 7,4 % en 2020. Le P.I.B. global des marchés émergents et des économies en

¹  P.I.B. : Produit intérieur brut : l'indicateur économique qui permet de quantifier la valeur totale de la « production de richesse » annuelle effectuée par les agents économiques (ménages, entreprises, administrations publiques) résidant à l'intérieur d'un territoire. Cet indicateur de croissance est cependant critiqué de part ses limites de non prise en compte des enjeux d'environnement, bien être, la qualité de vie ou bien encore le bénévolat.

développement, Chine comprise, devrait croître de 5 % en 2021 par rapport à 2020, après une contraction de 2,6 % en 2020. L'économie chinoise devrait bondir de 7,9 %, contre 2 % en 2020.

Dans les pays à faible revenu, après un recul de l'activité de 0,9 % l'année dernière, le P.I.B. devrait progresser de 3,3 % en 2021, soit un niveau de croissance bien inférieur à celui qui prévalait avant la pandémie. Par ailleurs, le revenu par habitant devrait baisser dans la majorité de ces pays, ce qui témoigne des risques existants sur l'accroissement de la pauvreté. Les entraves logistiques à la distribution des vaccins, qui pourraient retarder ce processus d'un an par rapport aux économies avancées, risquent en outre de représenter un important frein à la reprise de l'activité.

Selon un scénario pessimiste de forte recrudescence des contaminations au début de l'année, entraînant de nouvelles restrictions d'activité, et de retard dans les campagnes de vaccination, la reprise serait plus timide et plus lente, avec une croissance mondiale estimée à 1,6 % seulement. Si la situation financière se dégradait fortement et si les autorités ne réussissaient pas à limiter ces tensions et la généralisation des cessations de paiements, il s'ensuivrait des crises financières susceptibles d'aboutir à une nouvelle année de baisse de revenu dans le monde entier.

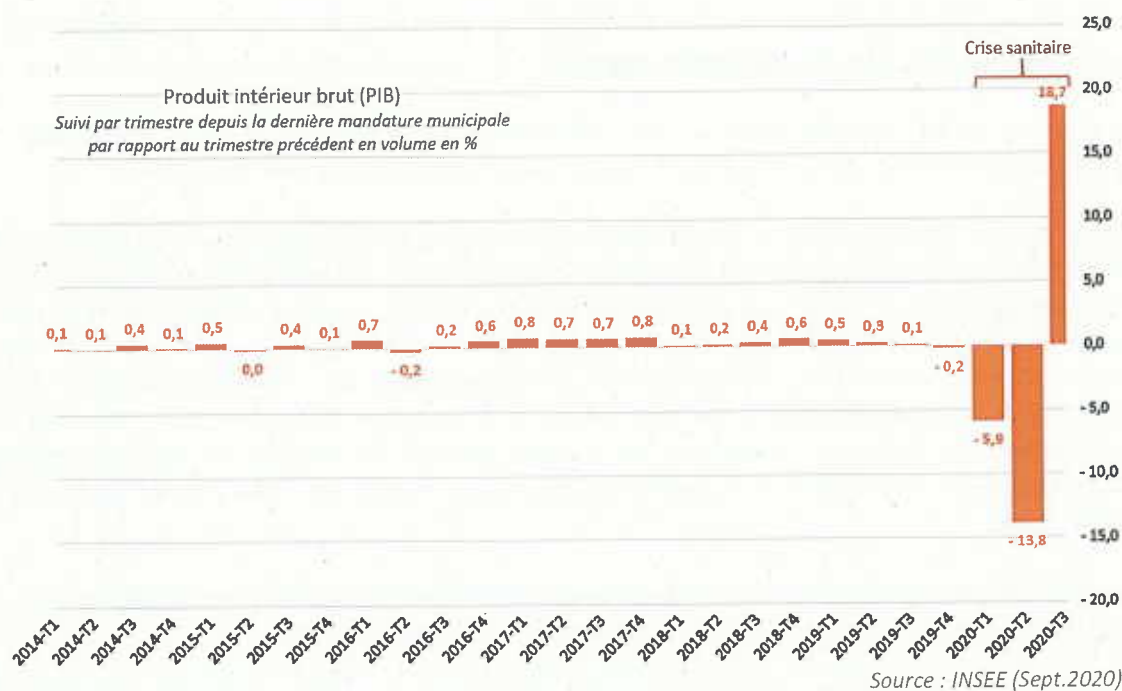
En France, avec le deuxième confinement, la croissance chuterait à -9,5% au quatrième trimestre, après avoir atteint -4,0% au troisième trimestre. Les secteurs les plus impactés représenteraient un quart du PIB national et contribueraient à la moitié de la perte d'activité au quatrième trimestre. Il s'agit principalement des secteurs de l'hôtellerie-restauration, des services de transport, l'industrie des matériels de transport et dans les services aux ménages. En moyenne, en 2020 le PIB pourrait enregistrer un recul proche de 9%.

En 2021, selon le projet de loi de finances initial, la levée progressive des contraintes sanitaires conduirait à un rebond de l'activité, passant de -5 % au premier trimestre 2021 (par rapport à fin 2019) à -1 % à la fin de l'année 2021. Le rebond progressif de l'activité conduirait à un taux de croissance annuel moyen du PIB de +7,4% en 2021. Si ce chiffre peut paraître spectaculaire, il masque cependant des pertes d'activité encore importantes fin 2021. En effet, le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021 début 2022.

SYNTHÈSE DES PROJECTIONS FRANCE

En %	2019	2020	2021
Croissance du PIB réel	1,5	- 8,7	7,4
Indice des prix à la consommation harmonisé	1,3	0,5	0,6
Taux de chômage (BIT, France entière, en % de la population active au T4 de l'année)	8,4	9,1	11,1

Source : INSEE et Banque de France (Sept.2020)



La baisse de revenu macroéconomique pour les ménages s'élèverait à 8 milliards d'euros au regard du choc d'activité, ces derniers encaissant 4% de la baisse de revenu global. L'accumulation d'«épargne Covid» représenterait 89 milliards d'euros sur l'ensemble de l'année 2020 avec une contraction de 10 % de leur investissement.

Sur la totalité de l'année 2020, les entreprises verraient leur revenu se réduire de 59 milliards d'euros et leur taux de marge baisserait.

En conséquence, l'inflation resterait très contenue (0,5% en 2020 et 0,6% en 2021), ce qui impliquerait une poursuite de la Banque Centrale Européenne dans les mois à venir d'une politique monétaire accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêts. Traditionnellement la politique monétaire accommodante vise à maintenir simultanément des taux d'intérêts bas afin de favoriser la reprise de l'activité économique tout en scrutant l'inflation apprécié comme un risque.

Les perspectives d'emploi et de chômage pour le quatrième trimestre 2020, et jusqu'à la fin d'année 2021, sont entourées de fortes incertitudes. En effet, le comportement des entreprises en matière de recours à l'activité partielle et de destructions d'emplois est difficile à estimer. De la part des employeurs ce contexte lié à la chute de l'activité aurait pour effet d'ajourner les recrutements, ajournement qui s'estomperait progressivement avec la reprise espérée en 2021. Par ailleurs, les risques de faillites d'entreprises pourraient venir se renforcer en 2021, ce qui se traduirait par des destructions d'emplois salariés additionnelles et ainsi aggraverait des impacts sociaux significatifs pour les populations déjà fragilisées.

En 2021, la hausse du chômage se poursuivrait progressivement. En moyenne en 2021, le taux de chômage atteindrait 11,1 % de la population active selon les modes de calculs désormais utilisés de la part de l'INSEE.

Sur l'ensemble de l'année 2020, les mesures d'urgence représenteraient un coût direct pour les finances publiques de 80 milliards d'euros (3,3 points de PIB), notamment en raison des importants dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises.



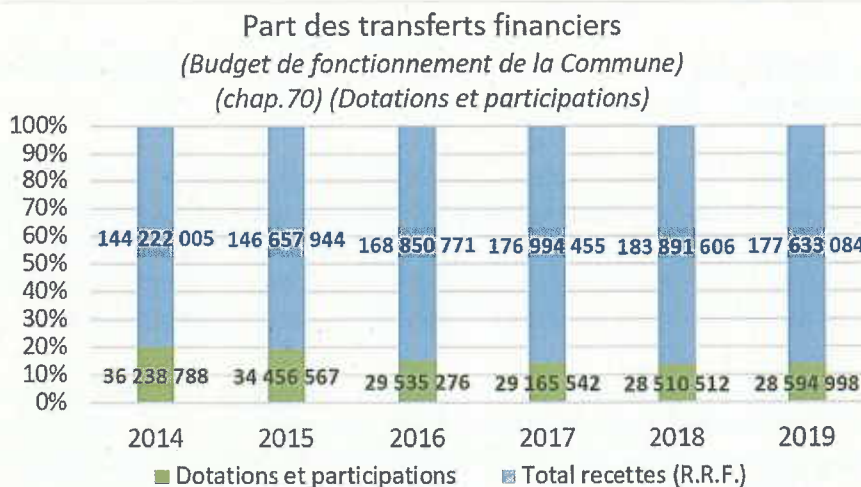
II .Les orientations au niveau national en matière de finances publiques et leurs impacts sur les finances locales

Les finances locales interagissent avec un environnement économique et social, elles dépendent également des orientations en matière de finances publiques prises au niveau national

Pour la Ville de Vitry-sur-Seine, si la part des transferts financiers d'entités tierces et principalement de l'Etat diminue (16,10% au dernier Compte administratif 2019 contre 25,10% en 2014) du fait de la baisse des dotations de l'Etat, ces transferts financiers s'élèvent à près de 30M€ dans le budget de fonctionnement de la collectivité. Ainsi, la suppression de ce niveau de contribution au budget communal représenterait pour être compensée une augmentation de la fiscalité communale de 60%. La Commune est donc dépendante de ces transferts et dotations et implique de suivre ces niveaux de contribution. Dès lors, les orientations au niveau national en matière de finances publiques nécessitent d'être présentées et relèvent notamment du budget de l'Etat (Loi de finances) voté chaque année.

Les notifications officielles de la part des services de l'Etat des niveaux de dotations et autres participations, sont transmises chaque année au cours du premier semestre.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution pluriannuelle sur la période 2014-2019 de ces transferts financiers de l'Etat. Il illustre ainsi la diminution tendancielle de la proportion de ces transferts dans le budget communal.



II.1. La loi de Finances 2021 et les orientations pour le budget de l'État

Les lois de finances "déterminent, pour un exercice (en France, une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte"². Pour la construction du Budget de l'Etat 2021, il a été retenu une hypothèse de **taux de croissance du P.I.B.** de +6% (après une décroissance de -11% en 2020 et +1,3% en 2019).

² P Source : article 1 de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001.

Le Projet de Loi de Finances pour 2021 estime un **déficit public**³ (P) de **-8,5%** du P.I.B.. (contre -10,2% en 2020). Avant la période de la crise sanitaire, ce déficit s'est élevé à -3,0%.

DÉFICIT PUBLIC

EN MILLIARDS D'EUROS



Source : INSEE

S'agissant de la **dette publique**⁴ (P), elle devrait s'envoler en 2020 et 2021 par rapport à 2019 pour s'établir à 116,2 (INSEE) en 2021 du P.I.B.

L'endettement des administrations publiques est essentiellement porté par l'État, et dans une moindre mesure par les administrations de sécurité sociale (ASSO) et les administrations publiques locales (APUL). Fin 2019, la contribution de l'endettement des administrations publiques centrales à la dette publique s'élevait à 81,5% du PIB, alors que celles des administrations de sécurité sociale et des administrations publiques locales représentaient respectivement 8,0% et 8,7% du P.I.B.

Contributions à l'endettement public

	En points de PIB		
	2019	2020	2021
Ratio d'endettement	98,1	117,5	116,2
Dont contribution des administrations publiques centrales (Etat)	81,5	96,2	95,7
Dont contribution des administrations publiques locales (Collectivités locales)	8,7	9,7	9,0
Dont contribution des administrations de sécurité sociale	8,0	11,7	11,5

Source : Rapport économique, social et financier du projet de Loi de finances pour 2021

³ P Le déficit public correspond à un solde annuel négatif du budget des administrations publiques. Les dépenses sont alors supérieures aux ressources. À l'inverse, si les ressources étaient supérieures aux dépenses, on parlerait d'excédent public.

⁴ P La dette publique est, dans le domaine des finances publiques, l'ensemble des engagements financiers pris sous formes d'emprunts par un État, ses collectivités publiques et ses organismes qui en dépendent directement (certaines entreprises publiques, les organismes de sécurité sociale, etc.). Tous les pays ont des dettes publiques, même ceux dont les recettes sont supérieures aux dépenses et le patrimoine financier net largement positif. Lorsque, au surplus, un déficit budgétaire apparaît, il est couvert par l'emprunt, qui, accumulé sur la longue période, se traduit en dette supplémentaire.

Le Projet de Loi de Finances pour 2021 consacre également une place singulière au Plan de Relance du fait de la crise sanitaire en cours. Le plan de relance s'oriente autour de trois volets principaux :



Ce Plan de Relance de 100 milliards d'euros a pour but le redressement rapide et durable de l'économie française. Plus de 86 milliards d'euros seront financés par l'Etat.

(O) Dans le cadre du budget de la commune pour 2021, la recherche de financements extérieurs constitue un enjeu majeur. L'administration ainsi que les élu.e.s sont ainsi amené.e.s à parfaire tous les partenariats financiers possibles afin de diminuer la contrainte sur le budget communal et *in fine* sur les vitriotes et vitriots. A ce titre, les négociations renforcées ces derniers mois avec les services de l'Etat (Préfectures, E.P.A. ORSA notamment) visent à améliorer les financements extérieurs et plafonner les niveaux de contributions issus du budget communal dans les différents projets et opérations d'investissement. Voilà pourquoi, la Commune est attentive aux mesures issues par exemple du Plan de relance.

Les principales mesures prévues pour 2021 sont les suivantes :

- ✓ 2,3% des crédits du Plan de relance sont directement affectés aux collectivités territoriales avec 2,3 milliards d'euros (voir infra) ;
- ✓ Des mesures en faveur de la croissance verte (rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, mesures intéressant les mobilités, incitation des entreprises agricoles à sortir du glyphosate) ;
- ✓ Des mesures visant à renforcer la compétitivité des entreprises (baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production, poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés) ;
- ✓ Des mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale (chômage partiel pour 11 milliards d'euros, entrée dans la vie professionnelle pour les jeunes pour 4 milliards d'euros, aides aux associations de lutte contre la pauvreté, poursuite de la baisse des impôts des ménages) ;
- ✓ Des mesures diverses (création d'un comité national de suivi du plan de relance, exonération de la TVA sur les tests de dépistage Covid-19 et les vaccins, suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison de la Covid-19, prolongation jusqu'en 2022 du Prêt à taux zéro (PTZ), prolongation du dispositif Pinel, prolongation jusqu'à fin 2021 du taux bonifié à 25% de la réduction d'impôt pour la souscription au capital des PME).

S'agissant des mesures fiscales pour les entreprises, l'impôt sur les sociétés sera en baisse jusqu'à atteindre 25% en 2022. Le budget de l'Etat vient ainsi traduire la volonté du gouvernement de poursuivre la baisse de l'impôt sur les sociétés.

La **loi de programmation des finances publiques** (LFPF) pour les années 2018 à 2022 redéfinit ainsi les agrégats de pilotage des dépenses de l'Etat avec notamment un Objectif de Dépenses Totales de l'Etat (ODETE) étendu, qui couvre l'ensemble des dépenses de l'Etat, y compris les prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne **et des collectivités territoriales**, la charge de la dette, les dépenses des autres comptes spéciaux, y compris les pensions.

Les engagements européens de notre pays traduits dans les traités internationaux continuent ainsi de structurer durablement l'action publique de l'Etat et dès lors indirectement déterminer l'évolution des autres institutions et pouvoirs publics tels que les collectivités territoriales. La décélération des dépenses de l'Etat sera amplifiée tout au long du quinquennat par une baisse

renforcée, en volume, de la dépense publique y compris contrainte envers les collectivités locales (cf. chapitre « contractualisation »).

La trajectoire des finances publiques reposant sur une baisse de plus de trois points du poids de la dépense publique dans la richesse nationale à l'horizon 2022, ne sera très probablement pas atteinte suite à la situation inédite sanitaire rencontrée en 2020.

Rappelons que la loi de programmation attend des collectivités un effort important en faisant notamment peser sur les administrations publiques locales l'essentiel de l'effort de diminution du déficit public. La situation sanitaire ne fera probablement qu'accentuer la demande d'effort exigée aux collectivités locales au cours de la mandature actuelle.

II.2. La suppression de la taxe d'habitation (T.H.) : un dispositif de neutralisation des indicateurs financiers mis en cause

Le Projet de Loi de finances pour 2021 poursuit la réforme fiscale progressivement mise en place depuis 2018 et prévoyant la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (T.H.) sur les résidences principales.

Le dégrèvement à 100% dont 80% des ménages les plus modestes avaient bénéficié en 2020 devient une exonération totale en 2021. Les 20% des ménages restants bénéficieront quant à eux d'une exonération à hauteur de 30% cette année (65% en 2022). Le produit de la TH sur les résidences principales acquitté par ces derniers foyers sera affecté à titre transitoire au budget de l'Etat. Et ce jusqu'à suppression définitive de la taxe.

A compter de 2023, la T.H. sur les résidences principales est définitivement supprimée. Les contribuables continueront de payer une taxe concernant les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Sont par ailleurs maintenues la taxe sur les locaux vacants et la majoration de T.H. pour les résidences non affectées à l'habitation principale, en zone tendue, ainsi que la T.H. sur les locaux vacants.

Les données ci-après retracent les principaux impacts pluriannuels de la réforme de la Taxe d'habitation (T.H.) pour la Ville de Vitry-sur-Seine (source D.D.F.I.P.⁵) :

Nombre de foyers soumis à la taxe d'habitation pour résidence principale (Vitry sur Seine)	Nombre de foyers exonérés de taxe d'habitation avant réforme	Nbre de foyers concernés par la suppression de 100% de la TH en 2020	Nbre de foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression de 30% de la TH en 2021	Nbre de foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression des 2/3 de la TH en 2022	Nbre de foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression de la TH en 2023	Nombre de foyers concernés par la suppression de la TH en 2023	Dont non exonérés avant réforme (en nombre)
35.935	6.020 (17%)	22.820 (63%) (pour un montant moyen de 517€)	7.110 (19,7%) (pour un montant moyen de 360€)	7.110 également (pour un montant moyen de 720€)	7.110 également (pour un montant moyen de 1080€)	35.935	29.915

⁵ Direction départementale des finances publiques

Le montant de la suppression de la Taxe d'habitation dans le budget communal s'élèverait en 2023 pour Vitry sur Seine en l'état des rôles fiscaux, à **19,5M€**. Au terme de la réforme, 29.915 foyers supplémentaires seraient exonérés (foyers qui s'ajouteraient aux 6.020 foyers déjà totalement exonérés avant réforme, pour un gain moyen économisé par les foyers concernés en 2023 de 651€).

Afin de remédier à la perte de produit fiscal engendrée par cette réforme, les communes se verront transférées à compter de 2021 la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, répartie par application d'un coefficient correcteur (CO.CO.) censé neutraliser les effets de sur et sous compensations. Les intercommunalités et les départements récupéreront une fraction de TVA. Pour compenser la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation, les régions toucheront une dotation de 293 millions d'euros.

Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit également un dispositif de « neutralisation » des effets de la réforme sur les indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation.

Le CO.CO. sera mis en place via le compte d'avances des collectivités territoriales. Les surcompensations ou les sous-compensations seront calculées sur la base de la situation constatée en 2020 en appliquant les taux de TH de ... 2017. Dès lors, le produit fiscal issu des augmentations de taux de fiscalité votées démocratiquement par le conseil municipal de Vitry-sur-Seine devra être remboursé à l'Etat.

Il sera appliqué chaque année aux recettes de T.F.P.B. (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) de l'année de la commune, et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB. Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10.000€ ne seront pas concernées.

Cette réforme suscite des vives inquiétudes auprès des élus locaux, la taxe d'habitation constituant la principale ressource fiscale des communes, notamment du côté de la pérennité de la compensation. Car l'exemple des dotations de compensation suite à la réforme de la taxe professionnelle pourrait faire craindre une baisse progressive dans le futur du mécanisme de compensation, jusqu'à sa disparition.

De plus, certains indicateurs financiers sont considérés comme désuets et obsolètes ainsi que le dispositif de neutralisation complexe. Une réforme plus profonde de ces indicateurs était souhaitée par des associations d'élus.e.s telle que l'Association des Maires de France ou des associations reconnues professionnelles telles que celle qui regroupe des responsables financiers des collectivités territoriales l'Afigese⁶.

Il convient également de préciser que la Loi de finances rectificative n°3 pour 2020 a instauré certaines procédures budgétaires dérogatoires afin d'aider les collectivités locales dans le financement des dépenses liées à la **crise sanitaire**.

Une première mesure consiste en autoriser les collectivités locales à recourir au mécanisme dérogatoire d'étalement des charges directement liées à la crise de la Covid-19 sur cinq ans, et permet de les financer par l'emprunt.

⁶ Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales

Les collectivités locales peuvent également créer une annexe aux comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 permettant d'identifier l'ensemble des dépenses relatives à la crise sanitaire. Enfin, elles peuvent aussi reprendre en section de fonctionnement les réserves accumulées en investissement au cours des années antérieures, sous certaines conditions.

Attentive à ces opportunités législatives, le Conseil municipal a délibéré en décembre 2020 afin de bénéficier de ce mécanisme dérogatoire d'étalement des charges directement liées à la crise de la Covid-19 sur cinq ans.

Les autres dispositions du projet de Loi de Finances de l'Etat, ayant des impacts sur le budget de la Commune de Vitry-sur-seine comme sur l'ensemble des budgets des collectivités territoriales sont présentés dans un tableau ci-après.

II.3. Les dispositions du Projet de Loi de Finances de l'Etat, intéressant les collectivités territoriales

Les principales dispositions et évolutions peuvent être résumées dans le tableau ci-après :

LOI DE FINANCES 2021 (Etat)		Vitry sur Seine (pour information)	
Libellé	Commentaire	Montant (BP 2020) & Impact pour Vitry sur Seine	Part par rapport au total des recettes réelles de fonctionnement du BP 2020 (en %)
Dotation Forfaitaire (D.F.)	La dotation globale de fonctionnement (D.G.F.), la plus importante contribution de l'Etat, demeurera stable à 26,8 milliards d'euros en 2021. Aucune modification, ni des critères de répartition, ni du mode de calcul de la Dotation Forfaitaire n'est prévue à ce jour.	6 390 248 € (notification)	3,39%
Les dotations de péréquation			
Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.)	Hausse des montants consacrés à la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) (+90 M€) et à la D.S.R. ⁷ (+90 M€). On notera que ces augmentations sont financées par les collectivités elles-mêmes et notamment par l'écrêtement de la part forfaitaire de la D.G.F.	4 742 615 € (notification)	2,52%
Les variables d'ajustement			
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.)	A nouveau variable d'ajustement pour les départements et les régions en 2021, la D.C.R.T.P. consacrée au bloc communal ne va pas baisser pour le bloc communal.	5 971 151 € (notification)	3,17%

⁷ Dotation de solidarité rurale

<i>(Suite)</i> LOI DE FINANCES 2021 (Etat)	
<i>Libellé</i>	<i>Commentaire</i>
Les mesures fiscales	
Fiscalité locale : suppression progressive de la taxe d'habitation	Entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la TH et des compensations pour les collectivités. Pour les 20% des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de 30% en 2021.
Fiscalité locale : coefficient annuel de revalorisation forfaitaire des bases fiscales	En 2021 et en 2022, il n'y aura pas de revalorisation des bases de TH. Pour les autres bases, l'indice des prix à la consommation harmonisé en novembre 2020 est estimé à 0,2%. La revalorisation forfaitaire des bases en 2021 sera alors très probablement de +0,2%, soit l'indice le plus bas depuis la mise en place du mécanisme de revalorisation des bases en fonction de l'IPCH de novembre N-1.
Fiscalité locale : taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	Afin de se conformer avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs, la TCFE remontera intégralement au niveau national et ensuite sera reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux. Un tarif national sera appliqué, les collectivités pourront moduler ce tarif. Pour les communes, l'harmonisation à la hausse des tarifs de la taxe se fera jusqu'en 2023. Après harmonisation, la taxe évoluera en fonction des quantités fournies sur le territoire en N-2 et de l'inflation N-1.
Fiscalité locale : modification des valeurs locatives des établissements industriels	La modification des valeurs locatives des établissements industriels aura pour conséquence une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements. La TFPB baissera donc de 1,54 milliards d'euros. La perte des communes et des EPCI sera compensée par un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat, compensation qui sera dynamique et évoluera en fonction des bases imposables localement.
Fiscalité : taxe d'aménagement	Assouplissement des critères permettant aux communes et intercommunalités de majorer, jusqu'à 20%, le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs.
Fiscalité : taxe de séjour	Possibilité de porter à 80% l'abattement applicable à la taxe de séjour forfaitaire. Avancement au 1 ^{er} juillet (avant : 1 ^{er} octobre) de la date limite de délibération sur la taxe de séjour afin de fiabiliser plus tôt dans l'année les tarifs applicables.
Les mesures incitatives	
Dotation d'investissement	Les dotations d'investissement sont maintenues à un niveau historique de 2 Mds€, dont 570 M€ au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), et 1 Md€ au titre de la DETR ⁸ .

Vitry sur Seine (pour information)	
<i>Montant (BP 2020) & Impact pour Vitry sur Seine</i>	<i>Part par rapport au total des recettes réelles de fonctionnement du BP 2020 (en %)</i>
53 800 000 €	28,56%
1 100 000 €	0,58%
6 051 750 € <i>(produit fiscal TF, valeurs locatives des locaux industriels).</i>	3,2%
431 066 €	0,23%
71 391 € <i>(perçu en 2020)</i>	0,04%
1 147 162 €	0,61%

Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	L'automatisation du FCTVA sera mis en place en 2021 afin de passer à une éligibilité selon une logique d'imputation comptable. Elle sera progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».	4 131 653 € en investissement, 153 230 € en fonctionnement (notification)	2,19% et 0,08%
Les mesures ayant un impact sur nos partenaires			
<i>EPCI, communes et Départements – Fiscalité locale</i>	La suppression de la TH sur les résidences principales engendre une perte de produit au titre de cette taxe levée par les EPCI. Ces derniers vont recevoir en contrepartie une fraction de TVA nationale. Suite au transfert de la taxe sur le foncier bâti départementale aux communes, les départements percevront une fraction de TVA nationale. Ces compensations seront complétées par la mise en place d'un coefficient correcteur.		

Les mesures présentées dans le Projet de Loi de Finances pour 2021 insistent sur la continuation de la mise en place de la réforme fiscale et précisent les systèmes de neutralisation correspondants.

La **réforme fiscale** depuis longtemps annoncée entame une deuxième étape : les 20% des ménages les plus aisés bénéficieront d'une exonération à 30% de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui amènera à une suppression totale de cette taxe pour tous les contribuables en 2023.

Cette réforme, qui a été pensée par l'Etat pour dégager du pouvoir d'achat pour les ménages, a des conséquences directes sur les collectivités territoriales levant le produit de cette taxe sur leur territoire (communes, EPCI, départements et régions).

Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement d'abord, puis un dispositif de compensation et un coefficient correcteur. Ce qui met les collectivités dans une situation forte d'insécurité financière, en sus de la perte de marge de manœuvre fiscale. Après la réforme, les communes auront un pouvoir de décision sur les seules taxes foncières.

Un autre risque qui en découlerait serait le calcul des indicateurs de péréquation, comme par exemple le potentiel fiscal, le potentiel financier, l'effort fiscal et le coefficient d'intégration fiscale. Ce qui pourrait conduire à des montants attribués aux collectivités territoriales au titre de la péréquation complètement différents des années précédentes.

La réforme de la fiscalité locale concerne également la révision des valeurs locatives cadastrales, qui datent de 1970. Cette démarche a débuté avec la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux le 1^{er} janvier 2017. Elle se poursuit avec la révision des valeurs locatives sur lesquelles se calculent les bases des taxes foncières.

L'objectif de la réforme est d'harmoniser les taxes foncières payées par les propriétaires avec les valeurs effectives de ces propriétés. En effet, depuis 50 ans, l'habitat a connu des nombreuses évolutions qui rendent obsolètes les valeurs locatives des années 70, certaines zones s'étant améliorées, d'autres ayant peu évolué, voire déperdi.

Les valeurs locatives sont calculées par l'administration fiscale en accord avec les communes et correspond au loyer théorique annuel que le propriétaire pourrait percevoir s'il mettait son logement

en location. Plusieurs facteurs rentrent dans ce calcul, comme par exemple la situation du bien, la surface, l'état d'entretien.

La commune suivra avec attention cette réforme et ses impacts potentiels sur les Vitriot.e.s ainsi que sur la politique financière de la ville.

III. Les orientations en matière de budget de fonctionnement

(P) Le budget est un acte de prévision et d'autorisation, il prévoit les dépenses et les recettes de la commune. A ce titre, il est le reflet des actions et des projets décidés par le conseil municipal. Il autorise le maire à engager les dépenses et percevoir les recettes votées par le conseil municipal. Il se décline en un budget principal et des budgets annexes au nombre de 4 pour la Ville de Vitry-sur-seine⁹.

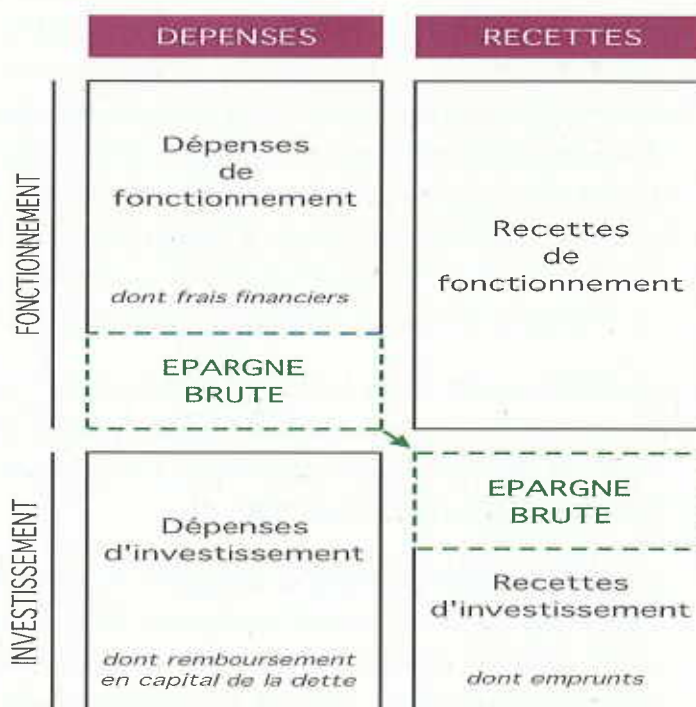
L'analyse financière d'un budget public local repose traditionnellement sur la présentation des soldes d'épargne de la collectivité. En effet, eu égard à la structuration du budget d'une collectivité territoriale en deux sections (*fonctionnement et investissement*) qui résulte des textes réglementaires en vigueur, la capacité de la collectivité à investir dépend de la capacité de la collectivité à dégager une épargne de son budget de fonctionnement.

III.1 Les soldes d'épargne

(P) Le budget est divisé en 2 parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est votée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le fonctionnement retrace l'ensemble des dépenses récurrentes nécessaires au fonctionnement des services. Ces dépenses de fonctionnement sont financées par la politique fiscale, la politique tarifaire, les transferts financiers de l'Etat ou autres collectivités.

Les recettes sont traditionnellement supérieures aux dépenses. Le surplus dégagé (épargne ou prélèvement) permet d'équilibrer la section de fonctionnement, et de financer l'investissement de la collectivité.



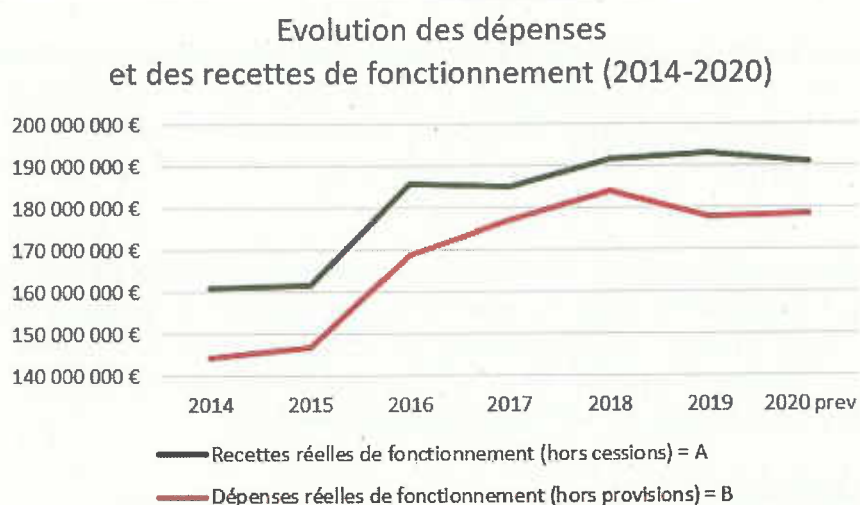
Les 2 sections, fonctionnement et investissement, s'articulent par l'épargne prélevée sur les dépenses de fonctionnement puis inscrite comme recette en section d'investissement (autofinancement), selon le schéma ci-dessus. L'épargne une fois le fonctionnement des services publics locaux assuré, permet de rembourser la dette passée contractée par la Commune puis de contribuer au financement des investissements.

L'épargne brute¹⁰ résulte de l'évolution conjuguée des recettes et des dépenses de fonctionnement.

⁹ Le budget annexe du Centre-Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.), le budget annexe de la Restauration municipale, le budget annexe du Centre municipal de santé (C.M.S.), le budget annexe du Cinéma municipal.

¹⁰ (P) Définition de l'épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (R.R.F.) sur les dépenses réelles de fonctionnement ($Epargne\ brute = RRF - DRF$).

En ce sens, les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement de la commune ont évolué de la manière suivante :



En 2016, les recettes et dépenses augmentent sensiblement en raison d'un changement de méthode de comptabilisation pour les dépenses de personnel des budgets annexes et suite à la création de la M.G.P. (Métropole du Grand Paris) et des E.P.T (Etablissements publics territoriaux, Grand Orly Seine Bièvre pour Vitry-sur-seine). Les dépenses de personnel sont dorénavant enregistrées sur le budget communal puis remboursées par les budgets annexes. Cela représente environ 8 millions d'euros. Autre facteur d'explication quant à l'augmentation en 2016, la création de la M.G.P. qui a entraîné l'augmentation de l'Attribution de Compensation perçue et son reversement, pour environ 14,1M€, et l'intégration temporaire du budget assainissement dans le budget principal, qui représente 1,9M€.

En 2017, on observe une baisse de l'épargne brute. Cela résulte du ralentissement de la croissance des recettes de fonctionnement de la collectivité eu égard à la baisse structurante et continue des dotations de l'Etat (notamment la dotation forfaitaire de la Dotation globale de fonctionnement, D.G.F., principale dotation de l'Etat).

En 2019, la tendance s'inverse et semble se poursuivre en 2020 (*estimation non définitive à ce stade*). Les dépenses de fonctionnement tendent à progresser moins vite à la faveur d'une stabilisation des dépenses de personnel et du versement à l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (E.P.T. G.O.S.B.), versement obligatoire¹¹ afin que l'intercommunalité assume les compétences transférées par les communes membres. Cette tendance vient ainsi traduire les efforts de gestion contraints et engagés par la collectivité dans son fonctionnement dans le but d'investir.

A compter de 2021, le reversement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) ne sera plus dû par la Ville car la perception de la taxe reviendra directement à l'E.P.T Grand Orly Seine Bièvre. Les recettes continuent pour leur part de croître, mais dans des proportions modestes, principalement du fait des produits de la fiscalité.

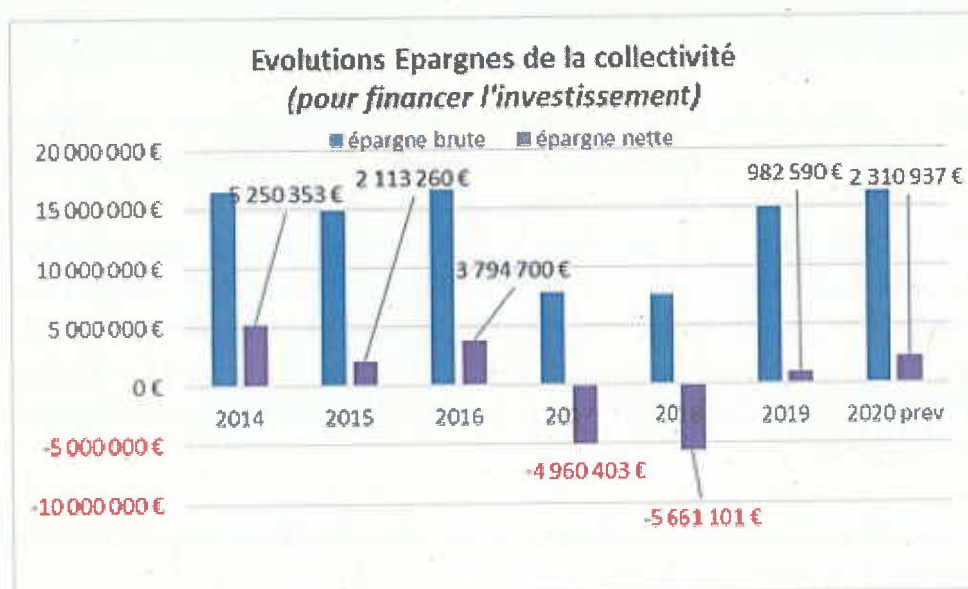
¹¹ (P) Le versement de la Ville à l'E.P.T. s'effectue via le F.C.C.T. (Fonds de compensation des charges transférés).

L'épargne nette¹², c'est l'épargne disponible pour financer l'investissement nouveau. Cette épargne nette est négative en 2017 et en 2018 du fait du financement d'une politique d'investissement par l'emprunt volontariste afin de répondre aux attentes des populations vitriotes et aux enjeux de la transformation urbaine de la ville.

En 2019, l'épargne nette redevient positive grâce à l'effort entrepris afin de réduire l'encours de la dette de la Ville. En raison de la crise sanitaire qui a affecté entre autres les budgets des collectivités, l'épargne nette passerait à nouveau sur un terrain légèrement négatif en 2020 selon les résultats encore partiels d'exécution budgétaire de l'année passée.

En la matière, l'épargne brute, selon les estimations issues de l'exécution budgétaire 2020 non définitive serait en hausse (autour de 16,3 M€ contre 15,1 M€ en 2019) ainsi que l'épargne nette (autour de 2,3M€ contre 1,1 M€ en 2019).

La Commune entend poursuivre et reconstituer progressivement malgré le contexte national les capacités d'épargne de la collectivité aux fins exclusives de contribuer durablement au financement des investissements nécessaires aux populations.



La Ville de Vitry sur Seine fait partie des communes où la démographie est la plus dynamique en région francilienne. Cette croissance démographique (entre 1000 et 1500 habitants/an) doit être accompagnée par l'adaptation régulière des services publics et équipements locaux.

(P) Comme déjà indiqué, la maquette budgétaire règlementaire du budget de la collectivité se décompose en deux sections **fonctionnement et investissement**. Chacune d'entre elles en **recettes et en dépenses**. Ainsi la totalité des recettes de fonctionnement financent la totalité des dépenses de fonctionnement. Les crédits sont repartis en **chapitres budgétaires** (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les crédits sont soumis au vote pour une année. Le **fonctionnement** concerne les dépenses et les recettes récurrentes nécessaires au financement de la collectivité.

¹² **(P)** Epargne nette : c'est l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Ce qu'il nous reste une fois que les mensualités des contrats d'emprunts passés ont été remboursées. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour investir après financement des remboursements de dette.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement correspondent à des dépenses qui n'ont pas vocation à rester à l'actif de la collectivité, c'est-à-dire à des dépenses « courantes » (ex. : rémunérations des agents municipaux). Elles se distinguent des dépenses d'investissement qui sont liées à des opérations qui ont vocation à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité (ex. : construction d'une école).

Les dépenses de fonctionnement proviennent pour l'essentiel à l'échelon communal des dépenses de personnel (chapitre budgétaire globalisé 012) et des charges à caractère général (chapitre budgétaire globalisé 011).

Enfin, comptablement, les dépenses de fonctionnement peuvent être réelles (avec décaissement effectif de fonds sonnante et trébuchant) ou d'ordre (opérations et enregistrements purement comptables au sein d'une section ou entre sections fonctionnement/investissement comme par exemple le virement de section à section).

(D)

Les dynamiques d'évolution des dépenses de fonctionnement constatées sur la dernière mandature sont globalement moins soutenues eu égard aux mandatures municipales antérieures du fait des ajustements rendus nécessaires suite à la baisse des dotations de l'Etat.

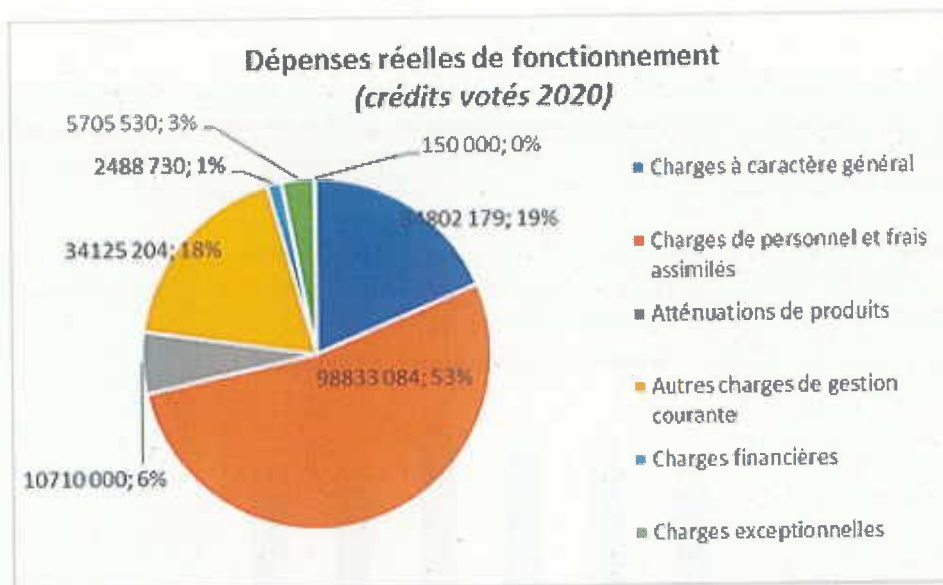
La dernière publication des services de l'Etat (Les finances des collectivités locales 2020, publiée en sept. 2020) (D.G.C.L. et D.G.F.I.P.)¹³ relative à la période récente fait apparaître les évolutions comparées ci-après illustrées :

Le taux d'augmentation à Vitry de 15,1% en 2016 résulte d'une rupture de pratique comptable cette année-là. Le budget communal principal intégrant en recettes et en dépenses l'impact des dépenses de personnel des 4 budgets annexes de la collectivité.

Les dépenses de fonctionnement s'articulent traditionnellement autour de deux grands postes budgétaires : les dépenses de personnel et les charges à caractère général qui, cumulées, représentent traditionnellement pour l'échelon communal près de $\frac{3}{4}$ des dépenses réelles de fonctionnement. A elles seules, les dépenses de personnel (chapitre comptable 012) représentent **53 %** des dépenses réelles de fonctionnement (source : CREDITS VOTES 2020 BP 2020). Les charges à caractère général (chapitre comptable 011) représentent **19 %** des dépenses réelles de fonctionnement et constituent en cela le troisième poste budgétaire du budget de fonctionnement de la collectivité (source : CREDITS VOTES 2020), juste après les autres charges de gestion courante (chapitre comptable 65) qui représentent **18%**.

Au total la structure du budget de fonctionnement des dépenses réelles (source : BP 2020 Crédits Votés) se présente de la manière suivante :

¹³ Direction générale des collectivités locales (Ministère de l'Intérieur) et Direction générale des finances publiques (Ministère des finances)

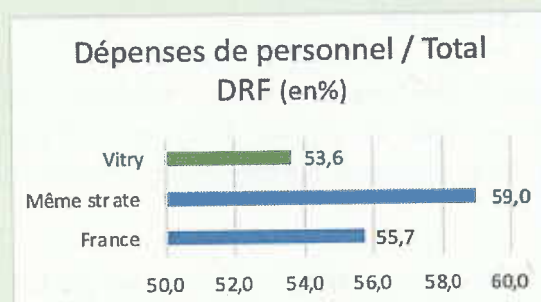


III.2 Les dépenses de fonctionnement : dépenses de personnel

(P) La maquette budgétaire réglementaire se décompose en chapitres budgétaires (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les dépenses de personnel (chapitre comptable 012) regroupent notamment les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent (comptes 631 et 633) et les prestations versées au personnel extérieur au service (compte 621). Elles constituent les dépenses du chapitre comptable budgétaire 012 de la balance générale présenté en début de document.

(D) Les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses de l'échelon communal eu égard à la nature des missions de service public et des politiques publiques qui relèvent de la Commune (services à la personne et aux populations).

En matière d'analyse comparative, pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), comprennent 11 ratios¹⁴ dont le ratio rapportant les dépenses de personnel à la totalité des dépenses réelles de fonctionnement. (Source : « Les collectivités locales en chiffres » (DGCL, Sept. 2020) + Comptes des communes DGCL DGFIP).



Les dépenses de personnel représentaient 53,6% du total des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité contre en moyenne 55,7% pour l'ensemble des communes.

¹⁴ définis à l'article R.2313-1 du C.G.C.T. pour les communes.

Par ailleurs, le taux d'administration (indicateur rapportant le nombre d'agents territoriaux pour 1000 habitants) s'élevait à 14,3 agents en équivalent temps plein pour 1000 habitants toutes strates confondues. Ce taux d'administration est toutefois plus faible dans les petites communes et plus élevé dans les grandes comme l'indique le graphique ci-après (Source : « Les collectivités locales en chiffres » (DGCL, Sept. 2020).

Ce taux d'administration se doit d'être apprécié eu égard aux différents modes de gestion qui caractérisent la collectivité. Pour Vitry-sur-Seine, il convient de noter que nombre de missions de services publics font l'objet d'une internalisation et d'une mise en œuvre en régie.



Le taux d'administration s'élève pour la strate démographique comparable à 20,2 agents territoriaux pour 1000 habitants. A partir du dernier bilan social (2019) de la commune, comptabilisant 2139 agents permanents, ce taux d'administration s'élève à 22,74 agents territoriaux pour la Ville de Vitry-sur-Seine.

III.2.1. Orientations et perspectives pour 2021 quant aux dépenses de personnel

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République « dite loi NOTRe » et à son décret d'application du 24 juin 2016, il doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante des informations concernant le personnel communal dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire.

Pour 2020, la gestion des ressources humaines continuera de s'exercer dans un cadre budgétaire national très contraint et nécessitera donc une gestion localement, nécessairement maîtrisée et soucieuse d'une allocation des ressources humaines capable de répondre aux priorités de la majorité municipale et aux attentes de la population.

De la même manière, les conditions de travail des agents municipaux continueront à être valorisées et améliorées. Dans le prolongement du dernier cycle de dialogue social engagé avec les organisations syndicales, les principes suivants délibérés en décembre 2019 seront sauvegardés en 2021 à savoir :

- ✓ Primauté au statut de la fonction publique territoriale afin de favoriser les déroulements de carrière (*abandon des critères locaux pour les agents de catégorie C, B et définition commune des modalités pour les agents de catégorie A, en redonnant la primauté au statut de la fonction publique territoriale et en fixant des grades maximums connus de tous par groupes de fonction et protecteurs pour l'agent municipal*) ;

- ✓ Réduire le nombre de niveaux hiérarchiques (*l'esprit du passage de 14 niveaux d'intervention à 8 groupes de fonctions aura à être renforcé dans le cadre des réorganisations à venir des services municipaux*) ;
- ✓ Suite à la dernière et structurante refonte du régime indemnitaire, tendre à réduire les écarts entre filières statutaires (*en revalorisant les catégories C, B puis les catégories A afin de réduire les écarts entre les filières statutaires et assurer une meilleure attractivité de la commune*).
- ✓ Selon le principe et l'orientation « *besoin permanent = emploi permanent* », l'action municipale visant à déprécier certains emplois non permanents sera poursuivie. A ce titre, il est à noter que la Collectivité tout au long de la période de pandémie toujours en cours a tenu à sauvegarder les rémunérations des vacataires.
- ✓ En cette période caractérisée par une crise sanitaire qui perdure, les travaux de la commission santé, espace collégial et pluridisciplinaire avec le concours entre autres d'une psychologue du travail et de la médecine du travail seront accentués.
- ✓ L'effort significatif de formation à l'égard des agents municipaux sera sauvegardé en 2021 (+ de 6000 jours de formation délivrée, 1079 agents concernés soit près de 50% des agents municipaux, pour 5,6 jours de formation en moyenne pour un budget d'environ 1,9M€ au total)¹⁵.

La préparation budgétaire est en cours concernant le budget primitif 2021. A ce stade, l'évolution des dépenses de personnel, principale dépense réelle de fonctionnement pour 2021, devrait être relativement stable et se situer autour de la moyenne d'évolution constatée de ces dépenses depuis 2017 (+1,2%, contre +1% en moyenne annuelle pour l'ensemble des communes) (>10000habitants sur la période 2016-2018, source : « *les collectivités locales en chiffres 2020* », Ministère de l'intérieur DGCL).

Les créations de postes qui seraient à prévoir et qui viseraient notamment à assurer la pérennité des compétences obligatoires qui incombent à la commune, seraient à examiner au regard des moyens financiers de la collectivité.

Enfin, en complément des orientations pluriannuelles évoquées ci-dessus viseront également à poursuivre l'amélioration des pratiques de l'administration communale dans la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la majorité municipale.

III.2.2. La structure des effectifs (*Chiffre dernier bilan social*)

Jusqu'en 2014, la commune de Vitry-sur-Seine a eu une politique dynamique de ressources humaines et a accru de façon importante ses effectifs sur la dernière décennie. Cette politique de recrutement visait à répondre à l'accroissement des équipements municipaux afin de faire face à une évolution croissante de la population qui est passée de 80.000 habitants en 2000 à près de 95.000 aujourd'hui.

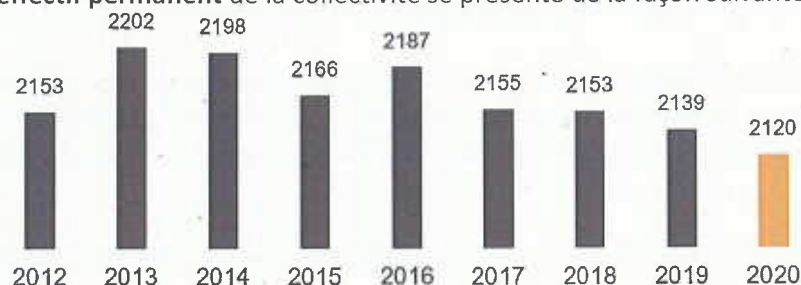
¹⁵ Source : dernier bilan social de la collectivité, présenté au CT CHSCT

Aussi, dans ce contexte, afin de faire face à de nouvelles demandes et de maintenir un service public à destination de l'ensemble des Vitriote.e.s, un certain nombre de créations de postes a été nécessaire au cours de ces années, en grande partie lié à l'ouverture de nouvelles structures.

Depuis de nombreuses années, les contraintes budgétaires et particulièrement les baisses des dotations de l'Etat ont contraint la collectivité à contenir ses recrutements malgré une poursuite de l'accroissement démographique et des besoins qu'elle engendre. L'évolution se caractérise par une maîtrise des effectifs communaux sur la dernière période.

Bien que l'effectif permanent ait augmenté entre 2011 et 2013 (passant de 2.113 à 2.202 agents), à partir de 2014, celui-ci a eu tendance à diminuer. Avec 2 120 agents permanents au 31 décembre 2020, le constat de cette diminution sur longue période de ces 4 dernières années relève pour les 2/3 du fait des transferts de compétence à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (E.T.P. G.O.S.B.) et font suite à la création de la métropole du Grand Paris.

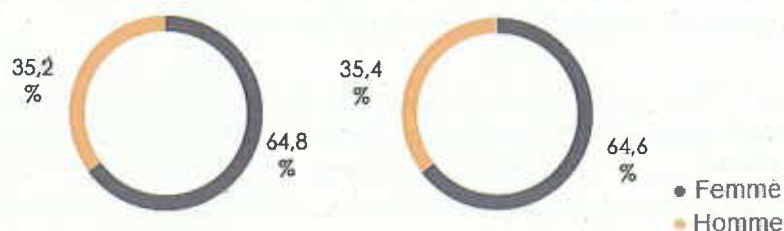
L'évolution de l'effectif permanent de la collectivité se présente de la façon suivante :



La répartition des agents municipaux par catégorie statutaire se présente de la façon suivante :



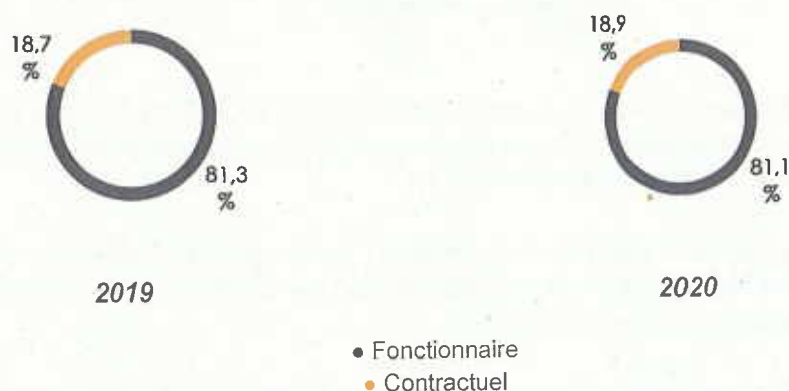
De même la répartition par genre s'opère de la façon suivante :



La répartition de l'effectif permanent par genre respecte les proportions des années passées. Le pourcentage de femme est en légère diminution (-0,2 point) mais la part des femmes oscille toujours autour des 64 %.

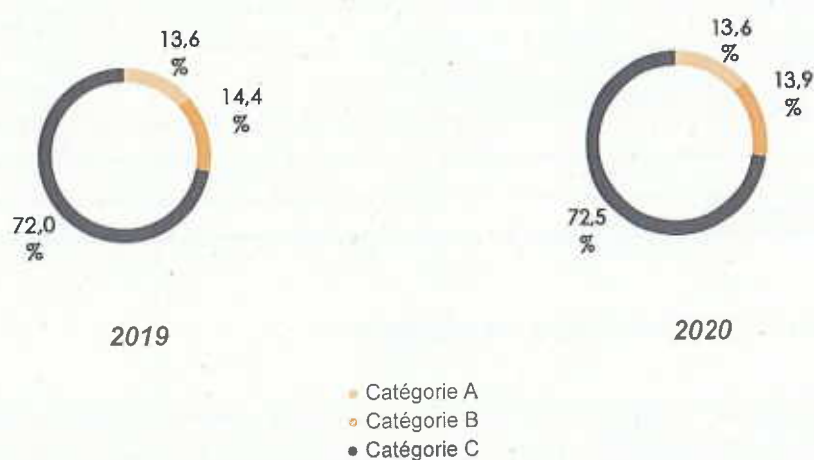
En comparaison avec la fonction publique territoriale (FPT), la part des femmes à Vitry-sur-Seine est très clairement plus importante que dans la FPT. Malgré la diminution de cette année, l'écart est de 3,3 points, la FPT totalisant dans ses effectifs 61,3 % de femmes.

Quant à la répartition de l'effectif permanent par statut (fonctionnaire / contractuel), la ville de Vitry-sur-Seine suit les tendances constatées dans la plupart des collectivités territoriales.



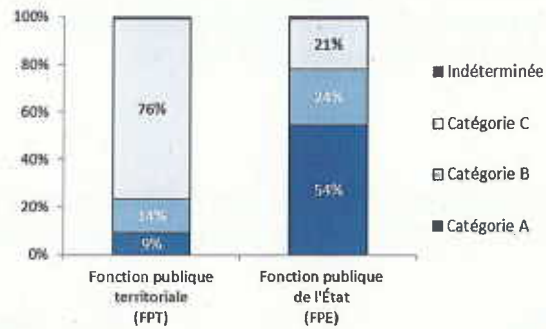
On notera que le nombre de contractuels permanents est stable en 2020 par rapport à 2019.

La répartition de l'effectif permanent par catégorie s'établit de la manière illustrée ci-après.



Conformément aux années précédentes, la répartition de l'effectif permanent par catégorie reste stable. Pour l'année 2020, notre effectif se constitue à 72,5 % d'agents de la catégorie C (+0.5 point par rapport à 2019), un chiffre cohérent avec les années précédentes, ce chiffre oscillant autour des 72 %. Il faut toutefois noter, que cette proportion d'agents de catégorie C est moins importante que dans la fonction publique territoriale (F.P.T.), le taux d'agents de catégorie C de cette dernière étant de 76 % (source : « Les collectivités locales en chiffres 2020, D.G.C.L.).

Répartition des agents par catégorie



L'écart de 3,5 points de pourcentage entre notre collectivité et la F.P.T., se retrouve au niveau de la catégorie A. En effet, l'effectif permanent est constitué de 13,6 % d'agents de catégorie A, un chiffre identique à 2019, contre seulement 10 % dans la F.P.T.

Conformément à la baisse des effectifs de la catégorie B, sa proportion dans les effectifs est en diminution de 0,5 point pour atteindre 13,9 %. Ce chiffre est en diminution, mais il reste identique à celui de la fonction publique territoriale (F.P.T.).

Répartition de l'effectif contractuel non permanent présent au 31 décembre 2020 se présente quant à lui de la façon ci-après illustrée.

	Femme	Homme	Total
COLLABORATEURS DE CABINET	2	2	4
APPRENTIS	6	5	11
PERSONNES BÉNÉFICIAIRE D'UNE RÉMUNÉRATION ACCESSOIRE	243	69	312
AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS	5	2	7
VACATAIRES	296	108	404
CONTRACTUEL NON PERMANENT	552	186	738

III.2.3. Les éléments de la rémunération

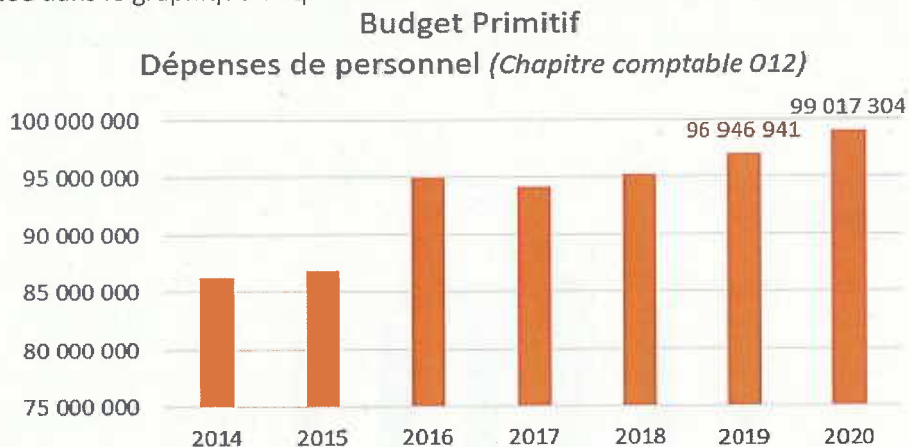
Globalement le projet de budget primitif 2021 se traduira par une augmentation des dépenses de personnel nécessairement maîtrisée. Cette augmentation visera à financer les mesures localement adoptées (déroulements de carrière, poursuite de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des textes nationaux, développement de la formation des agents, efforts en vue d'accueillir des apprentis, ...).

A ces derniers facteurs d'évolution, viennent s'ajouter localement d'autres facteurs dont le budget 2021 aura à prendre en compte tels que les effets reports en année pleine des postes recrutés en cours d'année 2020 ainsi que la création de postes en 2021 eu égard aux orientations municipales évoquées.

De même, l'évolution des crédits qui seront soumis au vote en Conseil municipal en matière de dépenses de personnel viseront à tenir compte des mesures nationales qui ont ou pourraient avoir un impact sur le budget du personnel communal. Citons à ce titre les facteurs suivants : application

des accords P.P.C.R. (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), la revalorisation réglementaire des agents de catégorie C et des catégories B (NES), l'augmentation du SMIC, les revalorisations du point d'indice hypothétiques à ce jour, la hausse des cotisations sociales qui ont significativement augmenté les dépenses de fonctionnement ces dernières années. Les dépenses inhérentes sont obligatoirement reportées d'une année sur l'autre et donc à prévoir pour le budget primitif 2021.

Pour mémoire, l'évolution des dépenses de personnel de la collectivité sur la période récente est présentée dans le graphique ci-après.



En cette période de crise sanitaire, la Municipalité a tenu à sauvegarder les conditions de travail des agents municipaux, au-delà des mesures de protection spécifiques visant à préserver la santé des agents, notamment par les actions et mesures suivantes :

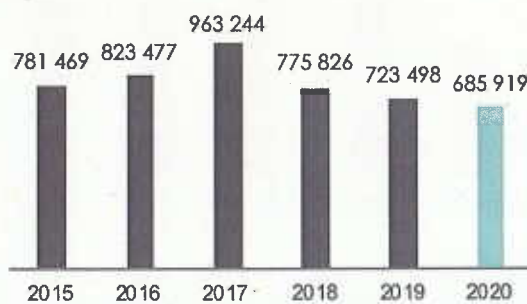
- ✓ Versement de la prime COVID19 suite à la parution des décrets nationaux respectifs (Conseil municipal du 11 juillet 2020)
- ✓ Versement de la prime Grand Age suite à la parution des décrets nationaux afférents, pour certains personnels du cadre d'emploi de la filière médico-sociale agissant auprès des personnes âgées (Conseil municipal du 10 février 2021)
- ✓ Non établissement de la journée de carence sur toute la période pandémique de crise sanitaire (pour un coût de près de 150 000€);
- ✓ Sauvegarde du lien contractuel et des rémunérations des agents contractuels (remplaçants, saisonniers, vacataires) ;
- ✓ Sauvegarde des droits à congés des agents municipaux (annulation des congés pris lors du premier confinement et allongement des délais d'alimentation des comptes épargne temps C.E.T.)

On notera en matière de politique de gestion des ressources humaines, qu'une orientation de l'exécutif local à l'administration communale vise à continuer à agir sur l'absentéisme. La Commune de Vitry-sur-Seine a un taux d'absentéisme relativement stable pour se situer à 10,6 %, légèrement au-dessus de la moyenne nationale. Rapporté à notre effectif permanent de 2 121 agents, ce sont 225 agents absents sur toute l'année 2020. Ce taux de 10,6% est équivalent à la moyenne constatée sur la Commune sur les 5 dernières années et illustre des évolutions sur longue période relativement stables comme l'illustre le tableau ci-après.

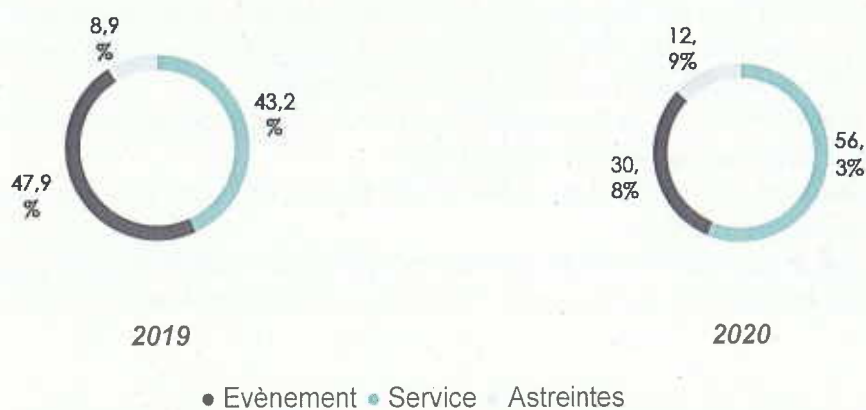
	2016	2017	2018	2019	2020
MALADIE ORDINAIRE	4,4%	4,5%	4,3%	4,0%	4,3%
CONGÉ LONGUE MALADIE - GRAVE MALADIE	2,3%	1,8%	1,6%	1,4%	1,2%
ACCIDENT DE TRAVAIL	2,2%	2,4%	1,8%	1,8%	2,0%
MALADIE PROFESSIONNELLE	1,5%	1,6%	1,8%	2,2%	2,3%
MATERNITÉ - PATERNITÉ ET ADOPTION	0,8%	0,6%	0,6%	0,8%	0,9%
VILLE	11,1%	11,0%	10,1%	10,3%	10,6%

L'orientation de la Municipalité en la matière visera à avoir une approche ciblée en identifiant et en agissant en proximité sur les causes de l'absentéisme en fonctions des métiers et secteurs les plus touchés.

L'évolution du coût d'heures supplémentaires a évolué à la baisse en 2020 du fait du caractère atypique et cette dernière année.



La répartition des heures supplémentaires par nature d'intervention du fait de la crise sanitaire a elle aussi évolué telle qu'illustrée dans les graphiques ci-après.



III.2.4. L'action sociale en direction des agents municipaux et les avantages en nature

La commune de Vitry-sur-Seine affiche clairement son soutien ainsi que sa volonté de parfaire la solidarité, le pouvoir d'achat en faveur des agents municipaux au travers de mesures telles que les avantages en nature, la participation à la protection sociale et le soutien au Comité des œuvres sociales (C.O.S.).

L'évolution de la participation à la mutuelle

Près de 700 agents bénéficient de la participation de la ville à la mutuelle, à hauteur de 18 € versés mensuellement sous réserve de l'agrément des mutuelles. En 2021, la Commune engagera une campagne d'information auprès des agents municipaux afin de parfaire cette mesure sociale.

	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total agents	Montant	Evolution en %
2013	83	108	444	635	143 441	-
2014	89	124	498	711	146 942	2,4%
2015	92	129	509	730	151 977	3,4%
2016	95	148	521	764	157 967	3,9%
2017	106	141	514	761	160 248	1,4%
2018	102	131	532	765	146 344	-8,7%
2019	114	116	500	730	140 931	-3,7%
2020	104	94	493	691	144 159	2,3%

L'évolution de la participation aux frais de transport

Plus de 600 agents municipaux bénéficient de la participation de la Commune aux frais de transports, accordée de façon conditionnelle, aux agents qui en font la demande.

	Nombre d'agents	Montant	Evolution en %
2013	586	172 018	-
2014	588	184 845	7,5%
2015	549	184 208	-0,3%
2016	602	194 550	5,6%
2017	643	197 415	1,5%
2018	622	208 943	5,8%
2019	608	204 143	-2,3%
2020	638	228 755	12,1%

L'évolution du nombre et du coût des agents logés

Il s'agit ici des avantages déclarés par la ville et concernant l'ensemble de ses agents logés pour nécessité absolue de service et eu égard aux fonctions exercées par l'agent municipal. 36 agents bénéficient de cet avantage en nature.

	Nombre d'agents	Montant	Evolution en %
2013	43	136 963	-
2014	40	143.175	4,5%
2015	41	144 060	0,6%
2016	40	132 115	-8,3%
2017	38	117 814	-10,8%
2018	34	121 527	3,2%
2019	34	126 981	4,5%
2020	36	127 868	0,7%

L'évolution de la subvention versée au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)

	2013	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Subvention versée au COS	851 000	925 000	905 000	931 000	931 000	940 000	950 000

Il est rappelé que le C.O.S. des agents municipaux de Vitry-sur-Seine est une association créée en 1970. Les agents municipaux sont adhérents de droit (salariés ainsi que les retraités qui peuvent maintenir leurs adhésions).

Le C.O.S. depuis son origine a axé son activité pour favoriser l'accès aux loisirs, la culture et les vacances pour toutes et tous, agents municipaux et leurs familles. Cette action se traduit individuellement par un soutien lors des réservations à ces activités soit par l'organisation de séjours collectifs. Ces séjours collectifs constituent ainsi des moments de rencontres et autant d'opportunités de tisser des liens fraternels en dehors de l'environnement professionnel. De plus, l'activité du C.O.S. se traduit par un soutien financier et matériel lors d'évènements traditionnels tels que la rentrée scolaire et les périodes de Noël.

Pour effectuer toutes ces actions, la Municipalité alloue annuellement une subvention de 1% de la masse salariale brute. Pour garder l'autonomie de l'association, le C.O.S. par convention demande la mise à disposition de 5 agents.

Pour 2021, la Municipalité entend confirmer son engagement à l'égard du C.O.S., structure associative à laquelle les agents municipaux sont attachés.

III.2.5. Le temps de travail

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, il est demandé réglementairement de faire état également de la durée du temps de travail au sein de la collectivité.

Par une délibération du 21 juin 2000, c'est-à-dire avant la loi du 3 janvier 2001, la commune de Vitry-sur-Seine a décidé de la mise en œuvre des 35 heures hebdomadaires et a fixé le temps de travail annuel à 1589 heures. Cependant ces délibérations ne précisaient pas le nombre de jours de congés, qui avait été établi dans le cadre d'un accord général local portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, daté du 5 juin 2000.

En 2015, le dernier Règlement du temps de travail des agents de la Ville de Vitry-sur-Seine (CT CHSCT du 29/09/2015) stipule que « Les droits à congés annuels rémunérés sont de 33 jours ouvrés pour un agent permanent (titulaire, stagiaire, non titulaire) en activité du 1er janvier au 31 décembre, à

temps complet.(...) ». Il est précisé que la mise en place des 35 heures de travail hebdomadaire au sein de l'administration communale s'est traduite différemment selon les catégories statutaires : les agents de catégorie C ont une durée de travail hebdomadaire effective de 35 heures, alors que les agents de catégorie A et B travaillent eux 37 heures par semaine et bénéficient de 91 heures d'ARTT annuellement¹⁶.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit des dispositions visant à harmoniser la durée du temps de travail dans les trois fonctions publiques – 1607 heures- et en supprimant les régimes dérogatoires favorables aux agents antérieurs à la loi du 3 janvier 2001.

La grande majorité des agents de la mairie de Vitry-sur-Seine de catégorie C bénéficie sur une année habituelle de 33 jours de congés payés, ainsi que de la journée du Maire, le calcul détaillé pour la Ville du temps de travail serait le suivant :

$$\begin{aligned} 365 \text{ jours} - 104 \text{ (jours de repos)} - 8 \text{ (nombre moyen annuel de jours fériés)} - 34 \text{ (33 Congés} \\ \text{payés + journée du maire)} &= 219 \text{ jours} \\ 219 \text{ j} \times 7 \text{ h} &= 1\,533 \text{ heures} \end{aligned}$$

III.3 Les autres dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général

(P) La maquette budgétaire règlementaire se décompose en chapitres budgétaires (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les charges à caractère général (chapitre comptable globalisé 011) regroupent les principaux comptes hors dépenses de personnel qui assurent le financement du fonctionnement des services publics locaux. Comptablement, ce chapitre budgétaire 011 regroupent les comptes 60 (achats et variations de stocks), 61 et 62 (services extérieurs), les comptes 635 et 637 (impôts, taxes et versements assimilés). En d'autres termes, ce chapitre regroupe l'essentiel des achats de fonctionnement de la collectivité (matières premières, fournitures, consommables, études, fluides et factures énergétiques, petit équipement, charges locatives, entretien et réparations, assurances, honoraires, publications, transports et déplacements affranchissement et télécommunications, impôts et fiscalité devant être acquittés par la Commune.)

(D) Les charges à caractère général constituent ainsi le deuxième poste de dépenses de l'échelon communal eu égard à la nature des missions de service public et des politiques publiques qui relèvent de la Commune après les dépenses de personnel vues plus haut.

Selon la dernière publication du Ministère de l'intérieur (« Les Collectivités locales en chiffres », sept.2020 Direction générale des collectivités territoriales – DGCL), ces dépenses pour les communes ont augmenté en moyenne annuelle sur la période 2017-2019 de +1,55%. Pour la Ville de Vitry-sur-Seine ces dépenses ont diminué en moyenne annuelle de -1%.

Les charges à caractère général représentaient 18,6% du total des dépenses réelles de fonctionnement (crédits votés 2020) de la collectivité contre en moyenne 24,5%¹⁷ pour l'ensemble des communes.

Enfin, les charges à caractère général représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 343€ par habitant contre 216€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2019 publiées par le Ministère des finances sur le site www.impots.gouv.fr afférentes aux Comptes individuels des collectivités.

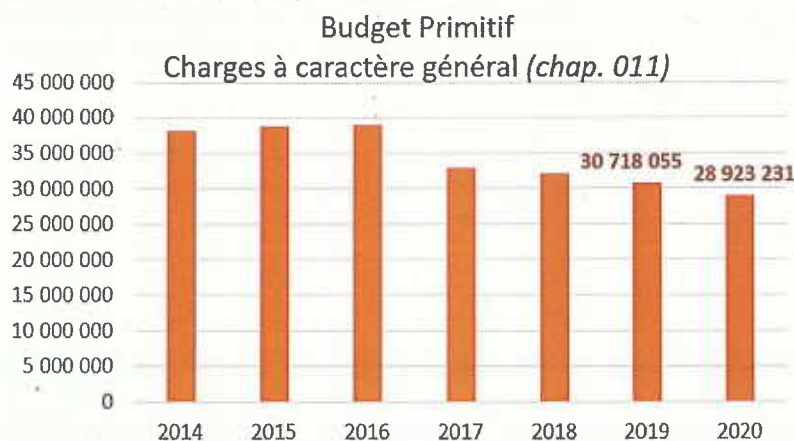
¹⁶ Extrait du Règlement du Temps de travail des agents de la Ville de Vitry-sur-Seine « (...) « les agents et notamment les cadres dont l'activité moyenne a été fixée à 37Heures par semaine dans le cadre de l'aménagement et la réduction du temps de travail bénéficient d'un compte de congés majorés. La majoration est de 91 heures (dites ARTT) si l'agent travaille à temps complet du 1er janvier au 31 décembre. ».

¹⁷ « Les Collectivités locales en chiffres », sept.2020 Direction générale des collectivités territoriales – DGCL (tableau comptes des communes onglet 4.2com)

Les charges à caractère général (chapitre comptable 011) représentent le deuxième poste budgétaire (18,6% des dépenses réelles de fonctionnement en 2020 – BP + DM's), après les charges de personnel.

La commune entend poursuivre l'effort initié visant à améliorer l'allocation des ressources et donc de ses dépenses de gestion ceci afin de favoriser le financement de la politique d'investissement de la collectivité, investissements attendus par les populations.

Une baisse est en effet constatée depuis 2013, ce qui traduit une recherche constante de nouvelles pistes de bonne allocation de la dépense publique de la commune.



Il convient toutefois de préciser que les charges à caractère général reposent essentiellement sur des contrats - ou des marchés - de prestations, comme la maintenance, l'entretien, les réparations et le nettoyage, les achats de biens, de produits et de fournitures, les dépenses énergétiques, les prestations périscolaires, les dépenses de locations immobilières, d'assurance, de fêtes et cérémonies, de communication, etc... dont l'évolution d'année en année subit des révisions de prix contractuellement prévues.

Afin de limiter certaines de ces évolutions contractuelles, la Ville a par exemple engagé et mis en œuvre un plan d'économies d'énergies dans le cadre d'une gestion du patrimoine communal plus active. Cet effort a été initié notamment sur certains des équipements sportifs et scolaires soit par des opérations de réhabilitation du patrimoine existant par le renouvellement de l'ensemble des systèmes de régulation des installations de chauffage, par la création de nouveaux bâtiments très performants en termes de consommations énergétiques, selon les caractéristiques de haute qualité environnementale. De même, en matière d'éclairage public, le recours à l'éclairage de basse consommation par Diodes Électroluminescentes (D.E.L.) est systématisé, tandis que les installations existantes font l'objet d'un programme de rénovation pluriannuel.

La recherche d'une meilleure allocation des deniers publics par l'extension de l'achat couvert par marché, par la bonne formalisation du besoin et par la qualité de la négociation demeure dès lors prépondérante. La Ville depuis plusieurs années s'est engagée dans cette voie et a élargi le champ couvert par la mise en concurrence formelle (*MAPA ou appel d'offres*).

La gestion de ce poste budgétaire des charges à caractère général s'effectuera donc en 2021 en prenant en compte des facteurs haussiers qui résultent entre autres :

- de l'élévation des coûts de fluides (*carburant, gaz, téléphone, chauffage*) que renforce l'extension des sites et de l'activité municipale ;
- de l'indexation de nos contrats et des loyers.

Malgré une augmentation du coût des prestations et des fluides imposés à la Ville, les investissements pluriannuels réalisés pour diminuer les consommations d'énergie portent leurs fruits année après année et permettent de maîtriser l'augmentation de ces dépenses.

Au demeurant et malgré une recherche d'économies renforcée, l'extension du patrimoine qu'il soit bâti (essentiellement de nature scolaire et périscolaire) ou non bâti (notamment à travers l'accroissement des espaces verts ou sportifs extérieurs) entraîne des coûts qui auront à être intégrés dans le budget 2021.

Dans ce contexte, l'objectif de maîtrise des charges de fonctionnement à caractère général repose sur le développement :

- ✓ d'une réduction des charges administratives par l'usage de la dématérialisation sécurisée des procédures d'achat (bons de commandes électroniques et cartes d'achat) ;
- ✓ d'une active politique d'achat optimisant les ressources de la mise en concurrence et d'un recours systématisé aux procédures de marchés publics ;
- ✓ d'une connaissance analytique plus fine des centres de dépenses par l'établissement d'un dialogue de gestion au sein de l'administration communale ;
- ✓ d'une recherche accrue par les services de financements extérieurs.

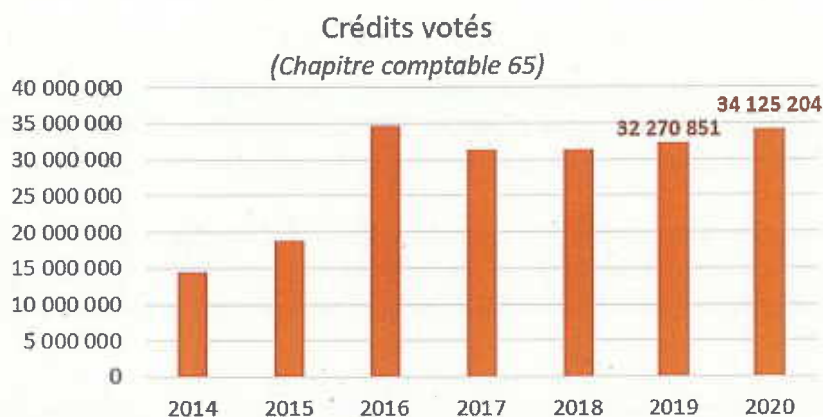
Les charges à caractère général regroupent par ailleurs les principales dépenses de fonctionnement hors dépenses de personnel, charges financières et subventions/participations à des tiers.

III.4 Les autres dépenses de fonctionnement : les charges de gestion courante

(P) La maquette budgétaire règlementaire se décompose en chapitres budgétaires (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les charges de gestion courante (*chapitre comptable 65*) regroupent les comptes qui retracent notamment le Fonds de compensation des charges transférés (F.C.C.T.) à l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre. Le F.C.C.T. constitue une dépense pour la commune et une recette pour l'E.P.T. Il vise à permettre à l'intercommunalité d'exercer les compétences qui lui ont été transférées. Ce chapitre budgétaire enregistre par ailleurs la subvention de la Ville à un autre établissement public qui est le C.C.A.S. (Centre communal d'action sociale). Autres dépenses inscrites dans ce chapitre : les subventions versées aux associations, la contribution de la ville aux services d'incendie et de secours, les indemnités et cotisations, frais de mission et formation pour les élu(e)s, syndicat intercommunal pour l'informatique municipale (S.I.I.M.), syndicat intercommunal funéraire de la Région Parisienne (S.I.F.U.R.E.P.).

(D) Les autres charges de gestion courante constituent le troisième poste de dépenses de l'échelon communal eu égard à la nature des missions de service public et des politiques publiques qui relèvent de la Commune.
Les autres charges de gestion courante représentaient 18,2% du total des dépenses réelles de fonctionnement (crédits votés 2020) de la collectivité.
Enfin, les autres charges de gestion courante représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 327€ par habitant contre 217€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2019 publiées par le Ministère des finances sur le site www.impots.gouv.fr afférentes aux Comptes individuels des collectivités.

Ce chapitre témoigne de l'effort constant que la Municipalité a à cœur de maintenir pour participer au financement de ces institutions et partenaires traditionnels.



On notera que l'augmentation constatée en 2016 de ce chapitre budgétaire résulte de l'enregistrement dans ce chapitre du flux lié au Fonds de compensation des charges transférées (F.C.C.T.) (pour 14,8M€). Dépense de la collectivité inscrite dans son budget de fonctionnement à verser à l'Etablissement public territorial (E.P.T.) Grand Orly Seine Bièvre (G.O.S.B.). A ce facteur d'augmentation est venu s'ajouter pour l'année 2016 également l'inscription en dépense d'une admission en non-valeur pour 4M€ relative au contentieux Rouget de Lisle.

III.5 Les autres dépenses de fonctionnement : les charges financières

(P) La maquette budgétaire réglementaire se décompose en chapitres budgétaires (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les charges financières (chapitre comptable 66) regroupent les comptes qui enregistrent les flux comptables en dépenses essentiellement afférentes au paiement en intérêts de la dette communale.

(D) Les charges financières représentaient 1,33% du total des dépenses réelles de fonctionnement (crédits votés 2020) de la collectivité contre en moyenne 4,4%¹⁸ pour l'ensemble des communes.

Selon la dernière publication du Ministère de l'intérieur (« Les Collectivités locales en chiffres », sept.2020 Direction générale des collectivités territoriales – DGCL), ces dépenses pour les communes ont diminué en moyenne annuelle sur la période 2017-2019 de -7,7%. Pour la Ville de Vitry-sur-Seine ces dépenses ont augmenté en moyenne annuelle de 2,5% (période 2018-2020).

Ces dépenses représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 25€ par habitant contre 35€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2019 publiées par le Ministère des finances sur le site www.impots.gouv.fr afférentes aux Comptes individuels des collectivités.

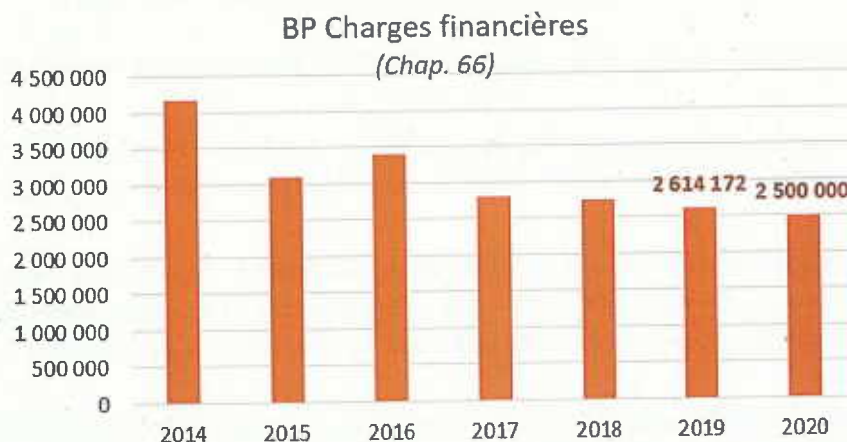
L'annuité de la dette qui retrace le coût d'un emprunt dans le budget, se décompose budgétairement en dépense de fonctionnement en ce qui concerne les dépenses inhérentes au règlement des intérêts d'un contrat d'emprunt et en dépense d'investissement en ce qui concerne les dépenses relatives au remboursement du capital de la dette souscrite.

Concernant la gestion de la dette de la commune et sa charge en intérêts (en section budgétaire de fonctionnement), l'évolution des **charges financières** traduit la volonté de la Commune d'assurer une

¹⁸ « Les Collectivités locales en chiffres », sept.2020 Direction générale des collectivités territoriales – DGCL (tableau comptes des communes onglet 4.2com)

diversité de ses formules de prêts (à taux fixes¹⁹, variables ou multi-phases) en ne souscrivant que des prêts relevant de la tranche 1A, la moins risquée de la classification des risques financiers, classification dite « Gissler ». La commune de Vitry-sur-Seine ne possède donc **aucun emprunt dit toxique**.

L'évolution des charges financières se présentent pour la collectivité de la manière ci-dessous illustrée.



Fin 2020, selon les simulations de notre logiciel de gestion de la dette, le taux d'intérêt moyen s'élevait à **1,34%**, taux d'intérêt moyen sur les **38 contrats** d'emprunts de la collectivité.

Si le taux moyen est faible c'est en raison des taux historiquement bas. La part de **prêts à taux fixe** a progressé, car il est possible de sécuriser ainsi l'encours à faible coût. Elle s'établirait à **59%** fin 2020. Le taux moyen projeté en 2021 s'établirait à **1,29%**. Cela s'explique notamment par la période extrêmement favorable sur les marchés financiers. Par ailleurs, les refinancements de la dette opérés entre 2018 et début 2019 ont permis d'intégrer de nouveaux taux fixes performants, qui n'ont pas alourdi le coût global de la dette de la commune.

La surévaluation chronique des marchés boursiers pouvant occasionner une perte des valeurs boursières et dégrader la situation des établissements bancaires, demeure possible en 2021 avec le risque inhérent de propagation d'une nouvelle crise systémique telle que celle connue en 2008.

La Banque Centrale Européenne a poursuivi depuis la fin de l'année 2019 sa politique monétaire accommodante en réponse aux révisions à la baisse de la croissance de la zone euro ainsi que de l'inflation. Avec comme conséquence une diminution des taux souverains européens qui s'établissent actuellement en territoire négatif.

Dès lors, la commune en 2020 devra poursuivre en la matière avec attention une gestion active de la dette communale et une veille continue sur l'évolution des taux directeurs.

¹⁹ Taux fixes : emprunts (en euros) pour lesquels le taux payé sera fixe jusqu'à leur extinction.

Taux variables : emprunts indexés sur un taux variable de la zone euro (Euribor, Eonia et ses dérivés, taux européens).

III.6 Les relations avec les structures intercommunales (Métropole du Grand Paris et le Territoire E.P.T. 12)

Avec la création de la Métropole du Grand Paris et du Territoire Grand Orly Seine Bièvre, des transferts de compétences se sont opérées (déchets, eau, assainissement, opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, d'habitat privé et de planification urbaine). Des flux financiers entre la Ville et ces structures intercommunales se sont ainsi développés.

Le schéma global de financement à trois acteurs tient en trois mouvements financiers majeurs :

- ✓ **L'attribution de compensation (AC)** métropolitaine que verse la Métropole à ses communes membres, afin de leur restituer le montant de 2015 des ressources qu'elle perçoit en leur lieu et place,
- ✓ La **contribution des communes au fonds de compensation des charges transférées (FCCT)** de leur EPT pour permettre à celui-ci de retrouver les ressources dont disposaient les intercommunalités préexistantes et de faire face au financement des nouvelles compétences mutualisées,
- ✓ La **dotation d'équilibre** qui vise, par son mode de calcul, à garantir à la Métropole et aux EPT le niveau de leurs ressources de 2015.

Les relations financières entre la Ville de Vitry et la **Métropole (M.G.P.)** se traduisent par :

- ✓ **L'attribution de compensation** qui prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes attachées aux compétences transférées à la Métropole. L'attribution de compensation (A.C.) permet de :
 - s'assurer que les transferts de charges respectent le principe de neutralité budgétaire,
 - trouver une juste répartition entre l'équilibre financier de la Ville et la capacité à intervenir de la Métropole.

L'attribution de compensation était traditionnellement imputée en section de fonctionnement jusqu'à la loi de finances rectificatives pour 2016, qui a ouvert la possibilité d'instaurer une attribution de compensation d'investissement (A.C.I.). L'imputation en section d'investissement, si les élus en font le choix, est réalisée en tenant compte du coût de l'investissement lié aux équipements transférés. Cet aménagement législatif avait pour objectif d'éviter que le poids des attributions de compensations sur la section de fonctionnement ne devienne un frein aux transferts entre communes et EPCI à l'avenir.

- ✓ **Les flux croisés** (ascendants ou descendants) du fait d'éventuelles mutualisations entre la Ville et la Métropole.

Pour Vitry-sur-Seine, le montant de l'attribution de compensation s'élève à **52.694.410 €** (source : BP 2020). Aucun flux croisé issu d'une mutualisation entre les deux collectivités n'est à ce jour effectif.

Avec le Territoire Grand Orly Seine Bièvre, le lien financier se traduit au travers **du F.C.C.T.**, dont le montant s'élève en 2020 à **18.150.000€** (source BP 2020).

Globalement, tant dans nos relations avec la Métropole du Grand Paris qu'avec le Territoire Grand Orly Seine Bièvre, la commune en 2021 sera vigilante afin de garantir la neutralité budgétaire prévue par les textes. Cette vigilance est d'autant plus nécessaire que l'Etablissement Public

Territorial (E.P.T.) Grand Orly Seine Bièvre en ce début de mandature souhaite établir une nouvelle stratégie d'évaluation des charges territoriales à compter de 2021.

La stratégie à construire selon le Territoire vise les enjeux suivants (source document préparatoire de la Commission d'évaluation des charges territoriales du 2 décembre 2020) :

- Simplification : renforcer la lisibilité et la simplicité du système de financement pour les communes et l'E.P.T. ;
- Logique de programmation pluriannuelle (meilleure visibilité pour les communes et le Territoire, souplesse de gestion pour l'E.P.T.
- Optimiser le pilotage des politiques publiques (mise en place d'une dynamique intercommunale de mutualisation garantissant des développements communs pour les compétences transférées).

Le suivi et la vigilance communale au cours du dernier trimestre a entre autres permis de sauvegarder les intérêts financiers de la Commune et se prémunir contre un renchérissement en dépense F.C.C.T. pour près de 400.000€.

Par ailleurs, la commune sera vigilante à ce que les prises de décision au sein du Territoire voire de la Métropole se fassent bien dans le respect des orientations et avis de la commune.

III.7. Les recettes de fonctionnement

(P) La maquette budgétaire réglementaire du budget de la collectivité se décompose en deux sections **fonctionnement et investissement**. Chacune d'entre elles en recettes et en dépenses. Ainsi la totalité des recettes de fonctionnement financent la totalité des dépenses de fonctionnement. Les crédits sont repartis en chapitres budgétaires (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les crédits sont soumis au vote pour une année.

Le fonctionnement concerne les dépenses et les recettes récurrentes nécessaires au financement de la collectivité.

Ainsi, les recettes de fonctionnement correspondent à des recettes qui n'ont pas vocation à rester à l'actif de la collectivité, c'est-à-dire à des recettes « courantes » (ex. : droits d'entrée dans les piscines). Elles se distinguent des recettes d'investissement qui sont liées à des opérations qui ont vocation à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité (ex. : subvention de l'État pour la construction d'une piscine).

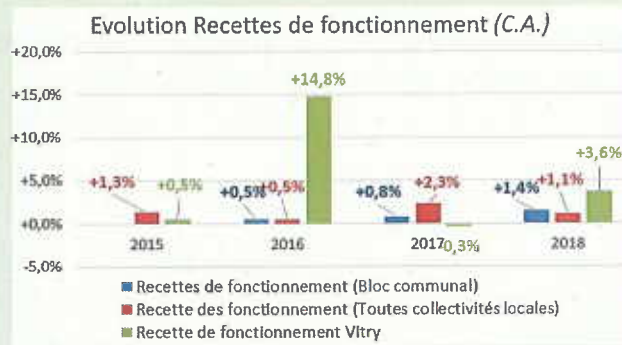
Les recettes de fonctionnement proviennent pour l'essentiel de la fiscalité locale (désormais pour la fiscalité directe au niveau communal réduite à la taxe sur le foncier bâti et non bâti du fait de la suppression de la taxe d'habitation après la taxe professionnelle), les recettes fiscales indirectes (taxe additionnelles aux droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe de séjour,...), les dotations versées par l'État, les ressources d'exploitation des domaines ou plus concrètement les recettes relevant de la politique tarifaire de la collectivité (ex : contribution par les usagers au paiement des frais de cantine).

Enfin, comptablement, les recettes peuvent être réelles (avec encaissement effectif de fonds sonnante et trébuchant) ou d'ordre (opérations et enregistrements purement comptables au sein d'une section ou entre sections fonctionnement/investissement comme par exemple le virement de section à section).

(D) En matière d'éléments d'analyse comparative, les recettes de fonctionnement représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 1944€ par habitant contre 1596€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2019 publiées par le Ministère des finances sur le site www.impots.gouv.fr afférentes aux Comptes individuels des collectivités.

Les dynamiques d'évolution des recettes de fonctionnement constatées sur la dernière mandature sont globalement moins soutenues eu égard aux mandatures municipales antérieures du fait conjugué notamment d'un recours par les exécutifs locaux moins accentué au levier fiscal et du fait de la baisse des dotations de l'Etat.

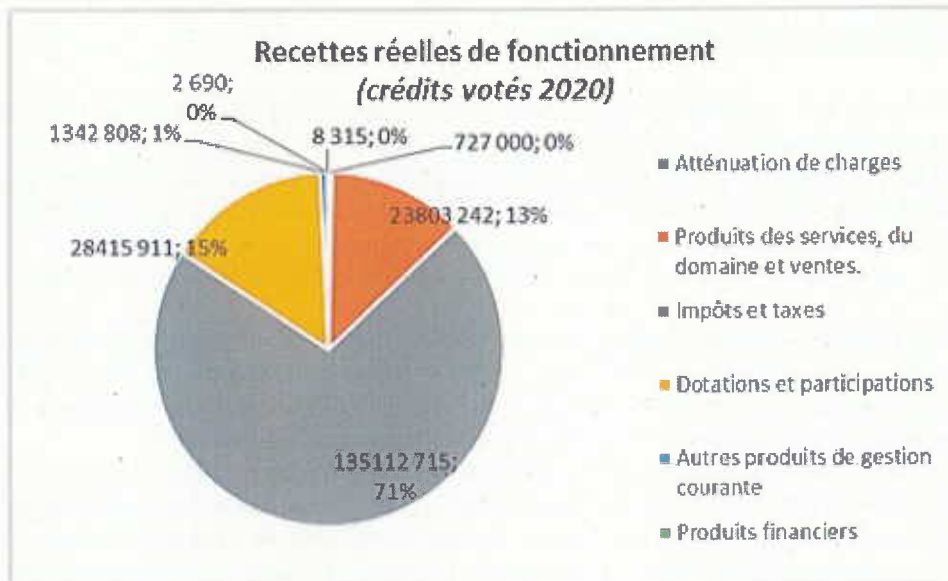
La dernière publication des services de l'Etat (Les finances des collectivités locales 2020, publiée en sept. 2020) (D.G.C.L. et D.G.F.I.P.)²⁰ relative à la période récente fait apparaître les évolutions comparées ci-après illustrées :



Le taux d'augmentation à Vitry de 14,8% en 2016 résulte d'une rupture de pratique comptable cette année-là. Le budget communal intégrant en dépenses et en recettes l'impact des dépenses de personnel des 4 budgets annexes de la collectivité.

Les **recettes réelles de fonctionnement** se sont élevées en 2020 à **188.381.536 €** (source BP 2020).

Au total la structure du budget de fonctionnement des dépenses réelles de fonctionnement (source : BP+DM's, crédits votés en 2020) se présente de la manière suivante :



Les orientations en matière de recettes sont évoquées ci-après.

²⁰ Direction générale des collectivités locales (Ministère de l'Intérieur) et Direction générale des finances publiques (Ministère des finances)

III.7.1. La fiscalité directe et indirecte (Chapitre budgétaire 73 : Impôts et taxes)

(P) Les recettes de fonctionnement proviennent pour l'essentiel de la fiscalité locale (*désormais pour la fiscalité directe au niveau communal réduite à la taxe sur le foncier bâti et non bâti du fait de la suppression de la taxe d'habitation après la taxe professionnelle*), les recettes fiscales indirectes (*taxe additionnelles aux droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe de séjour,...*).

Les principaux articles et comptes de ce chapitre budgétaire retranscrits exhaustivement dans la maquette budgétaire et impactant le budget communal de la collectivité par ordre décroissant sont les suivants : « taxes foncières et d'habitation (*compte 73111*), attribution de compensation (*compte 7318*), le fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.)²¹, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (*compte 7331*), le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) (*compte 73222*), la taxe additionnelles des droits de mutation (D.M.T.O.) (*compte 7381*). A ces comptes qui regroupent l'essentiel des recettes de la commune, viennent s'ajouter d'autres impôts et taxes de moindre impact.

(D) En matière d'éléments d'analyse comparative, les impôts et taxes représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 776€ par habitant contre 766€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2019 publiées par le Ministère des finances sur le site www.impots.gouv.fr afférentes aux Comptes individuels des collectivités. Cet élément ramené à l'habitant est à nuancer car il ne prend pas en compte la nature du contribuable (particuliers, entreprises, administrations et organismes publics), or la répartition des contributions diffère naturellement selon les contribuables.

Concernant les taux de fiscalité, des éléments ci-après évoquent les comparaisons à la fois départementales et nationales.

Le produit de la fiscalité directe (cpte 73111 « taxes foncières et d'habitation ») s'est élevé en 2020 à 55.424.010 €.

Le projet de budget tient compte d'une revalorisation forfaitaire des bases votée par le Parlement lors du débat parlementaire sur le budget de l'Etat en fin d'année 2020. Cette revalorisation des bases est presque nulle en 2021 (+0,2% pour les bases de taxes foncières, seule taxe désormais communale). Il est rappelé que traditionnellement chaque année la revalorisation des bases fiscales locales adoptées par le Parlement tiennent compte pour référence de l'inflation constatée. Or, cette évolution de l'inflation est particulièrement faible.

Ainsi, il est prévu que la Commune soumette un budget en conseil municipal avec des taux de fiscalité constants. La présente orientation municipale en matière de politique fiscale vise ainsi à sauvegarder le pouvoir d'achat des vitriots et vitriotes malgré le contexte rude en matière de finances locales pour Vitry-sur-Seine et la grande majorité des collectivités territoriales.

Il est précisé que cette orientation aura à être appréciée eu égard aux notifications non parvenues en provenance de l'Etat au titre des dotations à verser à la commune sur 2021 et aux négociations en

²¹ Le F.N.G.I.R. permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre tel que l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (E.P.T. G.O.S.B.), les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité. Elle se compose d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) financée par l'Etat et d'un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Le FNGIR a été pensé afin de compenser chaque catégorie de collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des conséquences financières de la suppression de la taxe professionnelle. Cela se traduit globalement par une région francilienne contributrice au bénéfice de collectivités territoriales situées en province.

cours opérées par la Commune auprès de ses principaux et traditionnels partenaires visant à optimiser l'obtention de financements extérieurs tous dispositifs confondus de financement en vigueur.

(P) Le produit fiscal résulte de la multiplication des bases fiscales par le taux voté par le conseil municipal (C.M.). Ainsi : **(BASES FISCALES COMMUNALES²²) x (TAUX VOTE en CM) = Produit fiscal à percevoir par la Commune.**

Selon la dernière étude annuelle de la Direction départementale des finances publiques (sur les données fiscales 2019) les éléments comparés en matière de fiscalité locales à l'échelle départementale sont présentés ci-après. Les éléments concernent les facteurs composant les produits fiscaux (valeurs locatives moyennes, bases fiscales, taux, produit) pour la taxe d'habitation et, surtout, la taxe foncière puisque cette dernière imposition constituera désormais l'essentiel de la fiscalité directe communale.

Concernant les éléments comparatifs liés aux **bases fiscales** les éléments ci-après permettent d'étayer la situation de la Commune de Vitry-sur-Seine.

Valeurs locatives moyennes	VITRY SUR SEINE	Val de Marne (2019)	Strate démographique équivalente (>50000hab. et < 100000hab)
	VALEURS LOCATIVES MOYENNES	4510€	5229€

(P) La valeur locative représente le niveau de loyer annuel théorique que la propriété concernée pourrait produire si elle était louée. C'est l'une des bases servant au calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 (1975 pour les DOM) pour les propriétés bâties et de 1961 pour les propriétés non bâties. Cette valeur locative 70 est modifiée par des coefficients forfaitaires d'actualisation et de revalorisation. Elle peut également évoluer au fil des années en fonction des changements, constatés par l'administration, comme l'agrandissement de la surface habitable, l'accomplissement de gros travaux ou l'achat ou construction d'équipement(s) supplémentaire(s) (garage, piscine, véranda,...)

On constatera que la valeur locative moyenne par rôle fiscal éditée par les services fiscaux sur le territoire communal sont en moyenne inférieures de près de 14% par rapport à la moyenne départementale et de 10,5% par rapport à la moyenne des communes de strate démographique équivalente²³ au sein du département du Val de Marne.

Plus précisément et par type d'imposition, le positionnement comparatif de la commune de Vitry-sur-Seine pour les bases fiscales est illustré au travers du tableau ci-après (source : données D.D.F.I.P. 2019) :

²² La base fiscale est une valeur exprimée en euros. C'est la valeur à laquelle sera appliqué le taux de la taxe fixée par le conseil municipal. Cette notion est couramment dénommée « assiette de l'impôt ». Selon le droit commun, l'évaluation de la base doit être réelle. Elle relève du calcul par les services des impôts de l'Etat. Le pouvoir fiscal de la commune est ainsi un pouvoir de taux. L'actualisation des bases fiscales relève d'une réforme fiscale régulièrement annoncée et tout aussi régulièrement repoussée depuis les années 1970.

²³ Il s'agit précisément de l'échantillon des communes suivantes, au nombre de 9 : Champigny-sur-Marne, Fontenay sous-bois, Maisons Alfort, Villejuif, Vitry-sur-Seine, Créteil, Ivry-sur-Seine, Saint Maur des Fosses, Vincennes

Bases fiscales communales par imposition	VITRY SUR SEINE	Val de Marne (2019)	Strate démographique équivalente (>50000hab. et < 100000hab)
Bases fiscales Taxe d'habitation	121 381 379 €	54 516 739€	122 965 912€
Bases fiscales Taxe foncière bâti	143 840 409€	51 304 028€	117 448 032€
Bases fiscales Taxe foncière non bâti	396 687€	107 077€	247 102€

En ce qui concerne l'évolution physique des bases, il est proposé pour 2021 des prévisions prudentes basées sur l'évolution constatée rétrospectivement ces dernières années.

Les **taux** de la commune de Vitry sur Seine (en 2020 constants) sont les suivants (avec les éléments de comparaison) :

Taux fiscaux communaux par imposition (D.D.F.I.P. données 2019)	VITRY SUR SEINE (part communale)	Taux moyens communaux Val de Marne (2019)	Strate démographique équivalente (>50000hab. et < 100000hab)	Taux moyens communaux nationaux (2019)
Taxe d'habitation	21,32%	24,42%	24,43%	24,54%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,72%	21,23%	22,00%	21,59%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,88%	58,22%	50,15%	49,72%
T.E.O.M. (pour info, relève désormais de l'E.P.T.G.O.S.B.)	6,67%	6,73%	6,00%	nd

(pour la TH taux moyen national 2018)

Concernant les produits fiscaux de la commune de Vitry sur Seine les éléments de comparaisons avec les dernières données publiées par les services départementaux de l'Etat (données 2019) sont les suivants :

Produits fiscaux communaux par imposition (D.D.F.I.P. données 2019)	VITRY SUR SEINE (part communale)	Produit moyen communal Val de Marne (2019)	Strate démographique équivalente (>50000hab. et < 100000hab)
Taxe d'habitation	25 878 510€	13 266 394€	30 214 320€
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28 301 735€	10 881 467€	26 046 912€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	130 431€	64 261€	117 498€

La politique fiscale communale devra prendre en compte l'exonération progressive de la taxe d'habitation votée par le Parlement sans que pour autant les modalités de compensation de ce manque à gagner pour le budget de la Commune soient durablement et au-delà de 2021 précisées.

La mise en œuvre de la disparition de la Taxe d'habitation (qui représentait en 2017 à Vitry sur Seine 24.099.797 €) est prévue sur trois ans (l'impôt restant à charge sera diminué de 30% en 2018, puis 65% en 2019 et 100% en 2020) et prend la forme d'un dégrèvement pris en charge par l'Etat. Ce dégrèvement est calculé sur la base des taux et abattements existants en 2017.

Afin de préserver le pouvoir d'achats des Vitriots.e.s, la commune maintiendra sa politique fiscale en matière d'abattements, ceci sur la part communale de leur impôt.

La commune mène une politique d'abattements facultatifs qui entraîne des allègements fiscaux importants pour les foyers fiscaux les plus modestes. La commune affiche ainsi clairement son objectif de solidarité envers les plus modestes.

Pour mémoire les abattements pratiqués sont les suivants :

- ✓ L'abattement général à la base (sur une base forfaitaire de 1 004 € en 2018, soit 22,81%)
Il concerne 31 811 foyers, pour 6 666 097 € non prélevés, réduction de 209 € en moyenne du montant de la taxe d'habitation.
- ✓ L'abattement pour personnes à charge à partir de la 1^{ère} au taux de 10% (c'est le minimum)
Il concerne 20 316 foyers, pour 1 833 676 € non prélevés, réduction de 90 € en moyenne du montant de la taxe d'habitation.
- ✓ La majoration au taux maximum de l'abattement pour charge de famille à partir du 3^{ème} enfant au taux de 15% (c'est le minimum)
Il concerne 4 574 foyers, pour 608 197 € non prélevés, réduction de 133 € en moyenne du montant de la taxe d'habitation.
- ✓ la mise en place de l'abattement spécial de 10% pour les personnes en situation de handicap a été voté en 2019, mais il ne pourra être appliqué, du fait des règles liées à la suppression de la TH

Les abattements mis en place ont représenté ainsi 9 439 245 € de produit de taxe d'habitation volontairement non perçus en 2020 en vue de préserver le pouvoir d'achat, soit 17% du produit fiscal total alloué à la Ville en 2020 (54 742 405 €).

Cette politique d'abattement représente 36,9% tous abattements confondus (*source : étude « Fiscalité directe locale 2019 Etude départementale du Val-de-marne » D.D.F.I.P.*).

Le chapitre budgétaire 73 (*Impôts et taxes*) dans le cadre du budget primitif 2021 par rapport au budgets primitifs précédents subira un facteur à la baisse significatif du fait de la perception directement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.)²⁴ par le niveau intercommunal (*Etablissement public Grand Orly Seine Bièvre E.P.T. G.O.S.B.*). Depuis la création de l'E.P.T, la Commune percevait ce produit fiscal en recette et en assurait le reversement (en dépense) afin que l'intercommunalité puisse prendre en charge cette mission de service public qui lui est désormais transférée.

Ce chapitre budgétaire enfin devra prévoir les inscriptions relevant de mécanismes de redistribution et de péréquation tels que le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (F.S.R.I.F.).

(P) Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (Art L 2531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région. Depuis 2012, le FSRIF est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes en fonction du potentiel financier (indicateur de richesse fiscale de chaque territoire). Les communes éligibles et bénéficiaires au F.S.R.I.F. étaient déterminées à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges.

²⁴ **(P)** La T.E.O.M. est un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est appliquée au nom des propriétaires mais elle peut être répercutée par les propriétaires sur les locataires. La base de cette imposition est établie sur la valeur locative, d'après la situation existante au 1er Janvier de l'année de l'imposition. Son assiette est définie par l'administration des impôts et le comptable du trésor public procède à sa liquidation.

Le F.S.R.I.F. représente une recette de fonctionnement significative pour la commune (4,46M€ en 2020).

Concernant ce dispositif régional de redistribution, on a tendance à dire que ce sont les budgets des communes de l'Ouest parisien ainsi que Paris qui contribuent et que ce sont les communes de l'Est et du nord de la région francilienne qui bénéficient de ce mécanisme de péréquation.

Outre le F.S.R.I.F., d'autres logiques de péréquation sont intégrées dans un certain nombre de transferts financiers opérés soit horizontalement (entre collectivités territoriales) soit verticalement (depuis l'Etat en direction des collectivités locales).

- ✓ L'écrêtement de la dotation forfaitaire (part de la Dotation globale de fonctionnement issu de l'Etat) (montant perçu par la commune au titre de la part forfaitaire de la D.G.F: 6.390.248 €);
- ✓ La dotation de solidarité urbaine (D.S.U. – de la part de l'Etat) (montant perçu par la commune : 4.742.615 €);
- ✓ La dotation de solidarité rurale (D.S.R. – de la part de l'Etat mais qui ne concerne pas la commune) ;
- ✓ La dotation nationale de péréquation (D.N.P.) (montant perçu en 2020 par la commune: 0€);
- ✓ Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C. – via l'intercommunalité et l'E.P.T. G.O.S.B.) (la commune était contributrice à ce fonds et a cessé de l'être à compter de 2020);
- ✓ La dotation de solidarité communautaire (DSC – dotation facultative pouvant être octroyée par la Métropole) (montant perçu par la commune en 2020: 0€);

Ces mécanismes de redistribution de recettes publiques entre collectivités territoriales et/ou via les diverses dotations de l'Etat relèvent d'une appréciation de chaque territoire. Des critères de charges et de richesse sont calculés et permettent ainsi d'identifier les territoires contributeurs et/ou bénéficiaires en fonction des dispositifs et dotations.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne naturellement des impacts non négligeables sur le calcul des indicateurs de richesse et de péréquation, tels que le potentiel financier (P.F.I.) et l'effort fiscal. Avec la suppression de la taxe d'habitation, l'appréciation de la richesse fiscale de chaque territoire en sera modifiée. Ces indicateurs intègrent en effet dans leurs calculs des éléments sur la taxe d'habitation. Pour information, en 2020 la taxe d'habitation représente 37% du P.F.I. des communes. La taxe foncière sur les propriétés bâties des départements, qui suite à la réforme est transférée au bloc communal, représente 35% du P.F.I. des départements.

Il sera donc nécessaire de suivre l'évolution de ces différents mécanismes de redistribution et d'analyser les notifications des dotations concernées par cet indicateur en 2021.

III.7.2. Les dotations et participations (Chapitre budgétaire 74)

(P) Les recettes de fonctionnement proviennent outre la fiscalité locale, des transferts financiers de l'Etat. Ces transferts financiers de l'Etat se décomposent pour l'essentiel par des dotations (ex : Dotation globale de fonctionnement D.G.F. part forfaitaire, Dotation de solidarité urbaine D.S.U., Dotation globale de décentralisation D.G.D., Dotation de recensement, dotation pour les titres sécurisés, dotation spéciale instituteur D.S.I., ...), par des compensations fiscales suites aux exonérations voir suppressions antérieures de recettes fiscales votées par le Parlement et qui auraient constituées des pertes sans ces compensations. Enfin les transferts financiers de l'Etat peuvent s'opérer également au travers de participations.

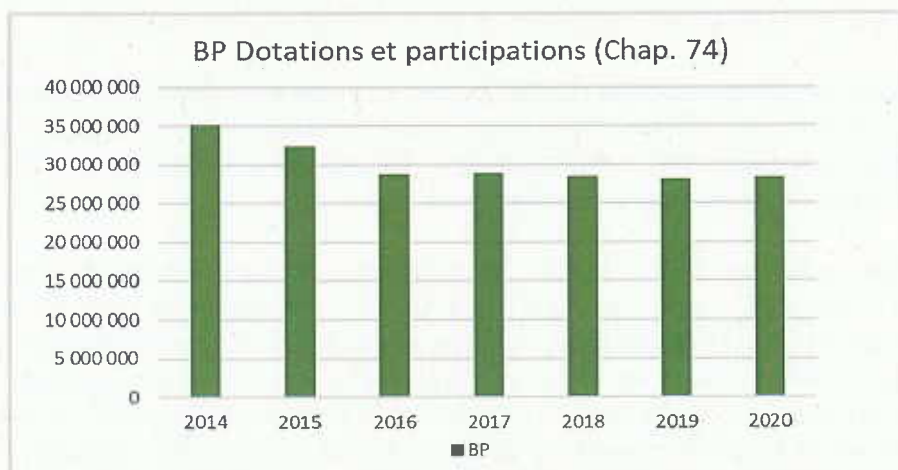
Outre des recettes en provenance de l'Etat, ce chapitre budgétaire recense également les participations d'autres collectivités (Régions, Département, autres communes) ou organismes (par exemple Caisse d'allocations familiales C.A.F.)

Ainsi ce chapitre budgétaire donne une première indication du degré de dépendance de la collectivité quant à son budget de fonctionnement, à l'égard des transferts financiers de tiers. L'Etat reste, malgré la baisse des dotations de l'Etat constatée durablement mais inversement du fait des multiples compensations suites aux différentes suppressions et exonérations de ressources locales, le principal acteur.

(D) En matière d'éléments d'analyse comparative, la D.G.F., principale dotation de l'Etat représente pour la Commune de Vitry-sur-Seine 119€ par habitant contre 211€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2019 publiées par le Ministère des finances sur le site www.impots.gouv.fr afférentes aux Comptes individuels des collectivités. Ainsi chaque habitant(e) vitriote(e) au titre de la principale dotation que l'Etat verse au budget communal perçoit moins de 47,6% en moins que un même habitant résidant dans les communes de strate démographique comparable.

Au cours de la mandature 2014 2019 ce sont près de 8M€ annuels qui ont été ponctionnés en budget de fonctionnement.

Le produit des dotations de l'Etat (chapitre « dotations et participations ») s'élève en 2020 à 25.565.258 € et a évolué de la manière suivante :



Depuis 2015, ce sont 44 M€ qui n'ont pas été perçus par la commune, dont 34 M€ depuis 2017.

Les impacts directs et indirects de la Loi de finances 2020 votée par le Parlement sur proposition du gouvernement actuel sur les dotations de la commune de Vitry-sur-Seine sont multiples.

Depuis la loi de finances 2018, le gouvernement a mis fin à la contribution au redressement des finances publiques prélevée sur les dotations versées aux collectivités. Le niveau des dotations versées à l'ensemble des collectivités est ainsi globalement maintenu, à condition qu'elles respectent

leurs engagements sur la période 2018-2020 définis dans les contrats financiers associant les préfets et les exécutifs locaux.

La D.G.F. (Dotation globale de fonctionnement) dont le montant notifié en 2020 s'est élevé à 6.390.248 € ne diminue plus depuis 2018 (toutes composantes confondues). La commune subit néanmoins un écrêtement. De ce fait, le montant estimé pour 2021 sera prudent et, à ce stade de la préparation budgétaire, devrait apparaître stable. Les dotations de compensation de la fiscalité, dont le montant notifié en 2020 s'est élevé à 2.538.854 €, cessent de décroître du fait de la prise en charge par l'Etat de la ½ part vieux parents à partir de 2017.

Le montant perçu en 2020 pour la D.S.U. (dotation de solidarité urbaine) dont le montant notifié s'est élevé à 4.742.615 €, a été supérieur à la prévision. Le F.S.R.I.F. (fonds de solidarité de la Région Ile de France), dont le montant notifié en 2020 s'est élevé à 4.465.881 €, était supérieur à la prévision. Du fait de la croissance de la D.S.U., au niveau national, il est attendu en 2021 un produit en légère hausse par rapport à 2020. Il sera, en revanche, attendu un produit stable pour le F.S.R.I.F. en raison des fortes fluctuations qu'il subit d'année en année.

De manière pluriannuelle et pour les années à venir, l'évolution des transferts financiers de l'Etat se caractérise pour les collectivités territoriales dont la commune de Vitry-sur-Seine par l'incertitude ce qui ne favorise aucunement dans un contexte de recentralisation financière, à établir avec une stabilité certaine une prospective financière durable.

De même, la précédente crise de nature financière (2008) s'est traduite peu de temps après par un resserrement budgétaire au niveau de l'Etat et par ruissellement au niveau des collectivités locales jusqu'à contraindre les évolutions en dépenses de ces dernières au travers de l'établissement de la contractualisation. Les contrats de Cahors visaient à associer les collectivités à la maîtrise de la dépense publique. L'objectif visait ainsi à réduire le solde public entre 2017 et 2022, en diminuant le ratio de dépenses publiques.

Les collectivités territoriales ont ainsi été intégrées à l'objectif de ralentissement de la croissance de la dépense publique des administrations. Il leur avait été de nouveau demandé, de réaliser des économies à hauteur de 13 Md€ en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée, soit 2,6 Md€ chaque année.

Une fois la crise sanitaire en cours enfin conclue, le plan de relance mis en œuvre, la commune ainsi que les collectivités territoriales peuvent naturellement s'interroger sur les potentiels effets notamment quant à l'évolution des transferts financiers y compris de l'Etat et ceci dès la deuxième partie de la mandature actuelle.

De plus, l'évolution des relations financières entre l'Etat et la ville de Vitry-sur-Seine a été caractérisée ces dernières années par la signature avec l'Etat, en juin 2018, d'un contrat visant à limiter la croissance des dépenses communales pour les exercices 2018, 2019 et 2020 en application de la délibération portant « *contractualisation financière entre l'Etat et la commune dans le cadre de la loi de programmation relative aux finances publiques 2018-2022* » (DL 1851 du conseil municipal du 27 juin 2018).

Ainsi, c'est dans ce cadre contractuel que le taux d'évolution annuel maximal des dépenses réelles de fonctionnement a été fixé à +1,275%. Pour mémoire, en volume, ce taux d'évolution correspond aux montants suivants :

	Base 2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement	166 090 170 €	168 207 820 €	170 352 469 €	172 524 463 €

Vitry-sur-Seine a respecté en 2018 et 2019 eu égard aux comptes administratifs respectifs approuvés en conseil municipal ladite contractualisation et aux retraitements évoqués avec les services de l'Etat. De ce fait, aucune ponction sur les recettes de la commune n'a été opérée. La crise sanitaire et l'établissement de l'état d'urgence est venu suspendre la poursuite de ladite contractualisation.

III.7.3. Les produits des services et des domaines (chapitre budgétaire 70)

(P) Les recettes de fonctionnement proviennent également des produits issus des prestations tarifées. Le paiement de ces services publics par les usagers vient ainsi contribuer au financement de ces services. Dans la plupart des cas, il s'agit d'une contribution qui ne permet pas de couvrir le coût réel de ces services rendus aux populations. Le financement doit alors être complété par la fiscalité et donc, outre l'utilisateur, par la solidarité locale (*impôts locaux*) ou nationale (*impôts nationaux*) du contribuable.

Les principaux articles et comptes de ce chapitre budgétaire impactant le budget communal de la collectivité au titre des redevances et concessions acquittées par les usagers sont par ordre décroissant les suivants : « redevances services à caractère social » (*compte 7066*), « redevances services périscolaires et enseignement » (*compte 7067*), « redevances services à caractère culturel » (*compte 7062*), « redevances spéciale enlèvement des ordures ménagères » (*compte 70612*), « autres droits de stationnement et location » (*compte 70328*), « concessions cimetières » (*compte 70311*). A ces recettes viennent s'ajouter d'autres contributions dont les volumes financiers sont moindres (*locations diverses, redevances funéraires, redevances d'occupation du domaine public communal*).

Ce chapitre budgétaire intègre également les remboursements de frais, notamment de personnel relevant des budgets annexes. Ces derniers mouvements comptables constituent des recettes pour le budget communal et des dépenses pour lesdits budgets annexes eux-mêmes financés par les participations et subventions du budget de la Ville. Ces mouvements sont ainsi globalement opérés par souci de transparence entre les différents impacts relevant de chaque budget (budget principal Ville et les 4 budget annexes).

(D) En matière d'éléments d'analyse comparative, les produits des services et domaines représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 273€ par habitant contre 120€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2019 publiées par le Ministère des finances sur le site www.impots.gouv.fr afférentes aux Comptes individuels des collectivités.

Le produit des services (chapitre 70) est estimé en 2020 à **15.662.041 €**. Il a évolué de la manière suivante :



La croissance du produit résulte principalement des remboursements des mises à disposition de personnel auprès de l'E.P.T. Grand Orly Seine Bièvre (G.O.S.B.) et des mouvements comptables de remboursements opérés entre le budget principal et les budgets annexes.

L'ensemble des tarifs des services publics de la Ville continueront à bénéficier de clauses sociales en 2020 afin que chaque Vitriote puisse participer au service public selon ses moyens. La tarification sociale de la Ville s'applique à toutes les prestations, notamment celles liées à l'enfance et l'éducation.

Les produits en provenance des services facturés sont envisagés dans un environnement incertain pour 2021 du fait de la crise sanitaire actuelle. Par souci de sincérité budgétaire, les propositions de crédits quant à ces recettes tarifaires seront naturellement caractérisées par la prudence.

Afin de préserver le pouvoir d'achat des Vitriotes aucune augmentation tarifaire n'est envisagée en 2021.

IV. Les orientations en matière de budget d'investissement

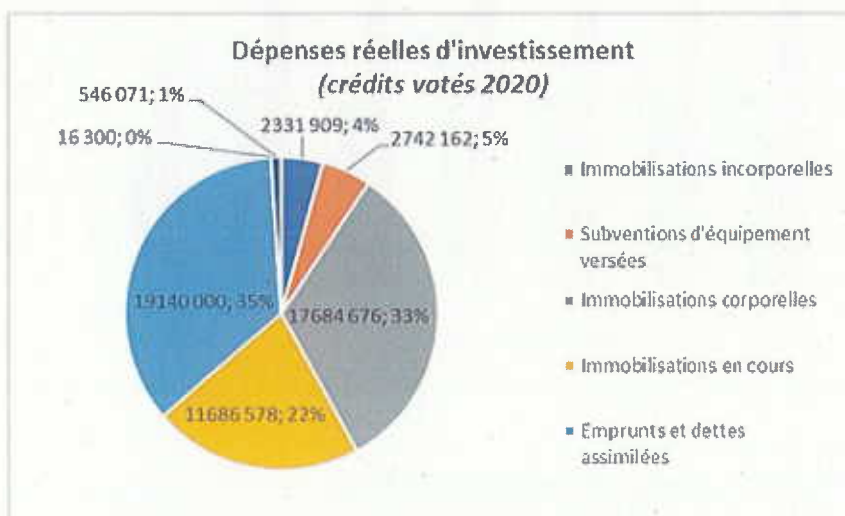
(P) Comme déjà indiqué, la maquette budgétaire règlementaire du budget de la collectivité se décompose en deux sections **fonctionnement et investissement**. Chacune d'entre elles en **recettes et en dépenses**. Ainsi la totalité des recettes d'investissement finance la totalité des dépenses d'investissement. Les crédits sont repartis en **chapitres budgétaires** (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les crédits sont soumis au vote pour une année. L'investissement concerne les dépenses et les recettes non récurrentes et qui ont un impact sur l'actif et le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, les dépenses d'investissement sont liées à des opérations qui ont vocation à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité (ex. : construction d'une école).

Les dépenses d'investissement correspondent à l'échelon communal pour l'essentiel aux études, travaux, interventions foncières. Outre ces dépenses d'équipements, le deuxième poste budgétaire relève de la dette communale. C'est en effet en dépense d'investissement que la collectivité est tenue d'inscrire (dépense obligatoire sous peine de nullité du budget) les remboursements en capital des contrats d'emprunts souscrits par le passé par la Commune.

Enfin, comptablement, les dépenses d'investissement peuvent être réelles (avec décaissement effectif de fonds sonnante et rébuchant) ou d'ordre (opérations et enregistrements purement comptables au sein d'une section ou entre sections fonctionnement/investissement comme par exemple le virement de section à section).

La structure des dépenses réelles d'investissement au titre des crédits votés 2020 s'établit de la manière suivante :

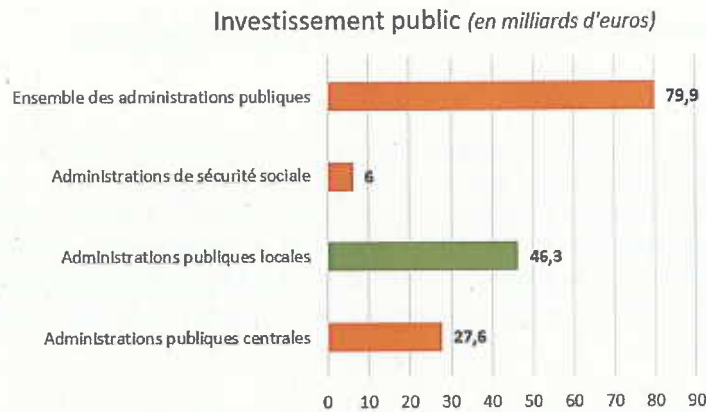


IV.1 Les dépenses d'investissement (hors dette) (chapitres budgétaires 20+204+21+23)

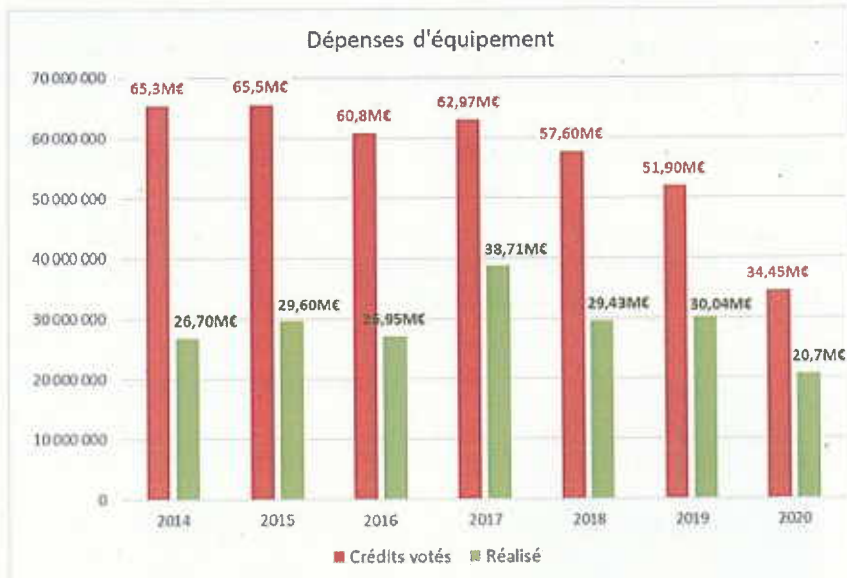
Les dépenses d'équipements constituent l'essentiel des dépenses d'investissement auxquelles il convient de rajouter le remboursement du capital des emprunts souscrits.

A ce stade de la préparation budgétaire, les dépenses d'équipement s'établiraient pour 2021 à environ **30M€** (pour mémoire BP 2020 montant voté de 19,9 M€ hors restes à réaliser), soit un niveau qui reste soutenu.

Pour rappel, les dépenses d'investissement des collectivités représentent la grande majorité de l'investissement local et jouent un rôle majeur dans l'économie et l'emploi local (cf ci-après graphique illustrant la répartition des acteurs publics en matière d'investissement public²⁵).



Les dépenses d'équipement (hors dette) de la commune de Vitry sur Seine traduisent également les besoins nouveaux liés aux populations résidentes ainsi que du fait de sa croissance démographique. Il est proposé de financer ces dépenses par autofinancement (épargne dégagée de la section de fonctionnement à laquelle s'ajoute les recettes propres de la collectivité en investissement) ainsi que par l'emprunt.



²⁵ Source : Les collectivités locales en chiffres 2020, sept. 2020 (D.G.C.L.)

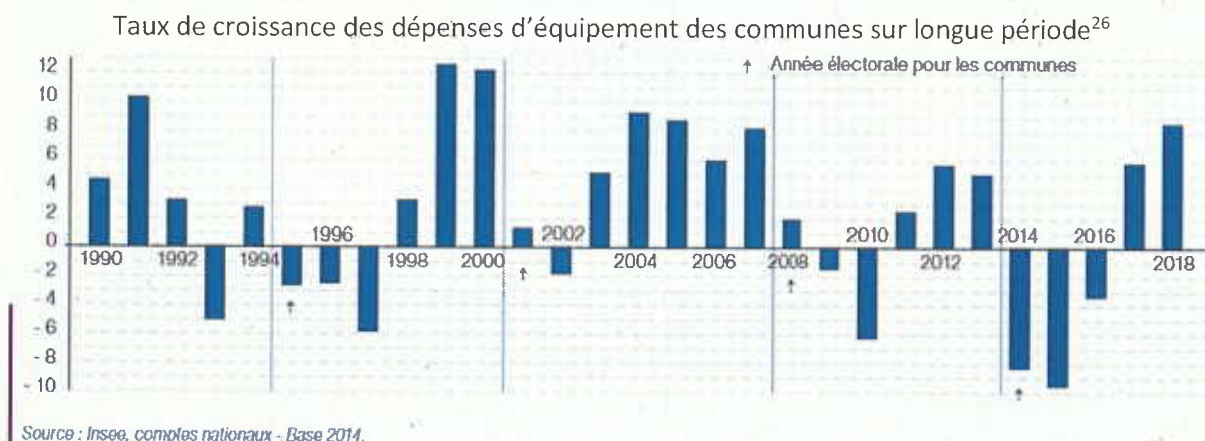
* La prévision comprend le BP, les DM et le BS avec les Reports (total des autorisations budgétaires votées)

L'effort en investissement de la collectivité tel qu'il se traduit dans ses dépenses d'équipement peut s'analyser autour de 5 axes majeurs :

- ✓ le patrimoine bâti et la transition écologique ;
- ✓ La végétalisation, la biodiversité et l'agriculture urbaine ;
- ✓ La mutation de l'espace public ;
- ✓ Le développement du territoire communal ;
- ✓ Le passage de l'ère de l'informatique à l'ère du numérique ;

Au total, l'effort en investissement devrait se traduire pour le BP 2021 par un niveau de crédits d'investissements légèrement au-dessus de la moyenne des investissements réalisés sur la mandature antérieure (soit un peu moins de 29M€). Ce niveau d'investissement resterait soutenu et volontariste eu égard à la première année de mandat, habituellement consacrée aux programmations et études.

Pour information, toutes collectivités locales confondues, une corrélation est constatée entre le niveau d'investissement et le cycle électoral.



IV.2 Les orientations en matière de politique d'endettement

(P) Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations. Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget de la commune.

Le contrôle des emprunts des collectivités locales s'exerce à travers le principe d'équilibre budgétaire. L'emprunt ne peut financer le budget de fonctionnement de la collectivité (impossible par exemple de financer

²⁶ « Les chiffres clefs des finances locales », D.G.C.L. (Ministère de l'Intérieur) Sept. 2020.

la rémunération des agents municipaux par l'emprunt). Ainsi, l'emprunt constitue une recette d'investissement et le produit des emprunts prévu au budget primitif peut assurer l'équilibre de la section d'investissement. Les crédits nécessaires au **remboursement** des annuités de l'emprunt, intérêts et capital, sont évalués au budget de façon sincère.

Le remboursement du capital est une dépense de la section d'investissement (*chapitre 16*). **Il doit être couvert par des ressources propres**, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT).

Les frais financiers, qu'il s'agisse des intérêts ou des frais financiers annexes, sont imputés (*au compte 66*) en dépenses de la section de fonctionnement (cf sous partie afférente aux charges financières en section de fonctionnement).

L'acquittement de la dette constitue une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou des frais financiers. Le prêteur est donc en droit d'utiliser les procédures d'inscription et de mandatement d'office pour obtenir le paiement des annuités en cas de défaillance de la collectivité locale (articles L. 1612-15 à L. 1612-17 du CGCT).

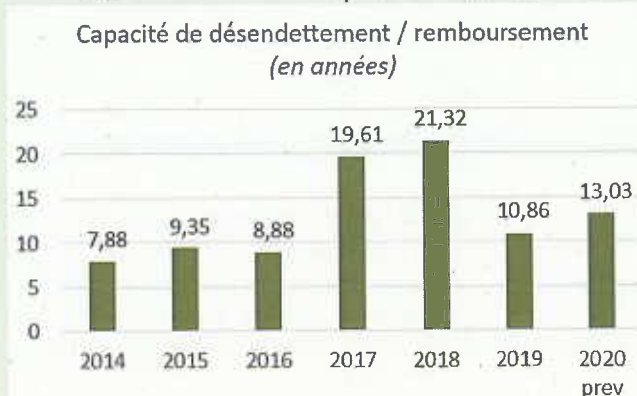
(D) En matière d'éléments d'analyse comparative, l'encours de dette pour la Commune de Vitry-sur-Seine représente 1752€ par habitant contre 1368€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2019 publiées par le Ministère des finances sur le site www.impots.gouv.fr afférentes aux Comptes individuels des collectivités.

Le graphique ci-après retrace les éléments de comparaison à l'échelle francilienne pour des communes comparables.



L'encours de dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement est un ratio qui présente le taux d'endettement de la collectivité. Le taux d'endettement mesure la part de la dette par rapport aux recettes courantes. Ainsi pour Vitry sur seine ce ratio s'élève à 86,53% à Vitry contre 83,07% dans les communes comparables de même strate.

Enfin, la capacité de désendettement de la collectivité se présente de la manière suivante :



Au 31 décembre 2020, l'encours de dette de la collectivité s'élève à **160 M€**. Cet encours de dette résulte des 38 contrats d'emprunts souscrits historiquement par la collectivité.

Le recours à l'emprunt constitue pour les collectivités locales une recette exclusive en section d'investissement dans les budgets locaux. De même, les textes légaux en vigueur imposent aux collectivités de devoir mobiliser chaque année suffisamment de ressources propres (hors nouveaux emprunts) pour rembourser le capital des contrats d'emprunts souscrits par le passé. Ceci permet d'éviter les situations de surendettement et empêche les collectivités locales de souscrire de l'emprunt pour rembourser des dettes antérieures (notion d'équilibre réel).

Naturellement, la commune de Vitry-sur Seine respecte ces principes.



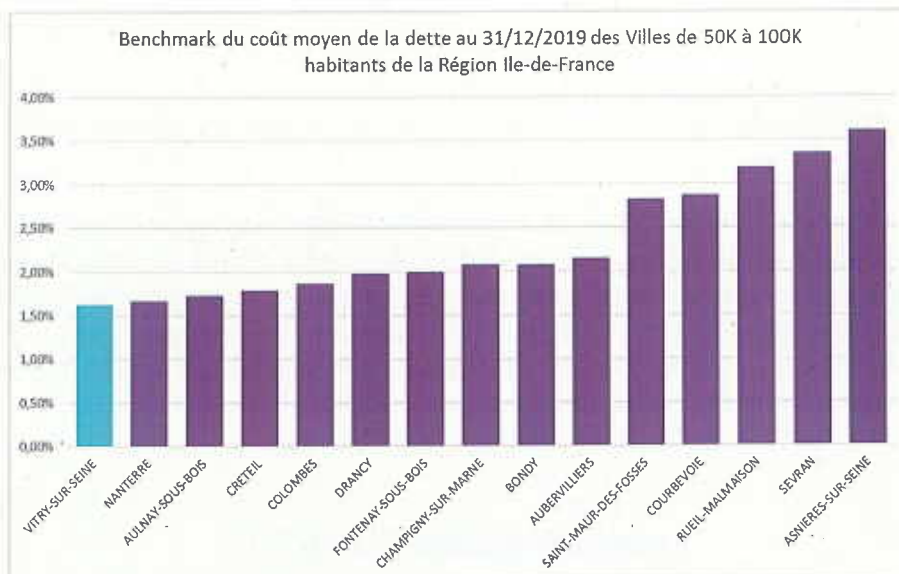
Le programme d'emprunts nouveaux pour 2021 à ce stade de la préparation budgétaire du budget primitif 2021 sera ajusté au plus juste des besoins de financement afin d'équilibrer la section d'investissement. Le niveau devrait être similaire à celui des crédits votés 2020.

Le taux d'intérêt moyen s'élevait à **1,34%**. La durée de vie résiduelle se fixait à 13 ans et 6 mois. Elle correspond à la durée restant avant l'extinction totale de la dette. Cela témoigne d'une dette de durée plutôt courte. La durée de vie moyenne (D.V.M.) exprime la durée moyenne nécessaire au remboursement du capital restant dû, pondéré par son mode d'amortissement. Plus les remboursements sont importants en début de vie d'emprunt, plus la D.V.M. sera réduite au regard de la durée initiale de l'emprunt. Elle s'établit à 7 ans. Cela démontre une capacité de remboursement rapide.

Si le taux moyen est faible c'est en raison des taux historiquement bas. La part de prêts à taux fixe a progressé, car il est possible de sécuriser ainsi l'encours à faible coût. Elle s'établit à **59%** fin 2020.

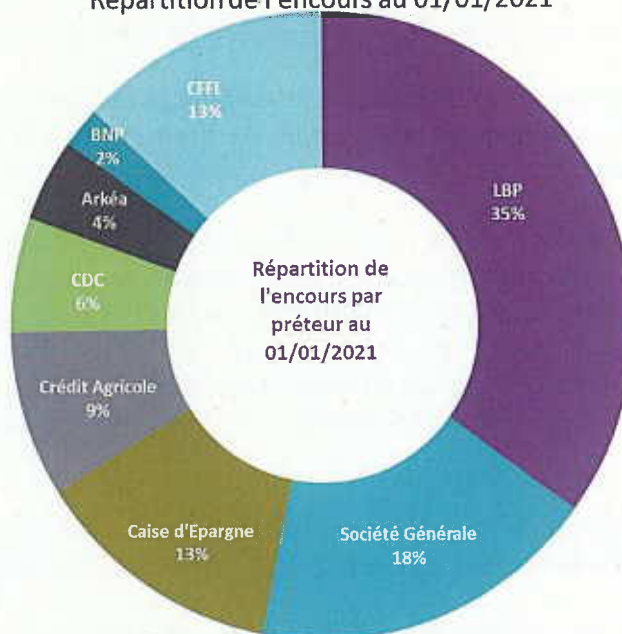
Le taux moyen projeté en 2021 s'établirait à **1,56%**. Cela résulte de l'intégration de prêts à taux fixes plus coûteux que les taux variables, mais nettement plus sûrs. Il convient également de préciser que les réaménagements opérés en 2018 (trois emprunts) ont permis d'intégrer de nouveaux taux fixes performants, qui n'ont pas alourdi le coût global de la dette.

En matière de taux moyen, la commune reste toutefois dans la fourchette basse des villes comparables :



Conformément à la stratégie de la politique d'endettement de la collectivité, l'encours est détenu auprès de plusieurs prêteurs. Le principal est La Banque Postale (principal acteur de financement toutes collectivités confondues), mais l'encours est réparti de manière homogène entre les autres prêteurs.

Repartition de l'encours au 01/01/2021



De même, conformément à la stratégie de la politique d'endettement de la collectivité, il convient de noter que la dette de la ville est exempte de tout prêt « toxique ». Cette orientation est naturellement à faire perdurer dans le cadre de la gestion active de la dette de la commune.

La commune est amenée par ailleurs à accorder sa garantie auprès de tiers bénéficiaires essentiellement acteurs du logement social.

Ainsi, la dette garantie de la Commune présente un encours total qui s'élève à 374.727.145 € (source compte administratif 2019) dont 368.219.091€ (98,3%) pour le logement social et 6.508.054€ hors logement social (dont l'association Assoce Kipik pour 44.298 €, garantie sur une quotité de 50%,

destinés à financer l'achat de matériel technique et l'association ETAI pour 6.767.547€ sur une quotité à 100% destinés à financer la reconstruction de l'ESAT de Vitry et la réhabilitation de l'IME S. Brunel).

En outre, la commune respecte le ratio d'endettement réglementaire en matière de garanties d'emprunt (total des annuités d'emprunts garantis hors logement social rapporté aux recettes réelles de fonctionnement), avec un taux de 8,63%, alors qu'il ne faut pas dépasser 50%.

La Ville de Vitry se porte garante des emprunts contractés par les bailleurs sociaux à partir du moment où l'opération (construction neuve ou réhabilitation) répond aux orientations de la Ville en matière de développement ou d'entretien du patrimoine social.

Cela permet à la Ville en contrepartie de sa garantie, d'avoir des logements réservés dans les opérations dans lesquelles des propositions de candidats en vue d'un relogement peuvent être réalisées. Cela concourt donc à répondre en partie aux 7500 demandeurs de logement inscrits sur le fichier de la Ville.

La commune de Vitry s'est principalement portée garante pour des emprunts auprès d'organismes publics ou privés gérants du logement social (l'OPH de Vitry sur Seine, La Semise, Valophis Habitat, Logirep, Logis transports, Espacil, SAI du moulin Vert, immobilière 3F, AFTAM...).

Les risques liés aux garanties d'emprunt peuvent être classés selon cet ordre, du plus risqué au moins risqué :

- ✓ garanties accordées au secteur associatif,
- ✓ garanties accordées au secteur économique,
- ✓ garanties accordées aux bailleurs sociaux.

Toutefois, ce classement de la probabilité de survenance d'un sinistre doit être pondéré par les masses financières en jeu et l'appréciation de la situation financière des demandeurs. En cas de **défaillance de l'emprunteur, la collectivité qui a apporté sa garantie devra payer l'annuité d'emprunt** à la place de l'emprunteur défaillant. Les établissements de crédit demandent généralement des cautions solidaires et conjointes, la collectivité garante sera donc redevable en fonction du pourcentage garantie sans bénéfice de discussion.

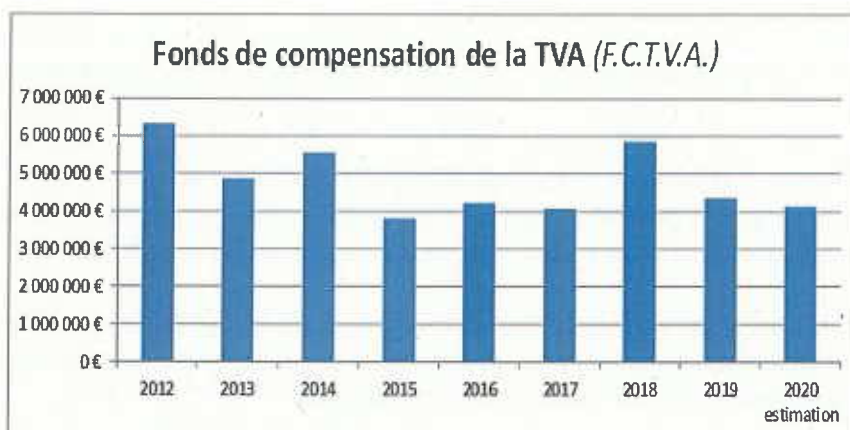
IV.3 Les autres recettes d'investissement (hors dette)

IV.3.1 Le fonds de compensation de la TVA (F.C.T.V.A.)

(P) Le fonds de compensation pour la TVA (F.C.T.V.A.) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinés à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Le F.C.T.V.A. est envisagé en baisse par rapport à 2020, en raison d'une plus faible réalisation des dépenses d'équipement en 2020. Il devrait se situer en 2021 autour des niveaux connus dans les années qui précèdent en dehors de 2018.



IV.3.2 La taxe d'aménagement

(P) La taxe d'aménagement a été créée le 1er mars 2012. Elle doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Elle fluctue donc en fonction des demandes de permis de construire.

Pour l'année 2021, cette recette est estimée avec une relative stabilité eu égard aux différents programmes de livraison de bâtiments et aménagements constituant l'assiette de cette taxe locale.

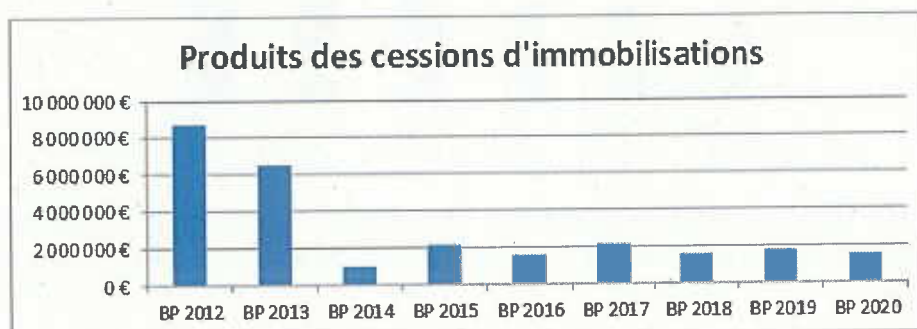
IV.3.3 Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont liées aux projets et opérations d'investissement qui par nature sont variables d'une année sur l'autre et donc d'un exercice budgétaire à l'autre. Elles seraient en 2021 amenées probablement à diminuer par rapport à 2020. Elles sont le plus souvent liées à des travaux réalisés au cours de l'année. **C'est une orientation forte de la politique municipale.** La recherche systématique de subventions sera à nouveau à prioriser en 2021, ceci afin de diversifier les ressources de la collectivité et de tendre chaque année à moins faire peser le financement de l'action communale notamment sur l'épargne à dégager de la section de fonctionnement puis le recours à l'emprunt.



IV.3.4 Les produits de cessions

Quant aux produits de cessions, ils seront faibles en 2021. Il est à noter que cette recette s'inscrit en section d'investissement mais se réalise en section de fonctionnement (compte 775). Cependant, une appréciation dans le cadre de la **gestion active du patrimoine** de la collectivité des opportunités sera à poursuivre en 2021.



V. Les orientations concernant les budgets annexes

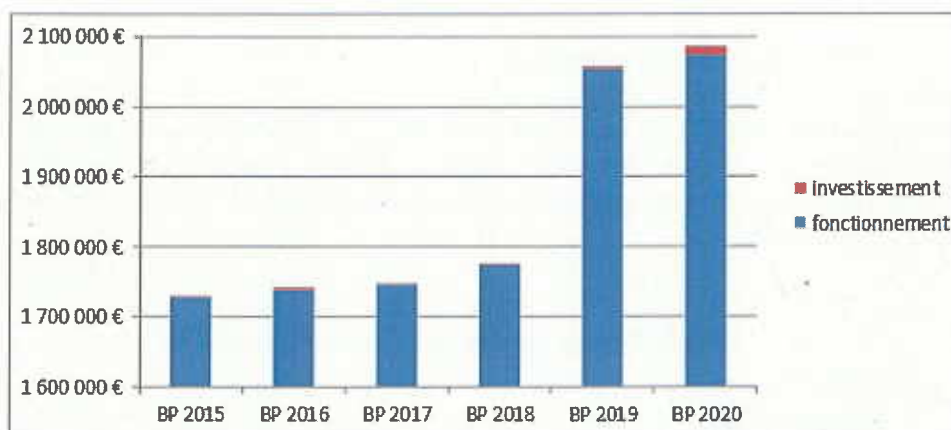
V.1 Le budget annexe du centre-médico-psycho-pédagogique (C.M.P.P.)

Le C.M.P.P. a pour objectif de répondre aux problèmes psychologiques et psychiques que peuvent rencontrer les enfants de la ville. Il accueille des enfants qui rencontrent des troubles tels que : des troubles de la parole ou un mal-être corporel ;

- des perturbations des relations familiales et sociales ;
- diverses situations d'échec, scolaire notamment ;
- chez le bébé des troubles de l'alimentation et ou du sommeil, des difficultés dans l'établissement des premières relations ;
- Dans l'adolescence, le mal être, la dépression, une rupture familiale et scolaire ;

Son équipe pluridisciplinaire, qui accueille environ 800 patients chaque année de 0 à 20 ans dont 60% entre 7 et 15 ans, à raison de près de 20.000 rendez-vous annuels, comprend des psychomotriciens, psychothérapeutes, psychologues, psychopédagogues, psychanalystes, psychiatre, orthophonistes, thérapeutes du langage entre autres praticiens.

Le C.M.P.P. poursuit par ailleurs le dispositif appelé « L'atelier » qui s'articule autour de deux groupes de 5 enfants entre 4 et 11 ans (qui se réunissent sur deux séquences hebdomadaires d'1h30 environ), en lien avec les écoles municipales artistiques. L'équipe d'encadrement comprend, pour chaque groupe d'enfants, deux professionnels du CMPP, des stagiaires, et une fois sur deux, un intervenant plasticien.

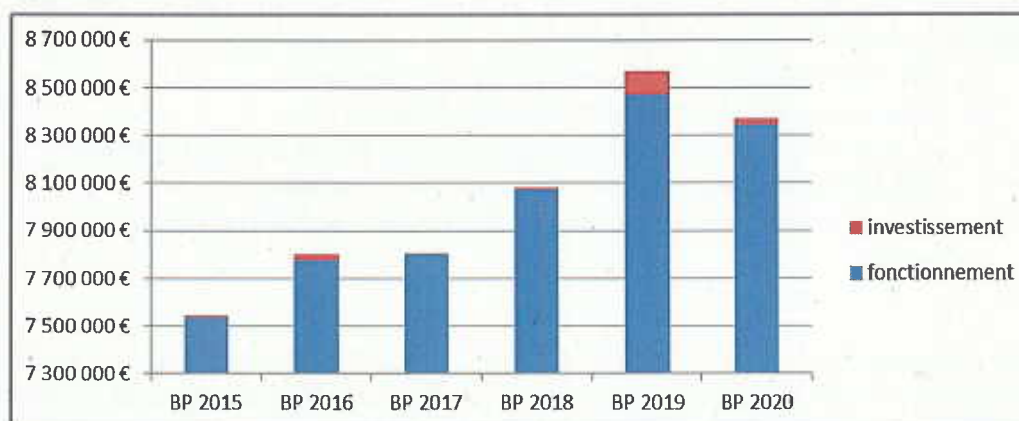


L'essentiel de ses dépenses correspond à des frais de personnel. Les recettes sont versées par l'ARS (*Agence Régionale de Santé*) qui couvre 100 % des dépenses de la structure tant investissement que fonctionnement.

Depuis 2019, un développement de l'activité se fait avec le soutien et le partenariat de l'Agence régionale santé. Pour 2021, d'autant plus eu égard à la nature de la crise sanitaire en cours, l'ensemble des crédits à proposer dans le cadre du budget primitif au titre de ce budget annexe auront à être naturellement sauvegardés.

V.2 Le budget annexe de la restauration municipale

Ce budget vise à dissocier les recettes de ventes de repas assujetties à la TVA (cantine municipale) ou non (repas scolaires) du budget général.



L'essentiel des dépenses est constitué d'achats de repas au SIDORESTO, dont la ville est membre. Les recettes proviennent de la vente des repas aux usagers (principalement scolaires) et d'une participation de la ville, qui compense les effets de la politique sociale dus à l'application d'un quotient familial. L'ensemble des participations familiales représente environ 40 % du coût réel du service rendu.

Il n'est pas prévu de hausse du tarif des repas, à ce stade de la préparation budgétaire pour l'année 2021.

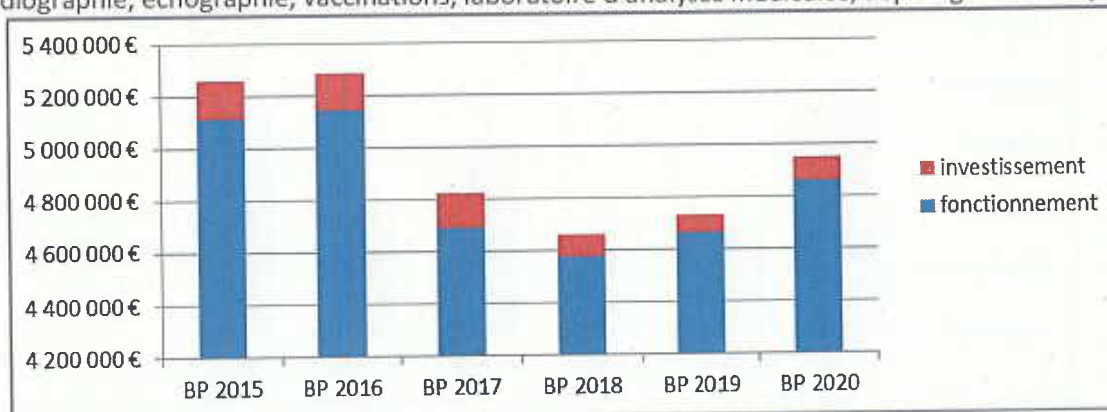
Dans le cadre de sa politique éducative et d'accompagnement de l'enfant, la Ville garantit aux élèves un service de restauration à forte exigence (recours aux circuits courts et locaux, suppression du plastique, tri des déchets alimentaires, pas d'assemblage, grande attention portée à la qualité des produits à haute valeur environnementale, prise en considération des remarques des usagers); près de 60% des enfants scolarisés restent déjeuner à la restauration dans les écoles primaires; 6400 repas sont fabriqués chaque jour pour Vitry.

Les priorités de la Municipalité en 2021 visent à poursuivre le développement de cet équipement en augmentant les prestations de 2,5%. De même, un deuxième menu sans viande par semaine est envisagé. Enfin, tendre vers le 100% bio constitue une orientation structurante pour le Sidoresto. Actuellement une des 5 composantes d'un repas est bio. En 2021, l'objectif est de passer à 2 avec l'intégration du pain bio à tous les repas. Nous passerons également d'un repas sans viande par semaine à deux.

V.3 Le budget annexe du centre municipal de santé (C.M.S.)

Le Centre Municipal de Santé Pierre-Rouquès offre à l'ensemble de la population une médecine de qualité, en matière de soins, de prévention et d'éducation à la santé (80 000 consultations).

Cet équipement municipal moderne, avec 71 professionnels (médecins, infirmières, chirurgiens-dentistes, kinésithérapeutes, assistante sociale...), répond à la plupart des besoins de la médecine de ville (radiographie, échographie, vaccinations, laboratoire d'analyses médicales, dépistage du sida...).



La part la plus importante des dépenses correspond aux frais de personnel. Les recettes sont constituées des versements de la sécurité sociale et des mutuelles pour partie et d'une contribution du budget principal, qui assure aux usagers un service de qualité.

20% des usagers du C.M.S. sont bénéficiaires de la CMU et 5% de l'AME, pour 65.000 actes par an, 27.000 actes de médecine (dont 16 000 en médecine générale, 3.700 en ophtalmologie, 2300 en gynécologie, 1400 en dermatologie, 1200 en ORL, 300 en cardiologie, 800 en angiologie/phlébologie).

L'objectif est de garantir l'accès aux soins des vitriots et notamment d'être attentif au remplacement des praticiens pour lui permettre de fonctionner efficacement et de développer de nouveaux projets.

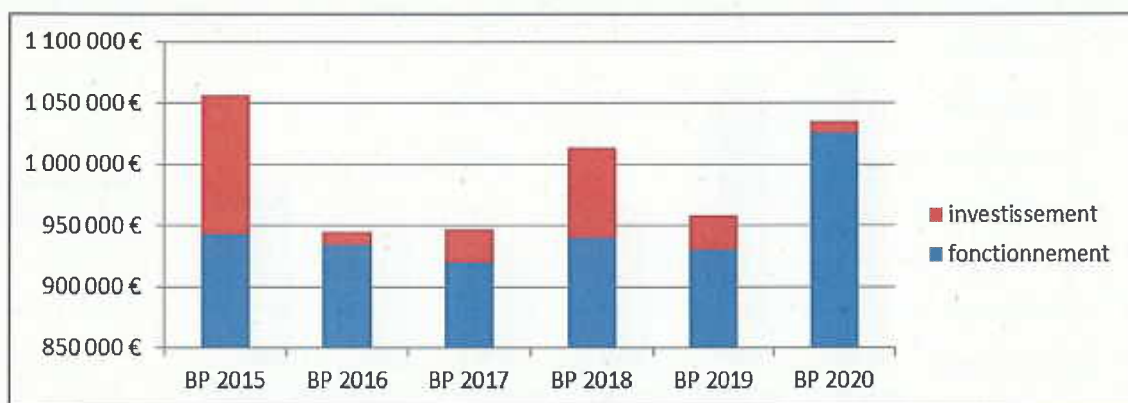
En 2021, les orientations de la Municipalité pour cet équipement municipal important viseront à contribuer à accompagner la sortie de crise sanitaire actuelle et c'est pourquoi le budget primitif 2021 aura là aussi à sauvegarder les crédits dédiés à ce budget annexe.

En outre, le Centre municipal de santé visera :

- ✓ à assurer la poursuite des actions mises en place en lien avec le COVID : téléconsultation au CMS et créneaux de consultation dédiés, ouverture d'un centre de dépistage (salle du Château), prêt de barnums aux pharmacies qui le demandent, vaccination anti COVID ;
- ✓ à garantir l'accompagnement à la mise en place d'une Communauté Territoriale des Professionnels de Santé mobilisant le centre municipal de santé, les professionnels de santé libéraux et les établissements de soins ;
- ✓ à assurer la poursuite d'une activité de soins pluridisciplinaires de santé conventionnée de secteur 1 (médecine générale et spécialisée – cardiologie, dermatologie, gynécologie, ophtalmologie, ORL, pédicure, soins infirmiers, -dentaire, radiologie).

V.4 Le budget annexe du cinéma municipal

Le "3 Cinés Robespierre" regroupe trois salles de 200, 120 et 60 places. On y projette des films d'actualité à caractère familial et à destination du jeune public. La politique tarifaire permet aux Vitriot.e.s d'avoir accès aux sorties nationales à des tarifs très avantageux. Depuis 2011 la programmation a été reconnue par le label « art et essai » notamment pour la diffusion hebdomadaire de films en version originale sous-titrée. Des soirées conviviales sont également programmées tout au long de l'année (Cinéville, cinéclub, ciné rencontre, cinéma en plein air). Il reçoit aussi un public scolaire, dans le cadre de l'éducation à l'image.



Les dépenses sont principalement liées aux frais de personnel et à l'achat de films. La modernisation des salles (passage au numérique, par exemple) nécessite parfois l'inscription de dépenses d'investissement. Les recettes résultent des entrées et d'une participation de la ville, qui permet de réduire les tarifs pratiqués. L'activité de cet équipement municipal culturel reconnu par les Vitriot.e.s se traduit par 75.000 entrées payantes par an.

VI. Eléments complémentaires prospectifs

VI.1 Les dépenses d'équipement

Les dépenses traditionnelles d'entretien du patrimoine, d'optimisation énergétique et de mise en accessibilité handicapés devront être pris en compte afin de parfaire une gestion active du patrimoine public de la collectivité et de maintenir la qualité de l'accueil dans nos équipements communaux et d'utilisation des espaces publics.

Dans un contexte caractérisé par de nombreuses incertitudes et des impacts exogènes potentiels (recentralisation financière, compensations insuffisantes suite aux dernières suppressions du pouvoir fiscal communal, nouvelles baisses des transferts financiers de l'Etat, ...) des choix sur l'ensemble de la mandature devront cependant s'effectuer. Le soutien financier à reconsidérer de l'Etat mais aussi de l'ensemble des partenaires institutionnels de la Commune dans les différentes opérations aux enjeux supra communaux tel que l'Opération d'intérêt national (O.I.N.) devra être pondéré afin de préserver la capacité d'action publique de la part de la Commune et permettre à celle-ci d'établir une prospective pluriannuelle financièrement soutenable. Malgré ces multiples incertitudes, la capacité d'investissement annuelle soutenable telle qu'elle est à ce jour projetée s'établit à **22 M€/an** en moyenne sur les dix prochaines années, ce qui impliquera une priorisation lissée des projets (en contenu et dans leur calendrier de mise en œuvre) au regard des besoins et une recherche des financements correspondants.

VI.2 L'endettement et les soldes d'épargne

L'encours de la dette a atteint 163 M€, fin 2018. Il se stabilise en 2019 et un désendettement est constaté en 2020. Eu égard aux capacités de la commune à rembourser cet encours, les ratios de dette ont atteint des valeurs limite qui résultent comme l'a indiqué la Chambre régionale des comptes dans son dernier rapport pour l'essentiel de facteurs exogènes. Il conviendra d'avoir une gestion active de la dette et d'un suivi visant à stabiliser ce niveau d'encours en reconstituant par ailleurs son autofinancement afin d'assurer le financement de la politique d'investissement de la collectivité.

Ils sont en cours d'amélioration. L'épargne brute devrait selon les toutes premières estimations s'élever à 13,7 M€ en 2020 et l'épargne nette, compte tenu du remboursement en capital de la dette, s'établir négativement principalement du fait des impacts liés à la crise sanitaire actuelle. L'objectif est d'augmenter l'épargne brute, pour que l'épargne nette reste positive et participe au financement de l'investissement.